



Maison d'arrêt de Dijon (Côte-d'Or)

Rapport de visite

3-7 novembre 2014

SYNTHESE

Accompagnée de six contrôleurs, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a effectué, du 3 au 7 novembre 2014, une visite de la maison d'arrêt de Dijon (Côte d'Or).

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a adressé le 24 février 2015 au directeur de la maison d'arrêt, lequel a fait connaître ses observations en retour le 7 avril 2015. Le présent rapport de visite a intégré l'ensemble des observations qui ont été faites.

La maison d'arrêt de Dijon est un établissement datant du Second Empire, dont l'activité a été suspendue entre 1996 et 2000, à la suite d'une mutinerie et d'un incendie.

L'établissement est confronté à des difficultés d'ordre structurel.

Bâtie selon un mode cruciforme, sur trois niveaux, la maison d'arrêt comprend différents quartiers de détention pour les hommes majeurs, les mineurs et les personnes placées au service médico-psychologique régional (SMPR). Elle compte en outre un quartier de semi-liberté et un quartier pour femmes qui sont implantés dans des bâtiments adjacents. La coexistence de plusieurs quartiers dans la même structure génère un certain nombre de difficultés : en journée, des blocages répétés de mouvements complexifient le travail des uns et des autres, les femmes ne bénéficiant pas des mêmes accès aux soins et aux activités et les personnes en semi-liberté paraissant à l'écart des préoccupations de l'administration.

La maison d'arrêt est confrontée à une surpopulation qui touche particulièrement les hommes majeurs : au moment du contrôle, l'effectif de l'établissement était au nombre de 235 personnes détenues pour 185 places, soit un taux global d'occupation de 127 %. Ce taux s'élevait à 159 % pour le seul quartier des hommes où, dans de telles conditions, près des deux tiers des personnes ne pouvaient bénéficier du droit fondamental à être hébergé en cellule individuelle.

Pour autant, le climat en détention est apparu globalement meilleur que dans d'autres structures de dimension similaire. La vie quotidienne au sein de cet établissement se caractérise d'abord par le calme régnant en détention et une ambiance générale ne présentant pas de tension particulière dans les relations entre les personnes détenues et le personnel de surveillance. Les relations entre les différents services sont également apparues de bonne qualité, fondées sur un respect mutuel des exigences professionnelles de chacun. De manière générale, le personnel est apparu très attaché à « son » établissement avec les avantages et les inconvénients d'une ancienneté d'installation.

Néanmoins, quelques rigidités demeurent, résultant notamment du souvenir resté vivace, presque vingt ans après les événements, de la mutinerie et de l'incendie de 1996 dont les effets se font encore sentir, notamment lors des remontées de promenade.

La visite a permis de mettre en évidence plusieurs points forts dans le fonctionnement de l'établissement.

La **situation géographique** de la maison d'arrêt, proche du centre-ville et facile d'accès, est privilégiée. L'établissement bénéficie ainsi d'une offre d'activités conséquente grâce à l'intervention de nombreux partenaires extérieurs, résultant d'une implantation forte dans la vie de la cité qui s'illustre par la présence d'une centaine de bénévoles qui interviennent régulièrement.

La **propreté** des locaux témoigne du souci de respecter la dignité des personnes qui y sont incarcérées.

L'accueil réservé à l'entrée de l'établissement est bon, notamment pour les proches venant aux parloirs. Le passage sous le portique s'effectue sans qu'il soit nécessaire de retirer systématiquement ses chaussures ou d'accepter d'être soumis à une palpation de sécurité pour les personnes venant au parloir. En outre, la configuration du poste de surveillance à l'entrée, entièrement vitré et dépourvu de film occultant, facilite la communication entre surveillants et visiteurs.

Les **fouilles intégrales** font l'objet d'instructions écrites du chef d'établissement, recensant de manière exhaustive les situations qui en justifient la réalisation et définissant précisément les modalités de leur traçabilité ainsi que les tâches de chaque surveillant. La proportion de personnes fouillées intégralement après un parloir est inférieure à un tiers des visites.

Les conditions de vie au **quartier des mineurs** répondent aux exigences de prise en charge éducative et pédagogique individuelle, avec une offre satisfaisante sur le plan scolaire et en termes d'activités. **Ces conditions contrastent avec celles auxquelles sont soumises les mineures au quartier des femmes**, qui ne bénéficient que d'une présence épisodique de la part des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et d'un enseignement très restreint (une heure par semaine). Il conviendrait de mettre fin à ce traitement discriminatoire en proposant aux mineures des possibilités d'activités et d'enseignement comparables à celles mises en place au quartier des mineurs.

D'autres points sont au contraire apparus particulièrement problématiques.

Les conditions d'hébergement au **quartier de semi-liberté** portent gravement atteinte à la dignité des personnes qui y sont placées : l'état d'insalubrité des cellules – extrêmement exigües de surcroît – témoigne d'une absence de maintenance et d'entretien du bâtiment. Il conviendrait de mettre rapidement en œuvre une restructuration complète de ce quartier (observation n° 10).

Les **visites et la promenade pour les femmes** s'effectuent dans de mauvaises conditions. Les visites se déroulent dans une salle exigüe et sans isolation, donc extrêmement bruyante, qui peut accueillir simultanément quatre personnes et leurs proches. La présence d'une surveillante exclut de surcroît toute intimité dans les conversations. La cour de promenade, de dimension restreinte, ne dispose pour seuls équipements que de deux bancs et un robinet d'eau froide. Mal entretenue, elle n'offre aucun abri pour se protéger des intempéries (observations n° 7 et 8).

L'organisation des **consultations médicales à l'hôpital** est à revoir : le port des menottes et l'utilisation d'une chaîne d'accompagnement sont systématiquement imposés aux personnes, quels que soient le niveau d'escorte et l'estimation faite de leur dangerosité ; au sein de l'hôpital, ces moyens de contrainte sont maintenus pendant les soins qui se déroulent en général en présence des surveillants d'escorte. Ce recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte et cette surveillance constante durant l'exercice médical ne sont pas conformes aux textes en vigueur et constituent des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins.

Les **conditions de promenade des personnes détenues placées à l'isolement**, notamment disciplinaire, ne sont pas satisfaisantes : les cours se caractérisent par une configuration à vocation exclusivement sécuritaire, dépourvues de tout équipement

(notamment d'un réel abri pour se protéger des intempéries, de banc, de point d'eau, d'urinoir), occultant largement la vue du ciel et ne permettant aucune vision horizontale.

L'accès du **téléphone** est à reconsidérer afin de faciliter le maintien des relations familiales : l'absence de poste au quartier de semi-liberté, leur insuffisance et leur inconfort au quartier des femmes, les créneaux restreints d'accès, le défaut de cabine permettant l'intimité des conversations, le coût prohibitif des appels vers des portables devraient être pris en compte par l'administration, d'autant que ces éléments contribuent sans doute à l'introduction clandestine de téléphones en détention (observations n° 8 et 24).

Enfin, l'organisation des soins, paraît insatisfaisante à plusieurs égards.

L'unité sanitaire souffre d'un **manque de matériel adapté** aux soins, notamment d'équipement informatique et de possibilité de radiographie dentaire.

Une réflexion devrait être engagée quant à la diminution annoncée du nombre de créneaux de consultations dentaires ; en outre, il conviendrait de permettre, la nuit, à une personne détenue malade d'entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

Les **femmes détenues** ne peuvent accéder aux activités thérapeutiques ambulatoires de groupe et à l'hôpital de jour du SMPR et, de ce fait, sont victimes de discriminations au regard de l'accès aux soins psychiatriques.

En matière de **prévention et de promotion de la santé**, un comité de pilotage devrait être mis en place sur l'établissement, étant noté qu'un poste à mi-temps infirmier est dédié à l'organisation d'ateliers. Par ailleurs, il conviendrait de mettre à disposition des préservatifs masculins et féminins afin de réduire les risques de transmission des maladies infectieuses (observation n° 29).

OBSERVATIONS

A - Bonnes pratiques

1. Les conditions de vie des garçons détenus au quartier des mineurs répondent aux exigences de prise en charge éducative et pédagogique individuelle avec une offre de scolarité et d'activités satisfaisante en qualité et en quantité (cf. § 5.3.7).
2. La propreté de l'établissement démontre une préoccupation du personnel de respecter la dignité des personnes qui y sont incarcérées (cf. § 5.5).
3. Les conditions d'accueil à l'entrée de l'établissement sont satisfaisantes : le poste de surveillance, entièrement vitré et dépourvu de film occultant, facilite la communication entre surveillants et visiteurs ; le passage sous le portique s'effectue sans qu'il soit nécessaire de retirer systématiquement ses chaussures ou d'accepter d'être soumis à une palpation de sécurité pour les personnes venant au parloir. (cf. § 6.1).
4. Les conditions de réalisation des fouilles intégrales font l'objet d'instructions écrites du chef d'établissement ; la proportion de personnes fouillées intégralement après un parloir avec un proche est inférieure à un tiers des visites (cf. § 6.3).
5. Un poste de radio est installé de manière pérenne dans chaque cellule disciplinaire (cf. § 6.8).
6. Les personnes détenues reçoivent leur courrier chaque jour, y compris le samedi (cf. § 7.4.2).
7. Une formation est proposée aux surveillants par l'hôpital pour améliorer leur compréhension de la prise en charge des malades atteints de troubles psychiques (cf. § 9.6).
8. La qualité des activités et le grand nombre de bénévoles impliqués pour intervenir au sein de la détention témoignent de la bonne insertion de la prison dans la cité (cf. § 10.6).

B- Recommandations

9. En cas de problème de santé en service de nuit, la personne détenue devrait être en mesure d'entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes (cf. § 3.2).
10. Comme l'indique le livret « arrivant », le règlement intérieur devrait être effectivement disponible dès lors qu'une personne détenue en fait la demande auprès du surveillant de son étage (cf. § 3.6).
11. Une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) devrait être installée dans chacun des quartiers (cf. § 5.1.1).
12. Les douches du deuxième étage du quartier des hommes, réservées aux travailleurs,

devraient être remises en état (cf. § 5.1.2).

13. Les femmes, qui sont hébergées dans des cellules de quatre et cinq personnes, devraient pouvoir bénéficier d'une armoire individuelle pour ranger leurs affaires (cf. § 5.2.1).
14. Les mineures incarcérées dans le bâtiment des femmes ne bénéficient que d'une présence épisodique de la part des éducateurs de la PJJ et d'un enseignement très restreint (une heure par semaine). Il conviendrait de mettre fin à ce traitement discriminatoire en leur proposant des possibilités d'activités et d'enseignement comparables à celles des garçons (cf. § 5.3.7).
15. Il conviendrait de mettre rapidement en œuvre une restructuration complète du QSL seule possibilité pour permettre l'effectivité du respect des droits fondamentaux compte tenu de l'état actuel de ce quartier (cf. § 5.4.2).
16. Concernant la restauration, l'analyse bactériologique des plats témoins, interrompue depuis le mois de juillet 2014, devrait être reprise (cf. § 5.6).
17. La livraison des produits de cantine devrait être effectuée en présence des personnes hébergées dans la cellule afin de limiter les risques de vol (cf. § 5.7).
18. Les personnes détenues devraient pouvoir acheter un lecteur de DVD et être autorisées à conserver celui qu'elles ont acheté dans un précédent établissement pénitentiaire (cf. § 5.7).
19. Un quotidien national et un quotidien régional devraient être accessibles en bibliothèque (cf. § 5.8 et 10.7).
20. Le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte pour les détenus bénéficiant d'une extraction médicale et la surveillance constante durant les examens et les soins sont des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins auxquelles il convient de mettre un terme (cf. § 6.4).
21. Il serait utile que le règlement intérieur soit mis à disposition à l'accueil Magenta pour les familles et que la liste des produits interdits en détention soit réactualisée (cf. § 7.1).
22. Le courrier avec les autorités devrait être enregistré de manière contradictoire avec la personne détenue (cf. § 7.4.3).
23. Les conditions d'accès au téléphone des personnes hébergées au quartier de semi-liberté, devraient être entièrement revues (cf. § 7.5).
24. Il serait opportun que le projet de mise en place du point d'accès au droit se concrétise dans les meilleurs délais (cf. § 8.2).
25. L'unité sanitaire devrait bénéficier d'un complément de sa dotation en matériel (cf. § 9.1.5).

-
26. La perspective d'une diminution du nombre des consultations dentaires devrait être réexaminée (cf. § 9.1.5).
 27. Les femmes devraient pouvoir accéder aux activités thérapeutiques ambulatoires de groupe et à l'hôpital de jour du SMPR dans les mêmes conditions que les hommes (cf. § 9.2.5 et 9.2.6).
 28. Il conviendrait de mettre à disposition des préservatifs masculins et féminins (cf. § 9.5).

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
Table des matières	8
1 Les conditions de la visite	11
2 La présentation de l'établissement	12
2.1 L'implantation et l'accessibilité.....	12
2.2 Les locaux.....	13
2.3 La population pénale	14
2.4 Le personnel	16
2.5 Le budget.....	17
3 Le fonctionnement général de l'établissement	17
3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	17
3.2 Le service de nuit	18
3.3 Les instances de pilotage.....	19
3.4 La commission pluridisciplinaire unique	20
3.5 Le cahier électronique de liaison	20
3.6 Le règlement intérieur.....	21
3.7 Le régime de détention	21
4 L'arrivée	22
4.1 La procédure d'écrou.....	23
4.2 La fouille et le vestiaire.....	23
4.3 Le quartier des arrivants	24
4.4 Le séjour au quartier des arrivants.....	25
4.5 L'affectation en détention	26
5 L'organisation de la détention	27
5.1 Le quartier des hommes	27
5.1.1 Les cellules.....	27
5.1.2 Les douches.....	29
5.1.3 Les cours de promenade.....	30
5.1.4 La vie en détention.....	31
5.2 Le quartier des femmes	32
5.2.1 Les locaux.....	32
5.2.2 La vie en détention.....	35
5.3 Le quartier des mineurs	37
5.3.1 Les locaux.....	37
5.3.2 Le personnel	38
5.3.3 Les mineurs incarcérés	40
5.3.4 La vie au quartier des mineurs	40
5.3.5 La commission de discipline	42
5.3.6 La sortie des mineurs.....	43
5.3.7 Les jeunes filles mineures incarcérées	43
5.4 Le quartier de semi-liberté	43
5.4.1 Les locaux du QSL	43
5.4.2 Les conditions de séjour au QSL.....	44
5.5 L'hygiène et la salubrité	46
5.5.1 L'entretien des cellules.....	46
5.5.2 L'entretien des locaux communs.....	46
5.5.3 L'entretien du couchage.....	46

5.5.4	Le nettoyage des effets personnels	47
5.5.5	L'hygiène corporelle.....	47
5.6	La restauration	47
5.7	La cantine.....	49
5.8	La télévision, la presse, l'informatique	50
5.9	Les ressources financières des personnes détenues	51
5.10	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	51
6	L'ordre intérieur	53
6.1	L'accès à l'établissement.....	53
6.2	La vidéosurveillance.....	53
6.3	Les fouilles.....	54
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	55
6.5	Les incidents	56
6.6	La discipline.....	57
6.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	57
6.6.2	Les fautes et sanctions disciplinaires	58
6.7	L'isolement.....	59
6.8	Le quartier disciplinaire et d'isolement.....	60
7	Les relations avec l'extérieur	62
7.1	Les visites.....	62
7.1.1	L'organisation des visites.....	62
7.1.2	L'accueil des familles par l'association Magenta	64
7.1.3	Les locaux de visite	65
7.1.4	Le déroulement des visites au quartier des hommes.....	66
7.2	Les visiteurs de prison	67
7.3	Les cultes.....	68
7.4	La correspondance	69
7.4.1	Le courrier « départ »	69
7.4.2	Le courrier « arrivée »	70
7.4.3	L'enregistrement du courrier avec les autorités	71
7.5	Le téléphone	71
8	L'accès aux droits	73
8.1	Les parloirs avocats	73
8.2	Le point d'accès au droit.....	73
8.3	Le délégué du Défenseur des droits	73
8.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour.....	74
8.5	Les documents mentionnant le motif d'écrou	74
8.6	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	74
8.7	Le droit de vote	75
8.8	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	75
8.9	Le traitement des requêtes	75
9	La santé.....	76
9.1	Les soins somatiques à l'unité sanitaire.....	76
9.1.1	Les locaux de l'unité sanitaire	76
9.1.2	La surveillance et mouvements.....	77
9.1.3	Les effectifs médicaux et paramédicaux	77
9.1.4	L'information des patients.....	77
9.1.5	L'offre de soins à l'unité sanitaire.....	78
9.1.6	Les horaires d'ouverture et permanence des soins somatiques.....	80
9.1.7	La suspension de peine pour raison médicale.....	80
9.2	Les soins psychologiques, psychiatriques et prise en charge des addictions.....	81

9.2.1	Les locaux.....	81
9.2.2	La surveillance.....	82
9.2.3	Les effectifs médicaux et paramédicaux.....	82
9.2.4	Les horaires d'ouverture.....	82
9.2.5	L'activité ambulatoire.....	82
9.2.6	Les hospitalisations à temps partiel au SMPR.....	83
9.2.7	Les soins en addictologie au CSAPA.....	83
9.3	Les hospitalisations et consultations externes.....	84
9.3.1	Les consultations au CHU de Dijon.....	84
9.3.2	Les hospitalisations au CHU de Dijon ou à l'UHSI de Lyon.....	84
9.3.3	Les hospitalisations au CH La Chartreuse de Dijon ou en UHSA.....	84
9.4	La pharmacie et la distribution des traitements.....	85
9.5	La promotion et l'éducation à la santé.....	85
9.6	La prévention du suicide.....	86
9.7	La coordination médicale et institutionnelle.....	87
10	Les activités.....	88
10.1	Le classement.....	88
10.2	Le travail.....	89
10.2.1	Le service général.....	89
10.2.2	Le travail en ateliers.....	90
10.3	La formation professionnelle.....	92
10.4	L'enseignement.....	93
10.5	Le sport.....	94
10.6	Les activités socioculturelles.....	95
10.7	La bibliothèque.....	98
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	99
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	99
11.1.1	L'organisation du service.....	99
11.1.2	L'engagement de service.....	100
11.1.3	L'évaluation et le diagnostic des arrivants.....	100
11.1.4	Les programmes de prévention de la récidive.....	101
11.2	L'aménagement et l'exécution des peines.....	101
11.3	L'orientation et les transfèrments.....	103

Contrôleurs :

- Adeline Hazan, Contrôleure Générale ;
- Virginie Brulet ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Thierry Landais ;
- Nathalie Leroy
- Bertrand Lory ;
- Dominique Secouet.

En application de la loi du 30 octobre 2007, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et six contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Dijon (Côte-d'Or), du 3 au 7 novembre 2014.

Un rapport de constat a été adressé le 24 février 2015 au directeur de la maison d'arrêt, lequel a fait connaître ses observations en retour le 7 avril 2015.

Le présent rapport de visite a intégré l'ensemble des observations qui ont été faites.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la maison d'arrêt de Dijon, le lundi 3 novembre 2014 à 14h30, pour une visite dont la direction avait été prévenue le 29 octobre précédent.

Une réunion de présentation s'est tenue avec :

- le chef d'établissement ;
- quatre officiers, dont l'adjoint du chef de détention ;
- la régisseuse des comptes nominatifs ;
- la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- le cadre de santé du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- une infirmière de l'unité sanitaire ;
- l'aumônier régional musulman ;
- l'aumônier des Témoins de Jehova ;
- deux visiteurs de prison, membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ;
- un membre du Groupement d'étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – dont dix-sept ont demandé un entretien – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein de la maison d'arrêt.

De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite,

notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le préfet de la Côte-d'Or a été informée du contrôle.

La Contrôleure générale a rencontré :

- le président du tribunal de grande instance (TGI) de Dijon ;
- la procureure de la République près le même tribunal ;
- le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) Centre-Est-Dijon ;
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne ;
- le maire de Dijon.

En outre, les contrôleurs se sont entretenus avec :

- des membres des trois aumôneries représentées au sein de l'établissement ;
- les directeurs adjoints du centre hospitalier universitaire (CHU) de Dijon et du centre hospitalier (CH) La Chartreuse de Dijon, référents pour la prise en charge des personnes détenues, pour les soins somatiques et psychiatriques.

A sa demande, une représentante du syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (SNEPAP) a été entendue par deux contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés leur a été remis.

Ils se sont par ailleurs déplacés en service de nuit, le mercredi 5 novembre 2014.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le vendredi 7 novembre 2015 avec le chef d'établissement et son adjointe.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt de Dijon a été mise en service en 1852 à usage de prison départementale. Son activité a été suspendue entre 1996 et 2000, à la suite d'une mutinerie et d'un incendie, avant de reprendre dans des locaux entièrement rénovés.

L'établissement est géré directement par l'administration pénitentiaire.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Centre-Est-Dijon, dont le siège jouxte l'établissement. Elle se situe dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Dijon.

Outre la DISP, le mess des personnels et le local d'accueil des familles sont dans la même emprise que la maison d'arrêt.

2.1 L'implantation et l'accessibilité

Située au Sud-Est de la ville, la maison d'arrêt est proche du centre-ville à 1,8 km de la gare centrale de Dijon.

Son accès est facile : l'établissement est indiqué par des panneaux routiers dans ses abords proches et il est bien desservi par les transports en commun : l'arrêt de bus le plus proche, dénommé « *Prison* », se trouve au niveau de la porte d'entrée du domaine

pénitentiaire. La station de tramway la plus proche est à environ cinq minutes de marche.

Aucune difficulté n'a été signalée pour stationner un véhicule.

2.2 Les locaux

L'établissement est bâti selon un mode cruciforme.



Vue générale de la maison d'arrêt

Sur trois niveaux, les quatre ailes de détention – dénommées A, B, C et D – sont distribuées à partir d'une rotonde centrale¹, occupée par un poste protégée – le « rond-point central » – qui en commande les différents accès.



Vue de la rotonde centrale

Des cours triangulaires sont disposées dans les deux espaces intérieurs délimités par trois

¹ La rotonde centrale est classée à l'Inventaire des monuments historiques.

des bâtiments. Des locaux à usage collectif bornent sur les quatre côtés le chemin de ronde par lequel on accède au quartier de semi-liberté. Les locaux administratifs se situent à l'entrée.

Le quartier des femmes est installé dans une extension de l'établissement, hors du mur d'enceinte d'origine. Son accès s'effectue depuis un passage créé dans le chemin de ronde. Cette extension se double d'un terrain de sports accessible aux différents quartiers.

La capacité théorique de l'établissement est de 185 places, réparties en différents quartiers :

- un quartier pour hommes de 109 places, dont un quartier « arrivants » de dix places ;
- un quartier pour femmes de 34 places, dont deux places « nursery » et une place pour la semi-liberté ;
- un quartier réservé au service médico-psychologique régional (SMPR) de 21 places ;
- un quartier pour mineurs de 11 places ;
- un quartier de semi-liberté de 10 places.

Les sept cellules disciplinaires (dont une au quartier des femmes), les quatre cellules d'isolement et la cellule de protection d'urgence (CProU) ne sont pas comptabilisées dans la capacité théorique de l'établissement.

2.3 La population pénale

La maison d'arrêt de Dijon est le seul établissement pénitentiaire du département.

Son ressort judiciaire la destine à recevoir les prévenus et les condamnés à courtes peines dépendant du TGI de Dijon ainsi que les appelants du ressort de la cour d'appel de Dijon, notamment les personnes venant aux assises.

Ponctuellement, l'établissement reçoit aussi des condamnés que lui affecte la DISP de Dijon par mesure d'ordre et de sécurité ou de « désencombrement » de maisons d'arrêt du ressort ; en 2014, neuf personnes sont ainsi arrivées en provenance des maisons d'arrêt sur-occupées de Nevers et de Troyes.

Le 3 novembre 2014, l'établissement comptait 351 personnes écrouées, dont 116 n'y étaient pas hébergées : 114 placements sous surveillance électronique et 2 en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Le nombre des personnes détenues présentes étaient donc de 235, dont 7 en semi-liberté.

Ainsi, avec 235 personnes détenues pour 185 places, le taux global d'occupation de l'établissement était de 127 %.

Le taux d'occupation doit être cependant affiné afin de tenir compte, d'une part de la présence de onze personnes au quartier disciplinaire et d'isolement et, d'autre part, de la répartition des places au sein des différents quartiers du CP.

Le tableau suivant fait apparaître le taux d'occupation réel pour chaque secteur :

Quartier	Capacité	Effectif présent	Taux d'occupation
<i>Quartier Hommes</i>	109	173	159 %
<i>Quartier Femmes</i>	34	34	100 %
<i>Quartier SMPR</i>	21	15	71 %
<i>Quartier Mineurs</i>	11	6	61 %
<i>Quartier de semi-liberté</i>	10	7	55 %
Total	185	235	127 %

Le rapport d'activité de l'année 2013 évoque « *une stabilité de l'effectif en personnes détenues hébergées à un haut niveau, ce qui a entraîné des périodes de gestion avec des matelas au sol* »².

La procureure de la République a indiqué suivre au quotidien l'évolution des effectifs de la maison d'arrêt et considérer notamment l'installation d'un matelas supplémentaire comme une « alerte » s'agissant des placements en détention ; à partir de ce constat est envisagée, en concertation avec les magistrats du TGI, la possibilité d'aménager les peines pour les personnes détenues les plus proches de leur date de libération, ou encore de différer l'exécution d'une courte peine.

Au moment du contrôle, toutes les personnes détenues disposaient d'un lit ; aucune ne dormait sur un matelas posé à même le sol.

Le dernier état trimestriel de la population pénale, établi au 30 septembre 2014, fait apparaître la répartition suivante entre les 360 personnes écrouées (316 hommes et 44 femmes) :

- 254 personnes condamnées à des peines correctionnelles (71 %) :

	Hommes	Femmes
<i>Peines inférieures à 6 mois d'emprisonnement</i>	41	19
<i>Peines de 6 mois à 1 an</i>	67	5
<i>Peines de 1 an à moins de 3 ans</i>	82	5
<i>Peines de 3 ans à moins de 5 ans</i>	22	1
<i>Peines de 5 ans à moins de 7 ans</i>	7	0
<i>Peines de 7 ans à moins de 10 ans</i>	3	0
<i>Peines de 10 ans et plus</i>	2	0
Total	224	30

- 5 personnes condamnées à de la réclusion criminelle (1,4 %), dont une femme : 3 pour des peines comprises entre 10 ans et 15 ans, 2 pour des peines commises entre 20 ans et 30 ans ;
- 101 personnes – 88 hommes et 13 femmes – étaient prévenues (28 %), dont 79

² Les chiffres contenus dans ce document ne portent toutefois que sur l'ensemble des personnes écrouées et ne distinguent pas la population hébergée.

en instruction judiciaire.

Selon la même source d'information, la nature des principales infractions commises par la population condamnée (259 personnes : 228 hommes et 31 femmes) étaient les suivantes :

- 28 % des personnes étaient écrouées pour des violences notamment de nature intrafamiliale ;
- 27 % pour des vols et des escroqueries ;
- 25 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Douze personnes (5 %) étaient condamnées pour des viols et agressions sexuelles, neuf (4 %) pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne, six (3 %) pour homicide volontaire, assassinat. Aucune femme n'était écrouée pour ces natures d'infraction.

A cette même date :

- 56 personnes détenues (41 hommes et 15 femmes) étaient de nationalité étrangère, soit 16 % de l'effectif total de la population hébergée, dont 29 ressortissants d'autres pays de l'Union européenne ;
- 50 % des personnes avaient moins de 30 ans et 4 % plus de 60 ans (quinze personnes). Trente-cinq personnes avaient moins de 21 ans. La tranche d'âge la plus représentée était celle de 30/40 ans avec 98 personnes, soit 27 % de la totalité.

Au moment du contrôle, l'effectif ne comptait aucune personne inscrite au répertoire des (DPS).

2.4 Le personnel

Au moment du contrôle, la maison d'arrêt compte un effectif de **139 agents titulaires**, répartis de la manière suivante :

- **2 personnels de direction** : le chef d'établissement et son adjointe ;
- **7 officiers** : quatre capitaines (dont une femme) et trois lieutenants ;
- **1 major et 11 premiers-surveillants** : neuf hommes et trois femmes ;
- **1 formatrice du personnel** ;
- **107 brigadiers et surveillants** : soixante-dix-huit surveillants et vingt-neuf femmes (dont deux exercent à 80 %). Un seul agent bénéficie de congés bonifiés. Deux agents sont mis à disposition, l'un de la DISP, l'autre du SPIP ;
- **7 personnels administratifs** (dont deux hommes) : trois secrétaires administratifs et quatre adjoints administratifs ;
- **1 personnel technique** ;
- **1 assistante de formation**, mise à disposition par l'Education nationale.

L'établissement se caractérise par la stabilité de son personnel. Au moment du contrôle, 68 des 107 surveillants, tous titulaires, étaient en poste à la maison d'arrêt depuis plus de six années. Les postes à pourvoir à la suite d'un départ à la retraite ou d'une mutation sont remplacés par des agents titulaires ; selon les indications recueillies, les affectations en sortie de formation initiale sont très rares. Aucun départ de surveillant n'a été décidé lors de la

dernière commission de mutation du personnel de surveillance.

Outre les agents titulaires, l'établissement compte aussi **trois aumôniers** rémunérés, catholique, musulman et témoin de Jehova.

Le **service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) dispose d'une antenne « milieu fermé » à la maison d'arrêt, comprenant cinq conseillers (4,2 ETP) et une directrice, adjointe à la directrice du SPIP de la Côte-d'Or.

La **protection judiciaire de la jeunesse** met à disposition trois éducateurs (1,2 ETP), encadrés par la directrice du service territorial éducatifs de milieu ouvert (STEMO).

L'**éducation nationale** détache des personnels enseignants : 2,5 ETP de professeur des écoles, neuf professeurs qui effectuent des vacances à l'établissement et une assistante de formation.

Le **personnel médical** dépend du CHU et du CH La Chartreuse, tous les deux implantés à Dijon (cf. *infra* § 9).

2.5 Le budget

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2014 s'élève à 1 079 677 euros, en augmentation de 4,2 % par rapport au budget de l'année 2013 (1 036 299 euros) qui avait connu une baisse de 19,75 % par rapport à celui de l'année 2012 (1 291 353 euros). Entre les exercices 2012 et 2014, le budget a donc baissé de 211 676 euros (- 16,4 %).

Plus de la moitié du budget (58 %) est consacrée au paiement de l'alimentation (307 652 euros) et des fluides – eau, gaz, électricité – (320 789 euros).

Dans ce contexte, les dotations consacrées à la maintenance et aux travaux ont été largement obérées pour compenser les insuffisances budgétaires mais aussi pour prendre en compte de nouvelles dépenses : aides matérielles aux personnes sans ressource, nouvelle composition du paquetage, distribution de la distribution de repas chauds aux arrivants. *A fortiori*, le budget ne permet pas le financement d'opérations de maintenance préventive et de projets locaux.

Dans une note adressée le 31 janvier 2014 au directeur interrégional, le chef d'établissement alerte « *sur le caractère insoutenable [du] budget 2014, et ce malgré une gestion serrée et visant à rechercher des sources d'économie* ».

Depuis septembre 2014 et compte tenu du fait que la totalité des crédits de l'année ont été consommés au début du mois d'octobre, toute dépense d'un montant supérieur à 500 euros doit avoir préalablement reçu l'aval des services de la DISP avant d'être engagée par l'établissement.

3 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Mise en place en 2008 suite à un vote favorable du personnel, l'organisation du service des 107 brigadiers et surveillants s'articule de la manière suivante :

- concernant les 72 agents qui couvrent les postes en détention, chaque membre du personnel de surveillance, appartenant aux sept équipes du quartier des hommes et de l'équipe du quartier des femmes, sont intégrés dans un des trois

cycles de service suivants : soit ils travaillent un après-midi, le lendemain matin et la nuit suivante (A) ; soit ils effectuent une longue journée de douze heures et la nuit du lendemain (B) ; soit ils ne travaillent qu'en journée, à raison de deux longues journées consécutives par cycle (C). Ce rythme permet à chaque agent de bénéficier d'une série de dix repos hebdomadaires toutes les cinq semaines ;

- les 8 surveillants affectés au SMPR occupent trois postes selon un rythme identique au cycle C (deux longues journées consécutives) ;
- les 5 surveillants du quartier des mineurs se relaient pour assurer une présence tous les jours entre 7h et 19h ;
- 22 surveillants exercent enfin en journée en « poste fixe ».

Le taux d'absentéisme pour raison médicale a été en 2013 de 2,95 jours de congés par agent (2,73 jours chez les surveillants, 3,43 jours chez les surveillantes) ; pour les dix premiers mois de l'année 2014, il est sensiblement plus élevé à 3,83 jours (3,94 jours chez les surveillants, 3,60 jours chez les surveillantes), malgré un nombre moindre de jours d'absence à la suite d'accidents de travail (0,44 jour en 2013, 0,18 jour en 2014).

Au jour du contrôle, cinq agents se trouvaient en arrêt maladie, avec des dates de reprise s'échelonnant entre trois et vingt-cinq jours.

Le nombre des heures supplémentaires payées aux surveillants oscillent entre 16 000 et 17 000 heures chaque année, avec une pointe à près de 21 000 heures en 2012 ; pour les deux premiers quadrimestres de 2014, 10 012 heures supplémentaires étaient comptabilisées, ce qui correspond à une projection sur l'année de l'ordre de 15 000 heures.

Les responsables du service privilégient le volontariat pour rappeler des agents en remplacement des malades, dans la limite des 108 heures supplémentaires trimestrielles réglementaires par agent.

3.2 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par un premier surveillant, six agents pour les quartiers des hommes et deux surveillantes au quartier des femmes. L'ouverture d'une porte de cellule est exclusivement effectuée par le premier surveillant, y compris au quartier des femmes.

La première et la dernière ronde de nuit sont des rondes complètes de contrôle d'effectif et de vérification de la fermeture des portes, ce qui implique un regard par l'œilleton à l'intérieur de toutes les cellules. Les rondes intermédiaires sont des rondes dites d'écoute, au cours desquelles l'agent ne contrôle à l'œilleton que les cellules des personnes faisant l'objet d'une « surveillance spécifique », dont celles du quartier des mineurs, du SMPR, du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire et d'isolement. Hormis ces différents quartiers, le soir de la visite, dix-sept cellules étaient ainsi répertoriées au quartier des hommes et huit au quartier des femmes, le personnel présent considérant leur nombre raisonnable et le choix des cellules pertinent.

En cas de problème de santé d'une personne détenue, il est fait appel au centre 15. La personne ne peut décrire ses symptômes que dans la mesure où elle peut se déplacer dans son bureau.

Lorsqu'une consultation est organisée à l'hôpital, deux surveillants, voire une surveillante s'il s'agit d'une femme, quittent l'établissement pour escorter la personne détenue.

3.3 Les instances de pilotage

Un rapport de détention se tient chaque matin à 9h avec la direction, les officiers et les gradés présents, ainsi que le service des agents. Lorsqu'ils sont tous présents, le chef d'établissement, son adjointe et le chef de détention se réunissent également dans la journée pour un rapport de direction.

Un rapport inter-service a lieu, en principe un vendredi sur deux, avec l'encadrement de la détention, les responsables des différents services, le responsable local d'enseignement et un membre du SPIP.

Deux fois par an, le chef d'établissement réunit au mess l'ensemble des officiers et premiers surveillants pour une journée complète. La dernière réunion s'est tenu en juin 2014 au cours de laquelle est intervenu un directeur des services pénitentiaires, placé par la DISP durant plusieurs semaines auprès du chef d'établissement sans adjoint, sur le fonctionnement de l'établissement ; d'autres sujets ont été abordés lors de cette journées : le projet de dématérialisation du traitement des requêtes, les codétenus de soutien, la fin des fouilles intégrales systématiques à la sortie des parloirs.

Une fois par an, le chef d'établissement organise des réunions de synthèse³ avec l'ensemble du personnel de surveillance. Un thème est prioritairement discuté ; celui envisagé pour les réunions à venir avant la fin de l'année 2014 devait porter sur la déontologie.

Il n'existe pas de réunion institutionnalisée entre la maison d'arrêt et le SPIP, les deux services se rencontrant aussi souvent que nécessaire et s'estimant mutuellement satisfaits de leur collaboration réciproque.

Faute de directeur adjoint, les réunions mensuelles avec les services de santé avaient été interrompues ; une réunion était prévue quelques jours après le passage des contrôleurs.

Le comité technique spécial (CTS), auquel participent des représentants des syndicats UFAP et FO, a été convoqué à deux reprises en 2014 : la réunion du 28 mars a porté sur le programme d'amélioration des conditions de travail, les codétenus de soutien – projet suscitant l'opposition des deux organisations –, la mise en place du traitement dématérialisé des requêtes, les relèves au rond-point central, la gestion du linge des personnes détenues par les parloirs. Faute de quorum, le CTS prévu le 25 septembre n'a pu se tenir, en raison du refus de l'UFAP d'y siéger : un communiqué de cette organisation fait part de sa décision de « *boycotter toutes discussions avec la direction locale jusqu'à l'obtention d'une réponse concrète de la direction interrégionale sur le sujet des transferts [de personnes détenues par mesure d'ordre et de sécurité]* ». Convoqué quelques jours plus tard (le 8 octobre), le CTS a permis de traiter notamment les points suivants : les codétenus de soutien, le traitement dématérialisé des requêtes, l'expression collective des personnes détenues dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire

Au moment du contrôle, le chef d'établissement exerçait les fonctions de président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental, instance compétente sur quatorze structures dépendant du ministère de la justice. Deux réunions se sont tenues en 2014, les procès verbaux ne mentionnant pas de point particulier relatif au fonctionnement de la maison d'arrêt.

³ L'article D.216-1 du code de procédure pénale dispose : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention. »

Le conseil d'évaluation de l'activité 2013 s'est réuni le 1^{er} avril 2014 au sein de l'établissement. Le compte-rendu a été transmis aux contrôleurs.

L'inspection des services pénitentiaires a effectué un contrôle de fonctionnement de la maison d'arrêt du 26 au 29 août 2013. Un rapport a été établi le 3 octobre suivant. Un second rapport a été établi le 29 avril 2014 dans le cadre d'un suivi à six mois. Le chef d'établissement en a reçu copie le 22 mai 2014.

3.4 La commission pluridisciplinaire unique

Chaque jeudi après-midi, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) siège au sein de l'établissement selon des rythmes en fonction des diverses spécialités :

- la CPU « arrivants », toutes les semaines (cf. § 4.5) ;
- la CPU « prévention du suicide », deux fois par mois (cf. § 9.6) ;
- la CPU « classement », deux fois par mois (cf. § 10.1) ;
- la CPU « indigence », une fois par mois (cf. § 5.10) ;
- la CPU de suivi des personnes à un an, tous les mois.

Cette dernière examine la situation de toutes les personnes détenues présentes un an après leur arrivée. Elle est composée d'un membre de la direction de l'établissement, de l'enseignement, de l'unité sanitaire, du SMPR, de l'officier du quartier des arrivants et du surveillant chargé des activités. Une synthèse de cette commission est remise à la personne détenue concernée.

Pour les personnes mineures, il est institué, les lundis, une commission hebdomadaire du suivi pluridisciplinaire incluant un membre de la direction de l'établissement, un représentant de la PJJ, un représentant et de l'enseignement. S'ajoutent à ces membres des représentants du SMPR lors de la commission pluridisciplinaire mensuelle de suivi des personnes mineures (cf. *infra* § 5.3.4.2).

3.5 Le cahier électronique de liaison

Entre le 6 octobre et le 6 novembre 2014, 198 observations ont été rédigées par les surveillants. A quelques rares exceptions près, les observations sont lues et validées rapidement par le supérieur hiérarchique de l'agent, le jour même ou le lendemain.

Dans cet échantillon, il n'a pas été relevé de propos discriminants.

Les observations les plus nombreuses concernent :

- le comportement des arrivants (« *Ce jour à 12h20 lors de son arrivée au quartier arrivant, le détenu X a refusé de prendre son repas. Détenu à surveiller car il ne comprend pas pourquoi il est incarcéré* ») ;
- les personnes nouvellement classées (« *détenu classé depuis un mois et qui donne entière satisfaction dans son travail* ») ;
- les personnes présentant un risque suicidaire (« *Dans la matinée ce détenu m'a dit qu'il n'allait pas bien. J'ai aussitôt averti le personnel médical du SMPR. Il a été vu par une infirmière puis à 11h45 par un médecin psychiatre* ») ;
- les personnes se sentant menacées (« *X dit toujours se faire "racketter" par les autres détenus du bâtiment. Il ne sort plus en promenade pour subir moins de*

pression. Ils savent qu'il est livré en tabac chaque semaine et du coup il est la proie d'une bonne partie du bâtiment »). Le supérieur a accusé réception de cette observation sans autre indication.

3.6 Le règlement intérieur

Document de 128 pages, le règlement intérieur comprend un préambule, une présentation générale, un sommaire et seize fiches présentées sous trois titres, intitulés : « Vie en détention », « Activités » et « Individualisation du parcours en détention ».

Le document en vigueur au moment du contrôle a été approuvé le 15 avril 2013 par le directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est-Dijon. Il comporte également la signature du chef d'établissement (28 mars 2013) et celle du juge de l'application des peines (9 avril 2013).

Le règlement intérieur ne contient aucune mention relative au quartier de semi-liberté qui n'est pas non plus l'objet d'une information spécifique qui serait remise au semi-libre au moment de son placement.

Le livret remis à l'arrivée mentionne que les personnes détenues ont la possibilité de le consulter dans les salles de bibliothèque et dans la salle d'activité du quartier « arrivants » où il se trouvait bien au moment du contrôle. En principe, elles ont également la possibilité de le demander au surveillant de leur étage ; en réalité, personne ne connaît cette disposition contenue dans le livret « arrivant ».

3.7 Le régime de détention

Le même régime de détention s'applique dans tout l'établissement, avec des variantes particulières qui seront examinées pour chaque quartier. Il se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, de jour comme de nuit, les personnes détenues étant maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

L'aile A regroupe, au rez-de-chaussée, les cuisiniers (quatre cellules) ; son deuxième étage héberge les personnes admises au SMPR.

L'aile B héberge, au rez-de-chaussée, les mineurs et, dans les deux étages supérieurs, les personnes prévenues.

L'aile C est occupée au rez-de-chaussée par le quartier disciplinaire et d'isolement où est implantée la cellule de protection d'urgence (CProU) Les deux étages supérieurs hébergent des personnes condamnées.

L'aile D est composée de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée, les cellules du quartier des arrivants jouxtent trois autres cellules : deux réservées aux auxiliaires travaillant à la cuisine et aux « corvées » et une, plus grande, destinée à recevoir des personnes âgées, handicapées ou vulnérables ;
- au 1^{er} étage, les cellules sont occupées par des personnes condamnées ou prévenues, deux étant réservées à des auxiliaires travaillant également à la cuisine ;
- au 2^{ème} étage se trouvent les travailleurs classés aux ateliers de production qui

fonctionnent en journée continue, donc selon un emploi du temps différent de celui auquel est soumis le reste de la détention.

Il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite.

Compte tenu de sa surpopulation chronique, la maison d'arrêt de Dijon connaît de nombreuses dérogations au principe de l'encellulement individuel.

Ainsi, au 3 novembre 2014, premier jour du contrôle, hormis les quartiers spécifiques (QI/QD/QSL), **le pourcentage des 221 personnes détenues qui bénéficient d'un encellulement individuel est donc de 30 % (67 personnes sur 221) :**

- **28 % pour les hommes (53 personnes sur 188) et, si l'on défalque les mineurs et les personnes au SMPR, de 24 % (40 personnes sur 168) ;**
- **42 % pour les femmes (14 personnes sur 33).**

Comme il a été indiqué, la **séparation des personnes prévenues et condamnées** s'organise par quartier (ailes B et C) ou par cellule (ailes A et D). Au 3 novembre 2014, sur 74 cellules occupées à plusieurs, 8 le sont par des personnes de catégorie pénale différente (soit environ 10 %).

Les personnes âgées de moins de 21 ans sont en principe placées en cellule avec des personnes du même âge. Au jour du contrôle, sur un total de dix-neuf personnes âgées de moins de 21 ans (non comptabilisé le quartier mineurs), cinq bénéficiaient d'un encellulement individuel (dont une jeune fille de 15 ans) et quatre étaient placées en cellule entre personnes du même âge ; concernant les dix autres jeunes, leur affectation était la suivante : cinq étaient placés en cellules avec des personnes âgées de 21 à 25 ans ; trois, avec des personnes âgées entre 25 et 30 ans ; une jeune femme de 18 ans était en cellule avec une femme de 34 ans ; un jeune homme de 20 ans l'était avec deux hommes âgés respectivement de 34 et 35 ans.

Une affectation n'est pas définitive et toute personne détenue peut en principe demander un changement de cellule. Les officiers de chaque bâtiment ayant délégation du directeur pour traiter ce type de demande, la personne doit écrire au chef de bâtiment pour lui demander une audience au cours de laquelle elle va exposer les difficultés qu'elle rencontre : mauvaises relations avec son codétenu, tabagisme de ce dernier...

Parmi les doléances exprimées auprès des contrôleurs, aucune ne portait sur l'affectation en détention.

4 L'ARRIVEE

La maison d'arrêt de Dijon a obtenu en 2012 la labellisation du parcours « arrivant » dans le cadre de l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE) puis a maintenu son « label qualité » du parcours après l'audit « N+1 » en 2013 et celui « N+2 » en janvier 2014.

Cette labellisation a nécessité pour sa mise en œuvre quelques modifications. Si l'installation d'une douche dans chaque cellule n'est toujours pas à l'ordre du jour pour l'ensemble des personnes incarcérées, pas plus que la création d'un poste fixe de surveillant dédié au quartier, l'installation des arrivants dans un espace spécifique, sans cohabitation avec d'autres personnes détenues, est aujourd'hui effective.

4.1 La procédure d'écrou

Les véhicules de police, de gendarmerie ou pénitentiaires pénètrent dans l'enceinte de la maison d'arrêt par la cour du greffe, en franchissant un portail métallique dont l'ouverture est commandée depuis le poste de contrôle de la porte d'entrée principale, dite porte 1.

Lorsqu'elles sont amenées à la maison d'arrêt par des services de police ou de gendarmerie pour y être incarcérée, les personnes détenues, menottées, sont conduites dans le couloir du greffe où elles attendent que soient effectuées les formalités d'écrou. Selon le nombre d'arrivants, cette attente a lieu dans un ou plusieurs des quatre boxes vitrés de 1,80 m de long sur 0,70 m de large, soit une surface de 1,26 m². Ces boxes sont chauffés et équipés chacun de deux tabourets en plastique. En fonction de la disponibilité du greffe, les personnes peuvent être amenées à patienter une nouvelle fois dans un local d'attente équipé d'une banquette en bois, contigu au guichet.

Les gendarmes ou les policiers présentent au greffe les pièces d'écrou : mandats de dépôt, extraits de jugement. La validité de ces pièces est contrôlée avant de faire l'objet d'une saisie informatique sur le logiciel de gestion informatisée des détenus (GIDE). Le personnel du greffe prend ensuite l'empreinte de l'index gauche de la personne détenue qui, à partir de ce moment, n'est plus sous la responsabilité du chef d'escorte, mais de celle de l'administration pénitentiaire.

Le personnel du greffe relève l'état civil de la personne détenue.

Un agent de la régie des comptes nominatifs se fait remettre les valeurs en possession de l'arrivant : liquidités, bijoux, montres.... Une fiche récapitulative de ces objets est signée par la personne détenue et par le régisseur (ou, la nuit, par le premier surveillant).

Une carte biométrique de l'arrivant est ensuite réalisée avec son empreinte palmaire.

L'unité sanitaire (US) et le SMPR sont informés de l'arrivée d'une nouvelle personne détenue par une fiche télécopiée. Cette fiche intitulée « renseignements médicaux collectés à l'écrou » comprend des informations renseignées par la personne ayant fait l'écrou (problèmes médicaux visibles ou signalés par la personne elle-même ou par le magistrat).

Les renseignements saisis sur le logiciel GIDE font systématiquement l'objet d'un second contrôle par un autre personnel du greffe.

La situation de la personne détenue au regard de la sécurité sociale est traitée et les démarches d'affiliation sont effectuées.

Une fois terminées les opérations administratives, le personnel du greffe informe la personne condamnée de la date prévisible de sa fin de peine et des réductions de peine qu'il est en droit d'obtenir. Les personnes prévenues connaissent déjà leur situation qui leur a été en principe expliquée par le magistrat en charge de leur dossier.

Au moment du contrôle, le registre d'écrou du greffe, ouvert le 11 décembre 2012, montrait que, depuis le début de l'année 2014 (soit sur neuf mois), cinquante-neuf personnes avaient été écrouées le samedi, le dimanche ou bien un jour férié.

4.2 La fouille et le vestiaire

La personne détenue est ensuite conduite dans la zone de détention jusqu'au local de fouille du bâtiment A. Elle subit alors une fouille intégrale, nue, dans ce local fermé de 4 m². Aucun registre spécifique ne mentionne cette fouille.

A l'issue de la fouille, l'arrivant doit remettre les effets personnels interdits dont la liste est affichée dans la pièce : casquette, peignoir, gants ou vêtement de cuir, chaussures de sécurité, veste à capuche, lecteur Mp3 ou autre équipement électronique. Il dépose l'ensemble de ces objets dans une boîte en plastique bleue, étiquetée à son nom, qui sera entreposée pendant toute la durée de sa détention au vestiaire.

Le vestiaire est une pièce composée d'étagères métalliques en nombre suffisant pour contenir les caisses bleues rangées par ordre alphabétique. Cette pièce est propre et bien rangée. Lorsque les affaires entreposées au vestiaire ont un volume supérieur à la caisse bleue, elles sont placées dans un carton étiqueté au nom de la personne détenue.

Si l'arrivant n'a pas assez de vêtements, un « vestiaire indigent » lui est proposé.

Il lui est ensuite remis un paquetage composé comme suit :

- d'un nécessaire de toilette, comprenant un rouleau de papier hygiénique, une savonnette de 100 g, un flacon de shampoing de 500 ml, un peigne, une brosse à dents, un tube de dentifrice de 100 ml, un tube de mousse à raser de 100 ml, dix rasoirs jetables et un sachet de dix mouchoirs ;
- d'un paquetage « literie », propre sous blister, comprenant deux couvertures, deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un torchon, un gant de toilette et une serviette de toilette ;
- d'un paquetage « vaisselle », comprenant une assiette, un bol en plastique, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette et un couteau à bout rond ;
- en fonction des besoins, de vêtements et sous-vêtements (slip, maillot, chaussette, chaussures, claquettes) ;
- d'un nécessaire d'entretien de la cellule, composé de deux éponges, un rouleau de sacs poubelles et un flacon de produit d'entretien.

La liste du paquetage est signée par le surveillant en charge du vestiaire et la personne détenue.

Le surveillant du vestiaire conduit ensuite la personne détenue au quartier des arrivants.

Si la personne est dans une cellule ne possédant pas de douche, une proposition de douche lui est faite. Un repas chaud est proposé à tous.

4.3 Le quartier des arrivants

A l'arrivée dans la cellule, un inventaire des lieux est effectué et signé par la personne détenue et par l'officier ou le premier surveillant qui l'affecte en cellule.

Le quartier des arrivants des hommes majeurs est situé au rez-de-chaussée du bâtiment D. Son accès est séparé de l'accès aux autres quartiers du bâtiment D par une grille. Il comprend onze cellules « arrivants » de deux places dont cinq sont équipées de douche. Chaque cellule mesure 4,14 m de longueur et 2,32 m de largeur, soit une surface de 9,60 m².

Les cellules sans douche sont équipées :

- d'un box de 0,85 m², à portes battantes, dissimulant les toilettes et un lavabo de 0,40 m, équipé d'un robinet mitigeur d'eau chaude et froide ;
- de deux lits métalliques superposés de 1,90 m sur 0,70 m scellés au sol, équipés

- d'un matelas mousse ;
- de deux étagères murales à portes coulissantes ;
- d'une table de 1,20 m sur 0,60 m et d'une chaise ;
- d'une poubelle, une télévision et un petit réfrigérateur.

Le sol en ciment est peint.

Un bouton d'appel, situé à l'entrée de chaque cellule, allume une lampe témoin rouge placée dans le couloir au dessus de la porte.

Le quartier est équipé d'une cabine téléphonique fermée par une cloison transparente et située dans le couloir central.

Un petit espace de bibliothèque est situé dans ce quartier. Il comprend une table ovale et cinq chaises ; livres de poche et magazines y sont à disposition. Un dictionnaire a été déposé dans chaque cellule.

Hormis pour l'officier responsable, aucun surveillant n'est affecté au quartier des arrivants.

Le quartier comprend aussi deux cellules pour des personnes classées au travail et une cellule de quatre pour personnes en difficulté physique ou psychologique (cf. *infra* § 5.1.1).

Selon les indications données aux contrôleurs, le fonctionnement du quartier est tel que les arrivants ne côtoient pas les autres personnes détenues de ce quartier. Des tours de promenades spécifiques leur sont dédiées ainsi qu'un créneau de sport (muscultation) le vendredi matin de 8h15 à 10h15.

4.4 Le séjour au quartier des arrivants

Dans les vingt-quatre heures suivant son arrivée, chaque personne détenue est rencontrée par l'officier du quartier. Durant un entretien, ce dernier vérifie auprès de l'arrivant son état civil, reprend avec lui son parcours judiciaire, ses antécédents, sa situation familiale et financière. Il lui est demandé s'il souhaite s'inscrire à une activité sportive, auquel cas il doit en faire la demande sur papier libre. L'officier renseigne en présence de la personne détenue la fiche d'évaluation du potentiel suicidaire ainsi que la grille d'évaluation de la dangerosité ou de la vulnérabilité.

En fin d'entretien, l'officier du quartier lui remet :

- le livret arrivant de la maison d'arrêt de Dijon, document de cinquante pages, disponible seulement en français. Le livret comprend des informations sur l'établissement, le programme d'accueil, l'emploi du temps en détention ordinaire, les services « partenaires » (SPIP, unité sanitaire, SMPR, unité locale d'enseignement, aumônerie), les liens avec l'extérieur (téléphone, courrier, parloirs, linge, visiteurs de prison), l'argent (sa gestion et commission de lutte contre la pauvreté), les cantines (avec la liste et les prix de la cantine ordinaire, prix des appels téléphoniques), les activités (socioéducatives, sportives, de formation ou de travail), le greffe, les adresses utiles, les imprimés utiles et un extrait du règlement intérieur (concernant la violence et le régime de détention) ;
- le « Guide du détenu arrivant » édité par la direction de l'administration pénitentiaire (disponible en français, espagnol et anglais) ;

- un nécessaire de correspondance, comprenant un stylo, cinq feuilles blanches, deux enveloppes « arrivant », qu'il n'est pas nécessaire de timbrer dans la mesure où leur affranchissement est pris en charge par l'administration ;
- deux formulaires de demande pour téléphoner (un pour les personnes prévenues et un pour les personnes condamnées) ;
- un document sur la prévention du suicide ;
- un document de présentation de l'aumônerie des cultes catholiques, protestant, musulman et israélite ainsi qu'un coupon de demande d'entretien à ces cultes. Au moment du contrôle, un nouveau document était en cours d'élaboration contenant une information sur l'aumônier des Témoins de Jéhova nouvellement installé (cf. *infra* § 7.3) ;
- un document de présentation de l'association nationale des visiteurs de prison ;
- un bon de demande de travail et un bon de demande de soin au CSAPA ou SMPR ;
- un bon de cantine spécifique aux arrivants qui permet de recevoir une commande dès le lendemain ;
- si besoin, des allumettes ;
- un questionnaire de satisfaction anonyme à remettre dans une boîte aux lettres orange située dans le couloir (dont le taux de retour serait très faible selon les informations recueillies).

Les arrivants condamnés définitifs peuvent obtenir immédiatement un code d'accès au téléphone : l'officier leur explique comment l'utiliser.

Chaque condamné bénéficie d'un crédit gratuit d'un euro.

En fonction des ressources de la personne à son arrivée, l'officier peut lui octroyer une aide d'urgence à hauteur de 20 euros, afin que la personne puisse cantiner (tabac, café, sucre...).

Plusieurs services viennent rencontrer l'arrivant :

- le responsable local de l'enseignement, qui prend connaissance du niveau scolaire de la personne et lui propose de participer aux cours organisés en faveur des adultes ;
- un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'arrivant est acheminé à l'unité sanitaire pour une consultation médicale, le lendemain de son arrivée du lundi au vendredi.

Un entretien d'évaluation est mené par un infirmier du SMPR dans la semaine de son arrivée, voire plus rapidement en cas de signalement particulier.

Il a été indiqué qu'une réunion collective était proposée chaque jeudi à 14h00 par les bénévoles de l'Association nationale des visiteurs de prison.

4.5 L'affectation en détention

La décision d'affectation d'une personne arrivante dans un autre quartier de détention est prise par l'officier du quartier des arrivants.

La durée du séjour dépend du nombre de personnes détenues arrivant simultanément et du « profil de la personne ». Les personnes de retour d'hospitalisation en UHSI sont réaffectées directement en détention ordinaire. Les personnes de retour d'hospitalisation en psychiatrie (UHSA) sont admises, dans la majorité des cas, directement en hébergement au SMPR. Lors de la visite, les personnes affectées au quartier des arrivants y étaient depuis moins d'une semaine.

Tous les jeudis après-midi se réunit la CPU « arrivants », composée d'un directeur ou directeur adjoint de l'établissement, de l'officier du quartier des arrivants, du responsable local de l'enseignement, d'un représentant du SPIP, des cadres de santé l'US et du SMPR. Les intervenants font le point sur le profil de chaque arrivant, sur sa situation familiale, financière, son comportement, son risque suicidaire et d'éventuelles addictions. Il est aussi mentionné, lors de cette commission, le niveau d'escorte affecté à la personne.

Une copie de la synthèse individuelle est notifiée à chaque personne détenue concernée.

5 L'ORGANISATION DE LA DETENTION

5.1 Le quartier des hommes

5.1.1 Les cellules

Les cellules sont toutes du même type, sauf la cellule spécialement aménagée pour les personnes en difficulté (décrite ci-dessous). Ce sont des cellules individuelles occupées par deux personnes, voire trois à certaines périodes, pendant lesquelles des matelas ont été installés au sol.

Les contrôleurs ont choisi au hasard de visiter deux cellules ordinaires du deuxième étage gauche du bâtiment D, occupées par des personnes classées aux ateliers.

Les deux cellules sont occupées par deux personnes. Identiques, elles mesurent 4,20 m de profondeur sur 2,30 m de largeur et 2,94 m de hauteur, soit une surface de 9,66 m² et un volume inférieur à 22 m³ puisque le plafond est voûté. Les deux cellules situées à l'extrémité de chaque étage des bâtiments B, C et D sont plus étroites. Leur largeur n'est que de 2,11 m et leur surface de 8,86 m².

Les murs sont peints en beige et le sol en vert. Par endroits, la peinture du sol a disparu. Un pas de porte de 20 cm de haut sépare la cellule de la courive.

Un cabinet d'aisance doté d'une cuvette WC à l'anglaise est délimité par une cloison de 2 m de haut. Ses dimensions – 1,12 m sur 0,72 m – permettent son utilisation porte fermée. Il n'y a pas d'abattant.

Située à 2,35 m du sol, une lucarne basculante constitue la seule ouverture donnant sur l'extérieur. Elle possède deux battants vitrés de 0,40 m sur 0,30 m. Elle s'ouvre à l'aide d'un cordon. Elle est protégée par des barreaux et du métal déployé. Pour regarder à travers cette ouverture, il faut nécessairement monter sur le lit métallique à deux niveaux équipé d'une échelle.

Le reste de l'ameublement est constitué d'étagères avec casiers, d'une table, de deux chaises, de deux tabourets et d'un panneau d'affichage.

Un lavabo est doté d'un robinet d'eau chaude et d'un robinet d'eau froide. Il est surmonté d'une tablette et, dans la plupart des cas, d'un miroir acheté en cantine car ne faisant pas partie de la dotation d'une cellule.

L'éclairage est assuré par un tube de néon, une lampe au-dessus du lavabo et un plafonnier. Ce dernier est actionné depuis l'extérieur par les surveillants lors des rondes de nuit. La cellule dispose de trois prises de courant et d'une prise d'antenne. Les néons sont souvent recouverts par les occupants de papiers transparents plastifiés et colorés pour atténuer la lumière. Cette pratique est en pratique interdite mais semble en réalité tolérée.

Un bouton d'alarme déclenche l'allumage d'un voyant lumineux situé à l'extérieur au-dessus de la porte. Dans certaines cellules, il est toutefois difficile d'accéder aux interrupteurs coincés derrière la cloison des sanitaires.

Le chauffage est assuré par des tuyaux traversant la largeur de la cellule sous la fenêtre. Aux jours du contrôle, la température en cellule était convenable et n'a pas suscité de remarques particulières de la part des personnes détenues rencontrées.

Une télévision, un réfrigérateur ainsi que des plaques en vitro céramique – l'ensemble étant cantiné (cf. *infra* § 5.8) – complètent l'équipement de la cellule.

Des fils électriques pendent un peu partout, ainsi que les cordons de raccordement de la télévision. Beaucoup d'objets personnels ou d'ustensiles de cuisine (comme des poêles) sont rangés en hauteur au dessus des cloisons des sanitaires ou entassés par terre dans les coins. Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes du manque de meubles de rangement.



Vue d'une cellule insuffisamment pourvue de meuble de rangement

En cas de dégradation grave dans la cellule, des photos sont prises, une évaluation des dommages est faite, une procédure disciplinaire est établie et la personne comparait devant la commission de discipline. La plupart du temps, un prélèvement sur le compte nominatif est effectué au profit du Trésor Public d'un montant qui correspond au prix du matériel détérioré. Pour une dégradation moindre, un prélèvement a lieu et, pour des graffitis, la personne détenue doit nettoyer. Dans ces deux derniers cas, cela ne se fait pas toujours dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Selon les indications données, la télévision fonctionne parfois toute la nuit dans bon nombre de cellules du quartier des hommes ; de plus, quasiment toutes les personnes incarcérées ont un poste CD.

Au moment de la visite, les occupants de la cellule avaient cantiné une télévision et deux réfrigérateurs et disposaient aussi d'une bouilloire personnelle.

La cellule n'a pas d'interphone. Un bouton d'alarme actionne un voyant extérieur lumineux. Il s'éteint par pression sur un autre bouton situé à l'extérieur.

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.3), une cellule destinée à recevoir des personnes âgées, handicapées ou vulnérables – cellule ne répondant pas aux normes d'un aménagement pour « personne à mobilité réduite » (PMR) – est constituée par la réunion de deux cellules normales. De 0,89 m de large et dépourvue de marche, son entrée permet le passage d'un fauteuil roulant.

Comme toutes les cellules du quartier, elle est dotée de deux fenêtres à huisserie en bois et à double vitrage, chacun des deux battants vitrés mesurant 0,33 m sur 0,93 m. Les fenêtres sont protégées par des barreaux et du métal déployé. Elles sont surmontées de vasistas à mouvement tabatière inférieur.

La cellule est meublée de quatre lits (deux lits à une personne et un lit à deux niveaux), de deux tables, de trois chaises, de deux tabourets et de quatre armoires murales.

L'éclairage est assuré par deux néons et deux plafonniers. Le local dispose de quatre prises de courant.

Un lavabo, avec eau chaude, est fixé à un mur. Il est surmonté d'une tablette et d'un miroir. Une poignée de sécurité est fixée au mur à sa gauche : il s'agit d'un porte-serviettes fixé verticalement.

Une cloison de 2 m de haut délimite une salle d'eau de 2 m sur 1,5 m. Celle-ci comprend une douche de plain-pied avec un siège rabattable et une barre d'appui ainsi qu'une cuvette de toilette à l'anglaise disposant également d'une barre d'appui. Le sol et les murs du côté douche sont carrelés. La salle d'eau dispose de son propre éclairage. Une grille de ventilation mécanique contrôlée (VMC) en assure l'aération.

Le chauffage de la cellule est assuré par des tuyaux métalliques qui traversent les cellules sur toute leur largeur sous la fenêtre.

Les quatre personnes affectées dans cette cellule ont expliqué qu'elles ne sortaient jamais de la cellule, hormis pour se rendre aux rendez-vous médicaux (pour tous) et à l'enseignement (pour l'une d'entre elles). Les personnes ayant de la difficulté à se mobiliser ont expliqué aux contrôleurs que le temps de promenade était trop long par rapport à leur état de fatigue et que l'absence de toilette en promenade et de possibilité de rentrer en cellule avant la fin de la promenade étaient des obstacles à s'y rendre. Les quatre personnes rencontrées n'étaient pas intéressées par les créneaux de sport adapté (le vendredi matin de 8h15 à 10h15).

Dans les différentes ailes, on trouve aussi des bureaux d'audience, situés généralement au premier étage, ainsi que des salles de classe parfois utilisées aussi pour des ateliers (exemple : écriture au bâtiment C ou initiation aux échecs). Au rez-de-chaussée du bâtiment A, non loin des bureaux des gradés, deux petits bureaux situés près des grilles, menant au rond point central, sont occupés parfois par des intervenants extérieurs (exemple : Pôle emploi).

5.1.2 Les douches

Excepté pour les auxiliaires en cuisine, qui peuvent se doucher dans un local près des cuisines, et pour les arrivants qui ont la douche en cellule, les douches sont collectives et situées à droite ou à gauche sur les étages.

Cinq box sont utilisables par les personnes détenues trois jours par semaine : les jours

impairs pour les cellules situées à l'étage côté impair ; les jours pairs pour les cellules côté pair.

Les douches sont dans l'ensemble en bon état et propre, sauf au deuxième étage du bâtiment D (étage des travailleurs aux ateliers) où, selon les témoignages réitérés de personnes détenues, un gros problème de pression d'eau se poserait : « lorsqu'une personne se douche, celui qui est à côté n'a plus d'eau ! » ou encore « c'est eau bouillante ou eau glacée ! ».

5.1.3 Les cours de promenade

Le secteur de la détention des hommes majeurs dispose de quatre cours de promenade. De forme trapézoïdale, elles sont accolées par deux, de part et d'autre du bâtiment C.



Vue de deux cours de promenade

La cour, numérotée 1, mesure 180 m². Sa façade d'accès est constituée d'une grille. Elle est entourée par des murs d'environ 5 m de hauteur, surmontés de grilles, elles-mêmes surmontées de deux rouleaux de concertina. Le sol est cimenté. Elle dispose d'un préau d'environ 3 m sur 2 m. Deux postes téléphoniques sont fixés au mur près de l'entrée sous cadenas. Le mur du fond est doté de deux robinets en angle. Des filins sont tendus au-dessus de la cour. Un projecteur et une caméra sont fixés sur la grille de la façade d'entrée. Quelques papiers et mégots jonchent le sol en périphérie⁴. Des sacs plastiques sont accrochés au grillage près de la sortie et servent de poubelles.

La cour 2 est identique bien que moins grande. Elle mesure 150 m².

La cour 3, plus grande (396 m²), dispose du même équipement que les deux précédentes. Elle bénéficie de surcroît d'un banc placé sous le préau et d'une poubelle. La moitié des plaques ondulées du préau sont arrachées.

D'une surface de 264 m², la cour 4 est plus petite que la précédente. Elle dispose des mêmes équipements mais bénéficie de deux préaux dont un seul est doté d'un banc. L'eau des robinets ne coule pas. Sous l'un d'eux, une petite plaque d'écoulement est visible.

Les quatre cours sont sous la surveillance de deux échauguettes, l'une (pour les cours 1 et 2) située au niveau du premier étage entre les bâtiments B et C et l'autre (pour les cours 3 et 4) située au niveau du deuxième étage entre les bâtiments B et C.

⁴ Contrôle effectué en fin d'après-midi du premier jour de la visite, après la dernière promenade.

4) entre les bâtiments C et D au niveau du premier étage. L'échauguette est dotée de matériel de communication et d'écrans sur lesquels les cours peuvent être visionnées ainsi que celles du quartier disciplinaire ; les caméras permettent l'enregistrement (cf. *infra* § 6.2). Dans l'une des deux se trouve un équipement permettant les écoutes des communications téléphoniques. Les baies vitrées donnant sur les cours sont revêtues d'un film anti ultra-violet (UV). Il n'y a pas d'angle mort.

Les surveillants affectés à la surveillance des cours sont présents dans les échauguettes pendant les heures de promenade, soit de 8h à 9h15, de 9h45 à 11h, de 13h45 à 15h et de 15h30 à 16h45. Le créneau de 12h30 à 13h30 est réservé aux auxiliaires. Les horaires sont allongés d'un quart d'heure au moment du passage à l'horaire d'été. Les personnes classées aux ateliers vont en promenade l'après-midi.

Les cours sont attribuées d'une manière aléatoire en tenant compte de la répartition pénale et des bâtiments.

Les mouvements se font par cinq personnes détenues au plus. Cette procédure n'est pas sans conséquence sur la durée des mouvements et les blocages de circulation qui en résultent ; ces blocages sont particulièrement contraignants pour le fonctionnement de certains services, tels que les services médicaux et le SPIP.

Les personnes détenues ne peuvent rien emporter en cour de promenade, pas de nourriture ni de canettes. Elles peuvent néanmoins avoir des bouteilles d'eau et le nécessaire pour fumer.

La fréquentation des promenades dépend des bâtiments. Les occupants des bâtiments D (condamnés et prévenus) et C (condamnés) y participent de façon régulière contrairement à ceux du bâtiment B.

5.1.4 La vie en détention

L'emploi du temps suivant est défini dans le règlement intérieur :

- 7h : contrôle des effectifs et lever ; le petit déjeuner se prend en cellule ;
- 7h15 : début de la journée de travail des travailleurs ;
- 8h15-11h15 : sport ;
- 11h30 : distribution du déjeuner ;
- 17h-17h15 : retour en cellule ;
- 17h30 : distribution du dîner ;
- 18h30 : fermeture des cellules et contrôle des effectifs.

La vie quotidienne en détention est dictée par les mouvements internes. Les déplacements sont commandés par le personnel pénitentiaire qui utilise des appareils émetteurs/récepteurs pour appeler, à la demande des différents services, les personnes détenues que ces derniers ont convoquées par l'intermédiaire des surveillants d'étage.

Hors sa cellule, la personne détenue doit avoir avec elle sa carte de circulation. Pour les convocations du service médical, le rendez-vous est noté sur un billet transmis la veille par le service médical à la personne concernée.

Pour les mouvements, un blocage a lieu lors du passage des mineurs ou des femmes. Deux nouveaux portiques étaient installés durant la visite des contrôleurs, l'un à l'entrée du bâtiment

A, l'autre au quartier des femmes. Cependant, quelques activités peuvent être mixtes : en salle polyvalente pour des concerts, des spectacles ou des examens.

5.2 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est composé d'un bâtiment en forme de L, sur trois étages. On y accède depuis le chemin de ronde par un escalier descendant, le rez-de-chaussée se situant en dessous du niveau de la cour.



Bâtiment et cour de promenade du quartier des femmes

Le quartier dispose de soixante lits répartis sur deux étages :

- vingt-trois cellules avec deux lits superposés ;
- deux dortoirs de quatre lits ;
- deux cellules « mère-enfant » ;
- deux cellules pour les arrivantes ;
- une cellule pour la semi-liberté ;
- une cellule disciplinaire.

A la date du 3 novembre 2014, trente-trois femmes y étaient hébergées dont deux mineures de 15 et 16 ans (l'ainée étant enceinte).

Il n'existe pas de quartier spécifique pour les jeunes filles mineures.

5.2.1 Les locaux

Le **rez-de-chaussée** est occupé par les locaux communs suivants :

- le parloir, collectif, qui peut accueillir simultanément jusqu'à quatre personnes détenues et leurs proches, dans un espace sans fenêtre de 12,45 m². Il dispose de quatre tables, d'une dizaine de chaises et de jeux d'enfants. Il est extrêmement bruyant compte-tenu de ses dimensions et de l'absence d'isolation. Il est placé sous le contrôle d'une surveillante, qui se tient dans le local, assise sur une chaise, excluant toute intimité dans les conversations ;
- deux parloirs « avocats » (utilisé également par les visiteurs et la police), chacun

- d'une surface de 2,63 m² ;
- la salle de fouille, équipée de toilettes et d'une douche, celle-ci étant proposée systématiquement aux arrivantes ;
 - un premier vestiaire, réservé à l'usage des surveillantes, équipé de neuf casiers métalliques et de toilettes ;
 - deux salles d'entretien, utilisées par l'unité sanitaire, le SMPR, le SPIP et les aumôniers ;
 - la salle scolaire, équipée de trois ordinateurs, d'un grand écran de télévision, de six tables, d'une dizaine de chaises et d'un tableau plastifié blanc ;
 - le bureau de la surveillante ;
 - une petite salle d'entretien, en supplément des deux autres, équipée d'un *point phone* à l'usage des personnes détenues qui ne vont pas en cour de promenade ;
 - le bureau du responsable du quartier, partagé avec son adjointe. Le responsable y reçoit chaque arrivante et toute personne qui le souhaite ultérieurement. En l'absence de salle spécifiquement prévue pour la commission de discipline, ce bureau tient aussi lieu de « prétoire » ;
 - un local dédié au service médical pour la dispensation des médicaments et les examens courants. Les consultations spécialisées (dentiste, radio, matériel spécifique) ont lieu à l'unité sanitaire, au quartier des hommes, après blocage des mouvements ;
 - un deuxième vestiaire à l'usage des surveillantes, équipé de casiers et des boîtes aux lettres individuelles pour chacune ;
 - une salle d'activités (chorale, dessin, vidéo), équipée de tables rectangulaires et de bancs, de toilettes ;
 - une buanderie pour le linge collectif (draps, torchons, serviettes et gants de toilette, vêtements de sport). Le lavage des effets personnels peut y être cantiné par les détenues ;
 - trois salles d'ateliers, d'une superficie d'environ 30 m², accessibles depuis la cour.

La cour de promenade, d'une dimension de 400 m², est sous la surveillance électronique de deux caméras pour les deux angles invisibles depuis le poste occupé par une surveillante dans la chambre de garde. Il s'agit d'un espace nu et minéral comportant juste deux bancs, un robinet d'eau froide et un poste téléphonique sans protection : un auvent en tôle ne permet pas d'abriter toutes les personnes présentes en cas de pluie. Deux ballons sont à disposition et trois tables de ping-pong sont installées à la belle saison.

Les personnes détenues se sont plaintes de l'exiguïté de du mauvais entretien de cette cour.



Vue sur la cour de promenade du quartier des femmes

Le **premier étage** comporte, du « petit côté » :

- une salle de douches, équipée de quatre cabines, en bon état ;
- une chambre de garde, utilisée la nuit mais aussi pour les écoutes téléphoniques, la surveillance de la promenade, les pauses repas ;
- deux dortoirs de quatre et cinq places, d'une surface de 32,5 m² (4,26 m x 7,63 m) et dont le bloc sanitaire occupe 1,32 m² ;



Photo d'un dortoir de quatre places au quartier des femmes

Et, du « grand côté » :

- une nurserie, composée de deux cellules communicantes et rénovées, une pour la mère et une pour l'enfant :
 - la première pièce dispose d'un espace pour cuisiner avec, à proximité du réfrigérateur et de la plaque à induction, une bouilloire, un chauffe-biberon et des casseroles ;
 - la deuxième pièce, dont la fenêtre est équipée de rideau permettant d'occulter la lumière, dispose d'un lit, d'une armoire avec penderie, d'une table à langer, d'un parc et d'une chaise haute pour l'enfant. Une douche

mobile et un ballon d'eau chaude complète l'équipement ;

- sept cellules, dont une pour les arrivantes, chacune disposant d'une surface de 8,67 m². L'emprise du bloc sanitaire occupe 1,32 m² de cet espace ;
- une cellule de semi-liberté ;
- une cellule disciplinaire ;
- une salle de sport, équipée de deux rameurs, d'un tapis de course, de trois vélos, d'un stepper, d'un espalier et de tapis de sols.

Le **deuxième étage** comporte du « petit côté » :

- un bloc sanitaire de quatre douches ;
- deux cellules ;
- deux dortoirs de quatre et cinq places, identiques à ceux du premier étage ;
- une bibliothèque ;
- un vestiaire.

Et, du « grand côté » :

- dix cellules individuelles, habituellement partagées par deux détenues ;
- une nurserie, à l'usage d'une mère et de son enfant identique à celle du premier étage.

L'ensemble des cellules, collectives ou individuelles mais habituellement partagées à deux, sont propres et claires. Le lavabo, le bidet et le WC sont à l'intérieur d'un bloc sanitaire fermé d'une porte.

Une télévision à écran plat, un réfrigérateur et une plaque à induction, deux armoires, des chaises et une table équipent chaque cellule, collective ou non. Les cellules de quatre et cinq places ne disposent que de deux petites armoires que leurs occupantes sont tenues de partager. La majorité des cellules est équipée de fenêtres à double vitrage ; celles à simple vitrage sont vétustes et peu hermétiques.

5.2.2 La vie en détention

A l'arrivée, une fouille intégrale est réalisée dans un local spécifique à l'abri des regards et une douche est proposée. Un paquetage est remis, composé de linge de couchage, linge et produits de toilettes (savon, shampoing, brosse à cheveux, brosse à dents, dentifrice, serviettes hygiéniques, papiers toilette, mouchoirs en papier). L'absence d'oreiller est regrettée.

L'arrivante est reçue rapidement par l'officier responsable du quartier, des représentants de l'unité sanitaire, du SPIP et de l'unité locale d'enseignement. La première affectation en cellule est réalisée dans une cellule dite « cellule arrivante » où elle réside seule pendant la période d'observation et avant la réunion de la commission pluridisciplinaire unique qui a lieu chaque semaine.

Les femmes majeures sont affectées en cellule, dans la mesure du possible, en fonction de leur catégorie pénale (prévenues ou condamnées). Cependant, l'architecture du bâtiment et l'effectif du quartier ne permettent pas d'affecter systématiquement les personnes en fonction de leur statut. Un placement à l'isolement y est impossible. Les personnes sont sollicitées pour choisir leur(s) codétenue(s) en fonction de leurs affinités et leurs propositions

sont en général acceptées sauf spécification contraire du magistrat.

Les personnes dépourvues de ressources et de vêtements peuvent bénéficier du vestiaire qui comporte des vêtements de toutes catégories et de toutes tailles, y compris pour les enfants en bas âge.

Chaque année, en moyenne, une mère est incarcérée avec son enfant. Pendant la période de contrôle, une femme était enceinte de cinq mois et était suivie par une sage-femme : femmes enceintes et enfants sont suivis par le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI). Après la naissance, les personnes dépourvues de ressources peuvent bénéficier d'une cantine extérieure gratuite pour l'achat de couches et d'aliments pour le nouveau-né. Une poussette et de nombreux jouets pour nourrissons sont à disposition dans chacune des deux cellules faisant office de pouponnière. A partir de trois mois, si la mère le souhaite, le bébé est accueilli en crèche en journée. Une place de crèche est réservée à cet effet en permanence à proximité de l'établissement pénitentiaire. Les bénévoles de l'association *Relais Enfants-Parents* assurent l'accompagnement de l'enfant.

Un « *Protocole relatif aux soins médicaux et aux hospitalisations des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée* » a été signé le 17 septembre 2014 avec la procureure de la République et le chef d'établissement. Il prévoit, de manière systématique, la désignation par la mère d'un tiers de confiance parmi la population pénale. Ce tiers, dont le choix doit être validé par la direction de l'établissement, sera placé dans la cellule nurserie, en cas d'extraction médicale de la mère dans le cadre d'un rendez-vous programmé ou dans le cadre d'une urgence. Ce protocole dispose que, l'enfant soit pris en charge par la personne désignée tiers digne de confiance pendant un délai de douze heures ; au-delà de cette période, il est confié à la maison d'enfants à caractère social (MECS) du département sous la forme d'une ordonnance de placement provisoire prononcée par le procureur de la République. Dès le retour de la mère au sein de l'établissement pénitentiaire, l'enfant est replacé auprès d'elle.

Comme indiqué précédemment, il n'existe pas de quartier pour mineures dans l'établissement : trois mineures ont été incarcérées avec les majeures au cours de l'année 2013. Elles sont placées seules en cellule ou entre mineures. Les mineures prennent leur douche séparées des majeures ; la promenade est aussi distincte. Les mineures ne participent avec des majeures qu'aux activités encadrées.

Plusieurs personnes détenues ont regretté qu'un quartier aussi modeste n'autorise pas l'ouverture des portes en journée et le bénéfice qui en résulterait en termes de liens collectifs.

Les surveillantes perpétuent l'usage du port de la blouse blanche, qui facilite selon elles les relations et évite d'avoir à revêtir l'uniforme en arrivant et à se changer en partant.

Pendant la période de contrôle, il n'a pas été observé de tension entre les agents et les personnes détenues mais des échanges respectueux de part et d'autres. Dans ce contexte, les agressions sont rares : pendant la période contrôle, une bagarre entre deux personnes détenues dans l'enceinte de la bibliothèque a été rapidement maîtrisée et qualifiée d'exceptionnelle.

Chaque personne détenue peut bénéficier d'une promenade le matin et d'une l'après-midi. La durée des promenades est d'une durée d'une heure en hiver et d'une heure et demie l'été. Ce temps passé à l'extérieur est jugé trop court.

Les principaux conflits proviennent des difficultés d'accès au téléphone : la cour de promenade n'est équipée que d'un seul poste, par ailleurs exposé aux intempéries ; les

coursives n'en possèdent pas. Un poste téléphonique est installé dans un bureau d'entretien et permet la confidentialité des échanges mais il est réservé aux personnes à mobilité réduite ou à titre exceptionnel lors d'arrivée tardive par exemple, sur décision d'un membre de l'encadrement.

Les activités proposées le sont en semaine, à l'exclusion des promenades, quotidiennes. Les week-ends sont vécus comme « interminables ».

5.3 Le quartier des mineurs

5.3.1 Les locaux

Situés au rez-de-chaussée du bâtiment B, les locaux du quartier des mineurs (QM) se répartissent de part et d'autre d'un large couloir aux peintures de couleur claire et décorées de fresques réalisées par les jeunes détenus.

Ce quartier est constitué de onze cellules, d'un bloc sanitaire, de deux salles communes et des bureaux respectifs des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des surveillants outre celui dédié aux entretiens et audiences.

5.3.1.1 Les cellules

Les cellules sont toutes d'une surface identique (9,6 m²).

Chacune est équipée de mobilier scellé, à l'exception de la chaise. Le lit métallique de 1,90 m sur 0,70 m comporte un matelas recouvert d'une housse plastique ignifugée. L'armoire, en bois, de 1,90 m de hauteur et de 0,75 m de largeur est dépourvue de penderie mais dispose de six rayonnages ; la table rectangulaire (1,20 m sur 0,60 m) est surmontée d'un panneau permettant un affichage personnel.

Le « coin toilette » comprend un lavabo en faïence de 0,40 m au-dessus duquel sont fixés une étagère en matière plastique, un miroir incassable et un tube néon. Les WC à l'anglaise sont séparés de la pièce pour former un box de 0,85 m², aux parois de deux mètres de hauteur, fermé par des portes battantes.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre barreaudée de 1m sur 1,20m, avec double vitrage et caillebotis, tandis que la lumière intérieure est dispensée par deux néons recouverts d'un globe en plastique.

Le chauffage est assuré par des tuyaux placés sous la fenêtre. Au jour du contrôle, la température était convenable. Aucun des mineurs ne s'est plaint d'un réglage inadéquat.

Le sol est en ciment peint. La couleur des murs est vive et varie de l'orange au bleu en passant par le beige et le gris.

L'état de maintenance de la cellule est satisfaisant ; il a été précisé aux contrôleurs que chacune était régulièrement repeinte par des personnes détenues en formation au « chantier école ».

Le jeune a l'obligation de faire le ménage de sa cellule avec les produits d'entretien qui lui sont régulièrement remis.

A son arrivée en cellule, le jeune, y trouve un dictionnaire, une télévision à écran plat, un réfrigérateur, une plaque électrique et un radio réveil, objets dont il dispose à titre gratuit durant tout le temps de sa détention.

5.3.1.2 Les parties communes

La salle d'activité, d'une surface d'environ 40 m², est équipée de six chaises et d'une table de ping-pong dont les raquettes, gardées par le surveillant, sont données sur demande des jeunes.

La salle de classe est légèrement plus grande (44 m²) ; outre huit postes informatiques, elle dispose de matériel nécessaire et suffisant à l'enseignement dispensé (tables et chaises en bon état, tableaux blancs et tableaux en liège, meubles bibliothèques à étagères garnies d'ouvrages scolaires, de dictionnaires, d'atlas et de livres de bibliothèque).

Le bureau des surveillants dont la porte est, sauf nécessité confidentielle, toujours ouverte sur le couloir, bénéficie de mobilier en bon état et, selon les dires des agents, suffisant et adapté aux conditions de travail.

La pièce dédiée aux éducateurs de la PJJ présente le même format qu'une cellule. Elle est équipée de matériel informatique et d'un poste téléphonique permettant d'obtenir en direct un numéro extérieur.

Le bloc sanitaire en excellent état se compose de trois douches individuelles qui forment ainsi trois box. La minuterie (10 minutes) et la température de l'eau y sont préréglées. Les jeunes détenus sollicitent l'autorisation du surveillant quand ils souhaitent prendre une douche dont le nombre ne leur est pas limité.

Au jour du contrôle, cet espace venait d'être nettoyé par un mineur qui, refusant d'aller en salle d'activité avait choisi de faire ce travail ; il a voulu faire observer la propreté des lieux, conséquence de son intervention.

Les parties communes sont nettoyées par l'auxiliaire du bâtiment B.

Le *point phone* est situé dans la cour de promenade, spécifique au quartier des mineurs. Il n'est pas abrité. Cette cour, vaste de 300 m², est surveillée par une caméra et l'enregistrement, visible sur un écran situé dans le bureau des surveillants, est « écrasé » automatiquement au 30^{ème} jour.

5.3.2 Le personnel

5.3.2.1 Le personnel pénitentiaire

Encadrée par un officier (lieutenant), une brigade de surveillants est affectée au quartier des mineurs. Deux surveillants sont présents, l'un de 6h45 à 19h00 et l'autre de 6h45 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Il n'existe pas de poste dédié au service de nuit qui est assuré par l'équipe de nuit chargée d'intervenir sur l'ensemble de la détention.

Les contrôleurs ont constaté la motivation de ces agents, tous volontaires et qui reçoivent obligatoirement une formation didactique à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Ces personnels ont le choix de travailler revêtus de l'uniforme pénitentiaire ou d'un survêtement bleu et rouge.

Durant le passage des contrôleurs, tous portaient le survêtement.

Attentifs à l'adaptation des mineurs en détention et à leur évolution, ils disent travailler dans une approche « plus éducative que répressive ». Ils sont apparus soucieux d'entretenir, dans l'intérêt des jeunes, des relations professionnelles de grande qualité avec les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, les enseignants de l'éducation nationale et les intervenants extérieurs.

Les surveillants distribuent les repas apportés par un détenu auxiliaire à l'entrée du

quartier et s'efforcent, souvent en vain, à cette occasion, de sensibiliser les mineurs à l'équilibre alimentaire.

Ils sont attentifs aux variations de comportement et d'attitude chez les jeunes, cherchant à anticiper des réactions agressives ou des comportements violents.

L'officier visite le quartier chaque matin. Il fait le lien nécessaire à la cohésion de l'équipe.

5.3.2.2 Les éducateurs de la PJJ

Jusqu'en septembre 2013, une éducatrice spécialisée au service territorial de milieu ouvert et d'insertion (SETMOI) intervenait seule au quartier des mineurs.

Son départ, consécutif à sa réussite à un concours professionnel, a entraîné une réorganisation. Au moment du contrôle, l'équipe éducative de la PJJ était composée de trois éducateurs, dont une femme, volontaires pour travailler respectivement à 40 % en détention, le reste de leur temps étant consacré au suivi des mineurs en milieu ouvert.

Mettant en application le projet d'établissement relatif au quartier des mineurs, signé le 12 mars 2013 par le directeur de l'établissement, la directrice territoriale de la PJJ 21/71 et la responsable de l'unité locale d'enseignement, les éducateurs sont présents chaque demi-journée pour notamment :

- suivre individuellement le jeune et travailler sur le sens de la peine ;
- mettre en place des activités tout au long de l'année avec un renforcement au cours des périodes de congés scolaires ;
- travailler sur les aménagements de peines et la préparation à la sortie ;
- faire le lien avec les familles.

Ils visitent quotidiennement le mineur qui est au quartier disciplinaire.

Dynamiques dans l'organisation d'activités, les éducateurs travaillent en partenariat et bénéficient d'un budget provenant du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Ils ont ainsi mis en place en 2014 un atelier hebdomadaire d'expression médiatisée (arts plastiques, écriture et lecture) et un atelier de slam, auxquels il faut ajouter des activités sportives ciblées (roller, hip hop) pendant les vacances scolaires.

A l'instar des agents pénitentiaires et des enseignants, les éducateurs ont fait part de leur satisfaction quant au fonctionnement du quartier : « C'est un plaisir de venir y travailler ».

Leur collaboration avec les juges des enfants et les juges d'instruction est, disent-ils, constructive. Ils déplorent toutefois le nombre grandissant de mineurs souffrant de troubles psychiatriques.

5.3.2.3 Les enseignants

L'éducation nationale met à disposition cinq enseignants qui interviennent par demi-journée. Ils dispensent neuf heures de français et de mathématiques, six heures d'histoire géographie et instruction civique, trois heures d'informatique, deux heures d'éducation physique et sportive.

L'enseignement s'organise en petits groupes pour permettre les interactions pédagogiques entre élèves mais reste fondamentalement centré sur l'individualisation du parcours du jeune.

En fonction des projets individuels, chaque mineur bénéficie d'un enseignement allant de

douze à quinze heures de cours hebdomadaires.

Les enseignants constatent que, le temps souvent court passé en détention, ne permet pas aux jeunes une réappropriation de la scolarité.

La réussite aux examens est minimaliste (deux succès au brevet des collèges depuis 2008 et quatre succès au CFG pour l'année 2013).

5.3.3 Les mineurs incarcérés

Au jour du contrôle, six mineurs étaient incarcérés au QM, tous âgés de plus de seize ans.

Deux étaient en exécution de peine (dont une criminelle), quatre en détention provisoire. Parmi eux, trois sont originaires de la Côte-d'Or, deux de l'Yonne, un de Haute-Saône et un des Bouches-du-Rhône. Ce dernier a fait l'objet d'un transfert à Dijon afin de bénéficier d'une prise en charge par le SMPR.

Entre le 1^{er} janvier et 6 novembre 2014, trente-huit jeunes ont séjourné au QM, la durée moyenne de l'incarcération étant de cinquante jours (110 jours pour la plus longue, six jours pour la plus courte).

Il a été précisé aux contrôleurs que si le nombre de mineurs incarcérés n'augmente pas depuis 2013, les primo-délinquants, non connus des services judiciaires, sont plus nombreux, rendant ainsi difficile la construction de projets de sortie.

Les différents intervenants institutionnels sont unanimes pour dire que les activités en détention sont bien investies par les mineurs notamment celles réalisées avec la participation de partenaires extérieurs, permettant ainsi de lutter contre les nuisances liées à l'enfermement.

5.3.4 La vie au quartier des mineurs

5.3.4.1 L'arrivée

La prise en charge du mineur arrivant respecte le processus d'accueil labellisé.

Un entretien d'arrivée est assuré immédiatement par le personnel d'encadrement puis par l'officier référent pour le repérage des risques de vulnérabilité ou de dangerosité. Le mineur est pris en charge dès son arrivée par un surveillant du QM qui l'accompagnera dans toutes les formalités d'accueil avant de le conduire dans la cellule réservée aux arrivants où il trouve les nécessaires habituels (kits d'hygiène et de ménage, livret d'accueil).

La période d'accueil dure cinq jours et doit permettre l'observation du jeune qui toutefois est autorisé à rencontrer les autres mineurs.

L'éducateur de la PJJ dispose de quarante-huit heures pour faire l'entretien d'accueil et mettre en place un dossier individuel. Une information sur le fonctionnement du QM est envoyée aux parents.

Le responsable local d'enseignement rencontre systématiquement les mineurs arrivants et procède au repérage de l'illettrisme. Il assure ensuite la mise en œuvre du livret personnel de compétences en recherchant l'individualisation du parcours de formation pour chaque mineur au plus près de ses difficultés et de sa situation.

A l'issue de ce temps d'observation, et après analyse par la commission pluridisciplinaire (cf. *infra* § 5.3.4.2), un « parcours de peine ou de détention » est décidé avec évaluation

mensuelle.

Le médecin de l'unité sanitaire rend visite au mineur arrivant et programme, sauf refus parental, une radio pulmonaire.

Le médecin psychiatre et les infirmiers référent pour les mineurs participent à la commission pluridisciplinaire mensuelle pour les mineurs.

5.3.4.2 La journée type au QM

Les mineurs sont réveillés par le surveillant dès la prise de son service, soit à 7h. Chacun prend en cellule le petit déjeuner, distribué en même temps que le repas du soir et composé d'un jus d'orange, de boisson chaude (chicorée et lait) de céréales, pain et confiture.

Le jeune doit avoir fait sa toilette et mis de l'ordre dans sa cellule avant 9 heures, moment où débutent les activités qui s'organisent, en semaine, autour de l'emploi du temps type suivant :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h - 10h15 : Promenade	9h - 10h15 : Bibliothèque	9h15 - 11h15 : EPS	9h - 10h15 : Enseignement général	9h - 10h15 : Promenade
10h15 - 11h45 : Enseignement général	10h15 - 11h15 : Promenade		10h15 - 11h15 : Promenade	10h15 - 11h45 : Informatique
REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
14h - 16h : Musculature	13h30 - 15h : Activités spécifiques 15h30 - 17h : Promenade	14h - 15h30 : Promenade Intervention du GENEPI	14h - 15h : Instruction civique 15h - 16h : Promenade	14h - 15h : Promenade 15h - 16h : Histoire- géographie

Les jeunes réintègrent donc leur cellule à 11h30 et y restent jusqu'à 13h30 pour prendre le déjeuner. A partir de 17h55, ils ne sont plus autorisés à quitter leur cellule et ce jusqu'au lendemain matin. L'arrêt de la télévision est automatiquement programmé à minuit, étant précisé que le jeune a la possibilité de l'éteindre avec sa télécommande avant cette heure.

Faute d'enseignement et d'activité programmés, les jeunes sont beaucoup moins occupés le week-end ; ils bénéficient de la promenade matin et après-midi et regardent beaucoup la télévision. A leur demande et accompagnés du surveillant, ils se rendent à la salle d'activité pour jouer au ping-pong et surtout discuter entre eux.

Les jeunes ont accès aux parloirs trois fois par semaine. La durée d'une demi-heure prévue par le règlement intérieur est bien souvent prolongée, sans formalisme, pour atteindre une heure. Les contrôleurs ont constaté que trois des six mineurs présents bénéficiaient de parloirs à fréquence régulière. A cette occasion, les fouilles sont, selon les informations recueillies, rarissimes. Tous les mouvements de la détention hommes sont bloqués lors d'un parloir bénéficiant à un mineur.

La situation individuelle de chaque mineur est étudiée au minimum une fois par mois, lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire (CPU) qui se réunit le lundi.

Participent à cette instance :

- l'officier référent du QM ;
- un surveillant référent ;
- un éducateur de la PJJ ;
- un enseignant ;
- toute personne susceptible d'apporter des éléments sur la situation.

Les éducateurs sont impliqués dès que se met en place la préparation à la sortie ; les parents reçoivent mensuellement un bilan scolaire.

Chacun des partenaires (AP- EN- PJJ) rencontré a exprimé sa satisfaction sur la bonne coordination des actions réciproques.

Prévue dans le projet d'établissement, la commission d'incarcération des mineurs est composée des autorités judiciaires, du bâtonnier et des directeurs des institutions intervenant chez les mineurs. Elle détermine les politiques locales en matière de détention des mineurs et analyse les problèmes institutionnels. La fréquence des réunions est théoriquement d'une fois par trimestre, la dernière s'étant tenue le 10 juin 2014.

5.3.5 La commission de discipline

Selon les informations recueillies, confortées par l'analyse des statistiques, la mise en œuvre des poursuites disciplinaires se fait avec parcimonie, quand le dialogue a échoué ou lorsque la gravité de la faute l'impose.

En 2014, jusqu'au jour du contrôle, trente-neuf fautes disciplinaires ont été enregistrées (dix de 3^{ème} degré, vingt du 2^{ème} degré, neuf du 1^{er} degré). Après rédaction des comptes rendus d'incidents et diligence d'enquêtes, elles ont abouti à vingt classements sans suite et dix-neuf sanctions disciplinaires se décomposant comme suit :

- deux privations de cantine ;
- quatre privations de télévision ;
- cinq travaux de nettoyage ;
- un placement en cellule de confinement, d'une durée de cinq jours ;
- sept placements au quartier disciplinaire, pour un total de vingt-sept jours.

La commission de discipline n'est pas spécifique aux mineurs.

Les contrôleurs ont assisté à une audience à l'issue de laquelle un jeune, à qui il était reproché des violences dans la cour de promenade sur un autre mineur (sans conséquence médicale), n'a pas accepté la décision de quatre jours de cellule disciplinaire. Menaçant de se suicider et frappant violemment les murs de la cellule dans laquelle il a été conduit par les surveillants après le prononcé de la peine, il a pu expliquer aux contrôleurs sa peur et son angoisse, compte tenu de son passé disciplinaire dans un autre établissement, à l'idée de revivre une telle expérience.

Appelé à la demande du jeune, le médecin a prescrit la suspension de la sanction ; le jeune

a réintégré calmement le quartier des mineurs accompagné du surveillant de service venu le chercher au quartier disciplinaire.

L'attitude et le comportement particulièrement adéquat des deux agents pénitentiaires présents lors de l'audience disciplinaire mérite d'être soulignés. Ils ont, à l'évidence, concouru à apaiser le jeune mineur connu pour présenter des troubles psychiques.

5.3.6 La sortie des mineurs

Le temps court en détention laisse peu de temps pour constituer un dossier d'aménagement des peines.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2014, douze mineurs ont quitté la maison d'arrêt de Dijon : un a été transféré pour raison disciplinaire ; deux ont été transférés en UHSA ; deux ont rejoint un CEF et sept sont retournés dans leur famille.

5.3.7 Les jeunes filles mineures incarcérées

Alors qu'en 2013 aucune jeune fille mineure ne fut incarcérée, elles étaient deux pendant le temps de la mission, une troisième ayant été accueillie le dernier jour.

Les jeunes filles sont mises en cellules individuelles au quartier des femmes ; la seule particularité de la cellule est que le lit dispose d'un matelas ignifugé.

Les jeunes filles détenues ne sont jamais en contact avec les femmes majeures.

Elles reçoivent, pendant le temps du parcours arrivant, les visites institutionnelles obligatoires et sont suivies ensuite par les éducateurs de la PJJ à raison de deux à trois entretiens par semaine.

Les enseignants leur dispensent quotidiennement une heure de cours.

Elles ne sont pas éligibles aux activités organisées pour les garçons mineurs.

Les contrôleurs se sont entretenus avec chacune des mineures qui, si elles considèrent acceptables leurs conditions matérielles de détention, regrettent d'être contraintes à une oisiveté quasiment totale.

5.4 Le quartier de semi-liberté

Lors de la visite des contrôleurs, sept personnes étaient hébergées dans le quartier de semi-liberté. Bien que la capacité théorique soit de dix places (quatorze lits), il est rare que l'effectif des personnes présentes dépasse le nombre de sept, tant les conditions matérielles sont problématiques.

5.4.1 Les locaux du QSL

Le quartier de semi-liberté (QSL) est localisé dans un bâtiment situé le long du chemin de ronde, à gauche de l'entrée du bâtiment de détention des hommes.

Un petit hall d'entrée mène à un couloir qui dessert les « chambres », la salle commune équipée en cuisine et le local sanitaire. Le tout est dans un état de délabrement avancé.

Ainsi, sur les sept chambres, toutes doublées, une seule bénéficie d'une surface normée (9 m²) et d'une fenêtre barreaudée donnant sur le chemin de ronde. Les six autres sont en réalité de simples box, dont la surface varie de 3 m² à 5 m², sans fenêtre ni aération. Les portes et les murs (en placoplâtre) sont troués ; le mobilier très vétuste est insuffisant. Pour exemple,

les personnes détenues ne disposent pas de penderies et « entassent » leurs affaires personnelles sur le lit supérieur inoccupé.

Au jour du contrôle, l'éclairage électrique dans deux cellules ne fonctionnait plus depuis plusieurs jours et ce malgré la demande de réparation des occupants.



Vue d'une « chambre » du quartier de semi-liberté

Le bloc sanitaire est composé de trois douches et deux WC fermés, tandis que la pièce faisant office de cuisine est équipée d'un évier, de plaques électriques, d'un four électrique, d'un four à micro-ondes et de deux frigidaires.

Au cours de leur première visite, les contrôleurs ont constaté que des aliments provenant du repas de la veille étaient collés dans des assiettes pas lavées. Ils ont vu des sacs poubelle à terre ouverts.

La pièce fut alors nettoyée sur instructions du responsable du quartier pour ainsi présenter un aspect acceptable au deuxième passage des contrôleurs, en fin de semaine.

Hormis la cuisine, le seul espace commun consiste en un lieu de passage, non fermé, distribuant l'entrée de quatre box. Une table (0,60 m sur 0,80 m) et quelques chaises laissent la possibilité aux personnes de jouer, à tour de rôle, aux cartes ou aux jeux de société qui leur sont personnels.

5.4.2 Les conditions de séjour au QSL

L'encadrement des personnes placées au QLS est assuré par le capitaine, responsable du quartier. S'il n'a pas été jugé nécessaire d'y affecter des surveillants, le chef d'établissement précise dans sa réponse que l'organigramme théorique des personnels ne prévoit pas de ressources pour le QSL : seul l'agent pénitentiaire qui ouvre la porte extérieure au retour du semi-libre et le surveillant chargé d'amener le chariot contenant les repas du soir sont censés s'assurer du bon fonctionnement à l'occasion des contrôles d'effectif assurés à 7h00, à 13h00 et à 18h30.

Les personnes en semi-liberté exercent toutes un travail ; elles peuvent quitter le quartier à partir de 6h30 et le réintégrer au plus tard à 20h. Elles prennent le repas de midi sur le lieu de travail, ayant toutefois la possibilité de demander à la maison d'arrêt de leur fournir un « casse-

croute ».

Les occupants du QSL ne sont pas autorisés à conserver leur téléphone portable qu'ils déposent, avec leurs objets personnels de valeur, dans des casiers prévus à cet effet installés dans le hall d'entrée du bâtiment réservé aux familles, à l'extérieur de la détention. Ces casiers sont fermés à clé, clé qui est conservée par l'utilisateur.

Un téléviseur est mis à disposition dans la salle commune ; de surcroît, la location d'un téléviseur est possible par box.

Le QSL est dépourvu de lave-linge et de distributeur de boissons.

L'entretien ménager des « cellules- box » comme des parties communes, est assuré par les habitants qui se voient remettre, à leur demande, les produits nécessaires.

Aucune activité n'est possible, pas plus sportive, ludique ou intellectuelle. Aucun matériel permettant des activités n'est non plus fourni.

Il n'existe pas de *point phone*.

Entendus individuellement, les semi-libres ont déploré leurs conditions de vie dans ce quartier et précisé ne les accepter qu'au regard du travail à l'extérieur qui contribue à leur réinsertion.

Certains étaient dans l'ignorance de la possibilité de bénéficier de promenades, notamment le week-end ou pendant leurs jours de congé, promenade qui a lieu le plus souvent dans la cour des mineurs. En effet, la note de service – datant du 17 juin 2010 – qui précise ce point n'est pas affichée au QSL, l'information n'ayant pas été non plus transmise oralement.

Le droit à la promenade est également mentionné dans le règlement intérieur, document toutefois non remis au semi-libre : ce règlement de neuf pages est conservé dans le bureau du responsable du quartier. Selon les indications recueillies, à l'initiative du capitaine, un projet de refonte serait à l'étude depuis sa transmission à la direction en 2012, soit depuis près de deux ans.

Les médicaments des personnes sous traitement médical sont placés par le personnel de l'unité sanitaire dans des casiers personnels dédiés à cette fin qui se trouvent sur le passage conduisant au bâtiment de semi-liberté.

Chaque retour donne lieu à la fouille des sacs et à une palpation de la personne. Les fouilles intégrales sont rares ; elles sont programmées par le capitaine quand un des motifs prévus par l'article 57 de la loi pénitentiaire le justifie. Au cours du mois de novembre 2014, trois fouilles ont ainsi été effectuées. Leur traçabilité se retrouve sur le cahier électronique de liaison.

Tous les protagonistes s'accordent pour souhaiter que le temps passé au QSL soit relativement court et, en toute hypothèse, inférieur à six mois, tant les conditions extrêmement difficiles de l'hébergement posent la question de l'effectivité du respect de certains droits fondamentaux.

Dans sa réponse, le chef d'établissement donne les précisions suivantes : « *Depuis le passage de la délégation, une réorganisation de l'encadrement a placé le quartier de semi-liberté sous l'autorité d'un lieutenant nouvellement affecté au service de l'infrastructure. Le règlement intérieur a pu être mis à jour et une amélioration de l'accueil des nouveaux semi-libres et de leur suivi a été mise en place. Toutefois, pour raisons financières que la direction interrégionale essaie de résoudre, le projet de restructuration n'a pas encore été lancé. Il a dans*

l'attente été de nouveau réactivé, détaillé et chiffré ».

5.5 L'hygiène et la salubrité

Hormis le quartier de semi-liberté, l'établissement, dans l'ensemble, est propre et entretenu. La formation « métier du bâtiment » contribue à l'entretien de la maison d'arrêt tout en formant les personnes.

5.5.1 L'entretien des cellules

Les personnes détenues sont chargées de l'entretien de leur cellule. Il est distribué dans chaque cellule mensuellement quatre rouleaux de papier hygiénique, deux fioles d'eau de javel, une fiole de produit d'entretien multi-usage, une éponge et un savon. Une pelle et une balayette sont à disposition dans la cellule.

La possibilité d'utiliser un balai dépend du bon vouloir des surveillants. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'au quartier des arrivants toutes les personnes qui le demandaient pouvaient obtenir un balai (le temps du balayage) ; des personnes détenues ont rapporté que, dans les autres quartiers, cette possibilité variait selon les surveillants.

Les sacs poubelle sont ramassés tous les jours.

Les cellules du quartier des arrivants sont nettoyées par les auxiliaires du quartier entre chaque changement d'affectation.

5.5.2 L'entretien des locaux communs

Deux auxiliaires « ménage » sont affectés par bâtiment (A B C D), ainsi qu'au quartier des mineurs et au SMPR. Deux auxiliaires sont affectés à l'entretien extérieur et un aux travaux.

Les cours de promenade sont nettoyés deux fois par semaine. Les auxiliaires d'étage nettoient les salles de cours et un auxiliaire est plus spécialement chargé de la salle de sport.

Les poubelles des cellules sont ramassées tous les jours.

Les fenêtres des cellules sont équipées d'une plaque de métal déployé. Selon ce qui a été rapporté, les projections seraient peu nombreuses. Les abords du bâtiment sont nettoyés une fois par mois.

Quelques pigeons engendrent des salissures. Une affichette est exposée dans le quartier des femmes pour indiquer de ne pas nourrir les pigeons.

Une entreprise extérieure vient assurer la dératisation le cas échéant.

5.5.3 L'entretien du couchage

Les personnes détenues bénéficient à leur arrivée d'une housse de matelas propre à poser sur le matelas du lit qu'elles occuperont. Lors d'un changement de cellule, elles emportent dans leur paquetage la housse. Le matelas, lui, reste sur le lit.

Le lavage du linge de literie et serviettes de toilettes est confié à une entreprise privée extérieure. Les draps et les taies d'oreiller sont changés et nettoyés tous les quinze jours ainsi que les serviettes, les torchons et les gants. Une affiche est présente dans chaque coursive pour indiquer le jour de ce changement.

Les couvertures et housse de matelas sont lavées entre chaque changement de personnes et sont changées tous les six mois à la demande. Selon les indications données, le changement

de matelas est possible tous les six mois si la personne en fait la demande.

5.5.4 Le nettoyage des effets personnels

Les personnes détenues ayant des visites peuvent faire laver leur linge personnel par leur famille. Seules celles qui n'ont pas de visite peuvent demander à faire laver gratuitement leur linge à la buanderie où est affecté un auxiliaire.

5.5.5 L'hygiène corporelle

Les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine. Celles qui travaillent peuvent bénéficier d'une douche après chaque jour de travail ainsi que celles qui font du sport après les séances de sport. L'entretien est assuré par les auxiliaires d'étage.

Il n'y a plus de coiffeur dans l'établissement. Les personnes détenues doivent se couper les cheveux par le propre moyen à l'aide de tondeuses électriques.

5.6 La restauration

L'établissement assure lui-même la préparation des repas.

Jusqu'au mois de juillet 2013, un technicien de restauration collective était responsable de cette activité. Depuis sa mutation, il n'a pas été remplacé. Désormais, deux surveillants assurent la gestion du site ; un troisième surveillant, polyvalent peut assurer un remplacement au service des cuisines ou au service des cantines en tant que de besoin.

Onze personnes détenues participent à la restauration :

- un cuisinier (rémunéré en classe 1 du service général : SG 1) ;
- un aide cuisinier (SG 2) ;
- un « barquetteur » (SG 3) ;
- une personne polyvalente (SG 3) ;
- deux personnes en charge du nettoyage des chariots et des plateaux (SG 3) ;
- un plongeur (SG 3) ;
- un buandier (SG 3) ;
- deux cantiniers (SG 3) ;
- un magasinier (SG 3).

Elles disposent d'un vestiaire et de sanitaires. Le vestiaire est équipé d'armoires métalliques, de deux tables et de cinq chaises. Les sanitaires comprennent une cabine de douche, un cabinet d'aisance avec une cuvette à l'anglaise et un lavabo à enclenchement à l'aide du genou.

La cuisine est propre et dispose de matériel en bon état. Son plafond, dont la peinture écaillée à certains endroits nécessiterait une rénovation, est équipé de trappes de désenfumage et de velux. Tous sont protégés par des barreaux. La cuisine doit être constamment sous éclairage artificiel.

Tous les plats sont préparés sur place. En l'absence de légumerie, les légumes, à l'exception des radis, des endives et des tomates, sont achetés prêts à l'emploi, en sachets ou en conserves. Les dates limites d'optimisation optimale (DLUO) figurant sur les emballages sont

valables jusqu'en 2015. Les portions de viande et de poisson dont le poids varie entre 130 et 140 grammes sont calibrées chez le fournisseur. Les mineurs bénéficient d'un laitage supplémentaire à chaque repas et d'un gâteau au repas de midi.

Le coût quotidien des trois repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) a été de 4,08 euros pour le mois d'octobre 2014, de 3,61 euros pour le mois de septembre et de 3,45 euros pour le mois d'août.

Les repas sont servis en liaison chaude dans des containers isothermes. Les trames des menus sont déterminées par la direction interrégionale. Des menus spécifiques sont servis le jour de Noël et le jour de l'An.

La distribution des repas est effectuée par les auxiliaires de bâtiment avec les règles d'hygiène nécessaire à savoir port de gants de charlotte et de tablier jetable. Le déjeuner est distribué chaque jour à partir de 11 h 30. La distribution se termine vers 12 h 20 ; la distribution du dîner commence à partir de 17 h 30 et s'achève vers 18 h 15.

Le petit déjeuner est servi avec le repas du soir. Il comporte un sachet de 4 grammes de café-chicoré soluble, un sachet de 14 grammes de lait en poudre et un sachet de sucre en poudre. Pour préparer le café, les cellules disposent de l'eau chaude ; la plupart des personnes détenues possèdent des bouilloires.

Le pain – une baguette de 250 grammes par jour et par personne – est distribué avec le déjeuner. Il a été indiqué qu'un contingent de dix baguettes supplémentaires était tenu à disposition.

Concernant les jours du contrôle, les menus étaient les suivants :

LUNDI 03/11	MARDI 04/11	MERCREDI 05/11
Midi	Midi	Midi
Feuilleté fromage Bavette avec coquillettes Kiwi	Macédoine Courgette farcie avec riz Yaourt aux fruits	Carottes râpées Cuisses de poulet/Petits pois/ Carottes Banane
Soir	Soir	Soir
Betteraves rouges Paupiette de dinde Edam	Chou rouge Nuggets de volaille (5)/Choux de Bruxelle Pomme	Potage Cordon bleu/Choux fleur Flan caramel

Menus des 3, 4 et 5 novembre 2014

La viande de porc est programmée une fois par semaine ; son remplacement est systématiquement prévu par de la volaille pour les personnes qui le demandent à leur arrivée dans l'établissement (un tiers en moyenne de la population pénale).

Des régimes alimentaires sont régulièrement prescrits par l'unité sanitaire : pendant la période de contrôle, trois régimes pour personnes diabétiques, trois régimes sans poisson et quatre repas mixés étaient préparés.

Des plats témoins sont conservés quotidiennement pour être analysés périodiquement par un laboratoire spécialisé ; au moment du contrôle, la dernière analyse remontait au mois de juillet 2014 et ce, en raison des restrictions budgétaires.

Des rapports d'audit sont régulièrement réalisés : le dernier constatait la présence de produits stockés à même le sol dans la chambre froide et l'absence de protection (film) pour des produits en cours de décongélation. Il a été remédié à ces anomalies.

5.7 La cantine

La cantine est gérée par un surveillant assisté de deux personnes détenues, auxiliaires du service général et rémunérées en classe 3.

Les bons de cantine sont distribués en cellule le vendredi à midi et sont déposés, complétés, dans les boîtes aux lettres en bas des étages. Ils sont relevés le lundi matin à 8h par le responsable du service. La comptabilité saisit les commandes et débite les comptes des demandeurs. Les produits commandés sont livrés la semaine suivante.

Différents types de produits sont accessibles :

- 33 marques de cigarettes ou de tabac à rouler ;
- 4 catégories de timbres ;
- 120 produits alimentaires (conserves, boissons, produits laitiers, fruits et légumes, pâtisseries) ;
- 118 produits divers « cantine bazar » (produits d'hygiène, couverts, piles, papiers, stylos).

Plusieurs personnes ont regretté que la vente de farine et de sucre en poudre soit interdite pour des raisons de sécurité ; d'autres souhaiteraient que la viande halal – accessible une fois par mois et pendant la période de ramadan – le soit en permanence.

Vingt produits halal peuvent être cantinés dont :

- le saucisson « bœuf volaille » de 450 grammes, vendu 2,12 euros ;
- le saucisson « volaille veau » de 450 grammes, vendu 2,12 euros ;
- le « halrizo chorizo bâton » de 250 grammes, vendu 2,99 euros ;
- le paquet de bouillon de bœuf de 20 grammes, vendu 0,44 euro ;
- la boîte 4/4 de « ravioli volaille tomate », vendue 2 euros ;
- les feuilles de brick, vendues en sachet de dix au prix de 1,31 euro ;
- les raisins sultaminés, vendus en sachet de 500 grammes au prix de 1,68 euro.

Les distributions sont assurées par le surveillant des cantines et ses deux aides cantiniers à l'aide de chariots. Les produits sont déposés en cellule, en vrac, même en l'absence des occupants, après avoir toutefois vérifié leur identité. Il a été signalé des vols entre personnes détenues partageant la même cellule. Si un produit n'est pas livré, ou en cas d'erreur, le compte du détenu est recredité après vérification.

Les prix de la presse et du tabac sont ceux pratiqués chez le buraliste. Les fruits et légumes sont vendus à prix coutants.

Les produits les plus cantinés au cours du premier semestre 2014 ont été :

- l'eau de source en bouteille d'un litre et demi de marque *Cristalline* (11 620 exemplaires), achetée 21 centimes par l'administration et vendue 22 centimes ;
- la bouteille de *Coca Cola* de 33 cl (10 434 exemplaires), achetée 49 centimes par

l'administration et vendue 50 centimes ;

- la bouteille de marque *Orangina* (4 117 exemplaires), achetée 0,63 euro et vendue 0,54 euro ;
- la boîte de thon au naturel de 185 grammes de la marque *Pêcheurs de France* (3 395 exemplaires), achetée 1,23 euro par l'administration et vendue 0,84 euro.

De manière générale, sauf très rares exceptions, les prix de la cantine sont inférieurs à ceux constatés dans le supermarché situé à proximité de l'établissement. Cette situation résulte de l'application du marché national sur les cantines.

Une fois par mois, les personnes détenues peuvent demander à faire des achats auprès de magasins de ville : *FNAC* (radio/CD, écouteurs baladeurs), *Décathlon* et *Intersport* (vêtements, chaussures), *Carrefour* (vêtements et ustensiles de cuisine notamment), *Leroy Merlin*, pharmacie (parapharmacie et produits pharmaceutiques sans ordonnance et sans alcool), *Yves Rocher* (produits de beauté).

A cet effet, les demandeurs renseignent un formulaire spécifique en décrivant le produit qu'ils désirent et le prix maximum qu'ils souhaitent y consacrer. Le surveillant affecté à cette tâche, qui occupe par ailleurs la fonction de chauffeur, rencontre individuellement chaque personne pour vérifier son identité et préciser sa demande.

Les bons d'achat sont soumis à l'approbation préalable du chef de détention.

Au retour des magasins, les marchandises sont remises personnellement à chaque acheteur avec le ticket de caisse. L'agent en charge de ce service recherche auprès des magasins le meilleur rapport qualité/prix dans l'intérêt des consommateurs.

A l'occasion de la fête de Noël, les personnes détenues peuvent offrir des jouets ou des bons d'achat du magasin *Carrefour* qu'elles pourront remettre à leurs enfants lors de l'arbre de Noël organisé le 18 décembre de 14h à 16h.

Il n'est pas autorisé de cantiner de lecteur DVD ni d'avoir en cellule un lecteur DVD cantiné dans un autre établissement après un transfert. Ainsi, une personne détenue anglophone qui avait acheté un lecteur DVD dans une autre maison d'arrêt se plaignait de ne pas pouvoir l'utiliser à Dijon et ainsi de ne pas pouvoir regarder des films en anglais – ce qui n'était pas non plus possible sur les chaînes de télévision proposées.

5.8 La télévision, la presse, l'informatique

Un contrat global de location d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'une plaque chauffante est proposé dès l'écrou à chaque personne détenue. Les téléviseurs et les réfrigérateurs font l'objet d'un contrat commun et unique ; la location de la plaque chauffante peut en être disjointe.

Le montant mensuel de la location est fixé à :

- 20 euros par personne seule en cellule : 6,5 euros le réfrigérateur, 10 euros la télévision et 3,5 euros la plaque chauffante ;
- 13,50 euros par personne si la cellule est doublée : 5,5 euros le réfrigérateur, 5 euros la télévision et 3 euros la plaque ;
- 10,50 euros par personne si la cellule est triplée : 4,5 euros le réfrigérateur, 3,5 euros la télévision et 2,5 euros la plaque ;

- 7,50 euros par personne si la cellule est quadruplée.

Les personnes déclarées en situation d'indigence par la CPU sont exonérées de tout paiement. Les mineurs s'acquittent uniquement du coût de location de la plaque chauffante. Les arrivants sont aussi exonérés du coût de location de la télévision pour le mois courant de leur passage au quartier des arrivants. En cas de dégradation, la personne détenue s'engage, par écrit, à verser la somme de 350 euros pour un réfrigérateur neuf, 244 euros pour un téléviseur neuf et 46 euros pour une plaque neuve.

L'accès à la presse est très limité. Le quotidien régional *Le Bien Public* qui était auparavant diffusé dans chaque cellule tous les matins, y compris le dimanche avec le programme de télévision de la semaine, ne l'est plus. Après un article décrit comme diffamant pour les agents, suivi d'un refus de rectification par le journal, sa diffusion en a été ajournée puis arrêtée. Les achats de périodiques sont très réduits : dix en moyenne chaque semaine, essentiellement des journaux de télévision et les magazines *Voici* et *Détective*. ; quelques personnes détenues sont abonnées à des journaux, reçus par routage. Aucun quotidien n'est accessible dans les bibliothèques mais de nombreuses revues hebdomadaires et mensuelles y figurent (cf. *infra* § 10.7).

L'achat d'ordinateur est théoriquement possible mais reste exceptionnel : son utilisation nécessite un encellulement individuel afin de pouvoir contrôler un usage personnel. Aucune personne n'en possédait pendant la période de contrôle. Il a été indiqué, qu'en moyenne, une à deux personnes par an en bénéficiaient à la suite d'un transfert. L'utilisation d'ordinateurs est limitée aux heures d'enseignement dans le cadre de la formation bureautique et pendant les cours d'informatique du centre scolaire.

5.9 Les ressources financières des personnes détenues

Au cours du mois d'octobre 2014, 249 personnes détenues ont bénéficié d'un virement bancaire sur leur compte nominatif et 22 ont reçu un mandat, pour un montant total de 26 791 euros.

Le montant moyen des sommes perçues est de 98,85 euros par personne : la somme la plus importante perçue s'est élevée à 1260 euros, la plus petite à 20 euros. Au cours du même mois, cinq personnes détenues ont adressé cinq mandats à un de leur proche pour un montant total de 303 euros.

Le montant total du pécule des 358 personnes détenues s'élevait le 3 novembre 2014 à 65 600,99 euros dont :

- 27 687, 41 euros pour la part disponible ;
- 13 451, 79 euros pour la part consacrée à la libération ;
- 24 461, 79 euros pour les parties civiles.

Le pécule disponible le plus élevé était de 1195,82 euros : 115 personnes détenues sur 358, soit quasiment le tiers de l'effectif, ne disposaient d'aucune ressource pour cantiner.

5.10 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

A l'arrivée d'une personne en détention, une aide d'urgence peut être octroyée par l'officier si la personne ne possède pas d'argent ou bien un montant inférieur à 20 euros ; dans ce dernier cas, l'aide d'urgence octroyée est de 20 euros moins l'apport personnel.

Les situations financières sont examinées au même titre que le classement au travail lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique « orientation classement indigence ». La CPU se tient le premier jeudi de chaque mois en présence du chef de détention, du responsable du quartier des arrivants, de la responsable locale de l'enseignement, d'un surveillant en charge des ateliers, du régisseur des comptes nominatifs, d'un représentant du *Secours catholique* et d'un représentant du SPIP.

La régie des comptes nominatifs fournit une liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes à la date du 30 du mois précédent.

Sont considérés ainsi toutes les personnes n'ayant pas reçu des subsides supérieurs à 50 euros (45 euros auparavant) et n'ayant pas dépensé plus de 50 euros au cours des deux derniers mois. Toutefois, les personnes ayant bénéficié d'une aide d'urgence de 20 euros à leur arrivée devront attendre deux mois après l'arrivée avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle aide.

Pour le mois d'octobre 2014, vingt-neuf personnes étaient éligibles : suivant les mois, ce chiffre oscille entre vingt-neuf et quarante-cinq en fonction du nombre d'arrivants. L'établissement a décidé de compléter le pécule des arrivants jusqu'à concurrence de 20 euros.

Elles peuvent bénéficier d'une aide mensuelle de 20 euros insécables sauf refus caractérisé de travailler. Le rapport d'activité de l'année 2013 précise « *La maison d'arrêt a décidé d'étendre le refus de travail au refus de formation, de scolarisation alors qu'un besoin a été repéré, de s'investir dans un dispositif d'insertion (activités, soins...) dans un souci de développer l'engagement des personnes détenues dans un dispositif actif* ».

Au terme d'un échange et après examen de chaque situation, les personnes retenues peuvent bénéficier d'un examen particulièrement attentif de leur demande de travail et recevoir des aides accordées par le *Secours catholique*.

L'aide habituelle du *Secours catholique* est de 20 euros. Une même personne ne peut bénéficier d'une aide deux mois de suite. Elle peut en recevoir un mois sur deux.

L'aide à la scolarité, sous réserve d'assiduité, est de 70 euros (77 euros jusqu'en 2010) par mois jusqu'à l'obtention du diplôme.

Les personnes démunies bénéficient également du nettoyage de leur linge une fois par quinzaine, sous réserve qu'elles reçoivent moins d'une visite par mois. Sur demande, les produits de la trousse d'hygiène corporelle remise à l'arrivée leur sont renouvelés et des vêtements peuvent leur être fournis par le vestiaire.

Au cours de l'année 2013, 325 arrivants sur 570 ont bénéficié d'une aide pour un montant de 5 981 euros.

La CPU a examiné la situation de 501 personnes en 2013 :

- 316 ont été aidées par l'administration pour un montant de 6 081 euros ;
- 18 ont été aidées par le *Secours catholique* pour un montant de 360 euros ;
- 11 allocations mensuelles de scolarité ont été attribuées pour un montant de 847 euros.

6 L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

La maison d'arrêt comporte un accès pour piétons et deux pour les véhicules. Aux abords de la porte d'entrée, des places de stationnement sont réservées au personnel et aux intervenants.

Les piétons accèdent par la porte d'entrée principale, située dans le prolongement de l'allée qui pénètre dans le domaine pénitentiaire. Par cette porte passent les visiteurs, les intervenants, les personnels et les semi-libres. Ces derniers franchissent un perron de trois marches, qu'il est possible de contourner par une rampe d'accès, à droite de la porte, que peuvent emprunter les personnes en fauteuil roulant.

L'ensemble de la porte d'entrée – sas de sécurité et poste de surveillance – est entièrement vitré, sans film occultant, ce qui permet au surveillant d'avoir une visualisation des mouvements et une communication facilitée avec les visiteurs.

Le sas de la porte d'entrée est séparé en deux parties par un portique de détection des masses métalliques accolé à un tunnel d'inspection des bagages à rayons X et par une paroi en plastique vitrée. Les personnes justifiant par un certificat médical le port d'un appareillage métallique sont soumises à un contrôle effectué à l'aide d'un appareil manuel de détection des métaux.

Compte tenu de la dimension exigüe du sas et de la concentration dans cet espace d'une importante présence métallique, le portique est réglé de telle sorte qu'il ne se déclenche pas de manière intempestive. De fait, les contrôleurs n'ont vu personne devoir quitter ses chaussures – des chaussons en papier ne sont d'ailleurs pas mis à disposition... – et passer plusieurs fois sous le portique. Pour cette même raison, selon les indications recueillies, il serait rarement procédé à une palpation de sécurité, avec leur accord, sur les personnes venant au parloir.

Une fois le portique de détection franchi, les personnes entrantes fournissent leur document d'identité ou leur autorisation d'accès au surveillant. Les vérifications réalisées, celui-ci débloque une seconde porte qui permet de s'introduire dans un hall d'où s'effectuent les principales distributions vers les services de l'établissement et vers la détention.

Sur la gauche du portique, des petits casiers avec fermeture à code permettent aux avocats, visiteurs de prison ou autres intervenants de déposer leur téléphone portable. Un fauteuil roulant et une paire de cannes anglaises sont à disposition dans le sas pour les personnes devant accéder à l'établissement avec ce type d'appareil.

Les véhicules peuvent entrer dans l'établissement par deux portes : l'une, réservée aux escortes, permet l'accès d'un fourgon dans un sas qui donne sur le greffe et, par une porte latérale, sur le chemin de ronde ; l'autre est réservée à des camions effectuant des livraisons pour les différents services de l'établissement et les ateliers.

Il n'existe pas d'équipe de surveillants dédiés à la porte d'entrée, le poste étant tenu à tour de rôle par les agents de roulement.

Durant tout le temps de leur mission, les contrôleurs n'ont entendu aucune critique de quiconque concernant les procédures d'accès à l'établissement.

6.2 La vidéosurveillance

La maison d'arrêt est équipée de soixante-huit caméras de vidéosurveillance.

Certaines caméras permettent une conservation des images pendant trente jours, celles couvrant les cours de promenade, les salles d'attente des parloirs, la salle polyvalente et la salle de musculation, la bibliothèque du quartier des hommes, le quartier disciplinaire et d'isolement. Les autres caméras ne permettent qu'une visualisation instantanée sans enregistrement des zones suivantes : les ateliers, les couloirs de circulation, le couloir de l'aile A (lieu de passage obligé pour rejoindre les locaux sanitaires et le rond-point central), les parloirs, le quartier des femmes, le sas du greffe, le quartier de semi-liberté et la CProU.

Des caméras extérieures filment aussi les abords, le chemin de ronde et la périmétrie de l'établissement, notamment l'accès au local d'accueil des familles.

Les écrans de contrôle sont installés à la porte d'entrée principale (PEP), au rond-point central, aux deux postes de surveillance situés entre les deux, dits « PEP 2 » et « PEP 3 », et dans un des deux postes de surveillance des cours de promenade (« échauguettes »). Un dernier moniteur permet la surveillance d'une personne détenue entendue par visioconférence.

6.3 Les fouilles

Chaque responsable de secteur désigne du lundi au vendredi les cellules à fouiller dans la journée, quatre au maximum (deux par demi-journée). L'agent ayant réalisé la fouille renseigne le logiciel GIDE et le cahier électronique de liaison. Si une personne est présente en cellule au moment de la fouille, elle est soumise à une fouille intégrale qui a lieu dans les douches.

Une note du chef d'établissement du 27 juin 2014 donne les consignes relatives aux fouilles intégrales. Cette note de 7 pages (plus les annexes) recense de manière exhaustive les situations justifiant la réalisation d'une fouille intégrale et leur traçabilité ; elle est accompagnée d'une fiche dite d'organisation des tâches qui fixe la procédure dans un tableau « *afin de bien clarifier le rôle de chacun* ».

Il est procédé à une fouille intégrale systématique dans les cas suivants :

- à la suite d'un écrou à l'établissement, sauf si la personne arrive par un transfèrement administratif et qu'elle ait été fouillée intégralement dans l'établissement de départ ;
- lors d'un placement au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement, y compris dans la cellule CProU ;
- au départ d'une extraction médicale ;
- au retour d'une extraction médicale, si la personne n'a pas été en permanence en contact visuel des agents d'escorte ;
- au retour d'une permission de sortir.

Lors des principales circulations internes (promenade, activités socio-éducatives collectives, ateliers, cuisine, formation professionnelle et activités sportives, convocation à l'unité sanitaire ou à un débat contradictoire), les personnes doivent en général passer sous des portiques de détection ou se soumettre à des fouilles par palpation. La note de service précise toutefois qu'une fouille intégrale peut être décidée par le chef d'établissement ou des délégataires si la personne refuse de passer sous le portique de détection ou refuse de se défaire d'objet qui déclenche la sonnerie répétée du portique ou « *en cas de refus de défaire d'un objet non identifiable ou susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'établissement ou*

des personnes » (ou d'impossibilité de le situer).

Des fouilles intégrales sont aussi réalisées, sur la base de d'une décision individuelle motivée du chef d'établissement ou du responsable du secteur, à la sortie des parloirs. L'officier en charge des parloirs établit chaque vendredi une liste des personnes à fouiller intégralement à la suite des décisions individuelles motivées les concernant.

D'autres personnes sont aussi fouillées après une visite, en cas de déclenchement répété du portique ou « *en cas de refus de l'intéressé, d'impossibilité de situer l'objet, s'il est constaté la présence d'un objet ou d'une substance non identifiable ou susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'établissement ou des personnes* ». La note ajoute : « *En cas de cas de suspicions spécifiques et étayées, tout cadre délégataire peut décider la réalisation de fouilles sur l'ensemble d'un tour de parloirs* ».

Une fiche de « suivi mensuel des fouilles et moyens de contrôle » est transmise à la direction interrégionale. Les contrôleurs ont pris connaissance des sept dernières fiches ainsi transmises, pour la période comprise entre mars et septembre 2014, où sont comptabilisées l'ensemble des fouilles intégrales réalisées. Ces documents font aussi apparaître le nombre de parloirs organisés sur la période, ce qui permet d'en déduire la proportion de personnes fouillées intégralement après une visite :

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
<i>Nombre de parloirs</i>	860	821	778	797	806	742	768
<i>Nombre de fouilles réalisées</i>	258	193	224	206	214	210	215
Pourcentage de fouilles intégrales	30	24	29	26	27	28	28

Ce tableau fait apparaître que moins d'un tiers des visites donnent lieu à des fouilles intégrales.

Aucune disposition de la note de service ne porte en revanche sur la procédure à suivre lors de la réintégration au quartier de semi-liberté, les fiches de suivi mensuel ne donnant de surcroît aucune indication en la matière. Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « *les dispositions générales de décisions individuelles de fouilles s'appliquent et la note d'organisation pratique précise le rôle de chacun* ». Les contrôleurs ont été à même de constater, lors de leur présence en service de nuit, que la fouille intégrale n'était pas systématique ; l'officier en charge de ce secteur désigne chaque jour les personnes à fouiller de manière aléatoire.

Après une visite au parloir « avocat », notamment avec un visiteur de prison, la personne détenue n'est pas soumise à une fouille intégrale.

Au rez-de-chaussée de l'aile A, dans le couloir d'accès au rond-point central, une petite salle, identifiée par la mention « salle de fouille » inscrite au-dessus de la porte, est dédiée aux fouilles intégrales lors de tous les mouvements impliquant une entrée ou une sortie de l'établissement, à l'exception des semi-libres qui ne pénètrent jamais dans cette partie de la maison d'arrêt.

6.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Les deux premiers surveillants exerçant chaque jour les fonctions de chef de poste portent en permanence sur eux une paire de menottes. Un registre d'utilisation des moyens de contrainte (ouvert le 25 février 2013) indique que, depuis cette date, il en a été fait usage à

vingt-quatre reprises, essentiellement pour des cas de placements au quartier disciplinaire.

L'établissement est doté de trois tenues d'intervention qui sont rangées dans le bureau des gradés. Il n'existe aucun élément de traçabilité de leur utilisation ; aucun compte-rendu d'utilisation n'est transmis à la direction interrégionale.

Lors d'une extraction à l'hôpital, la personne détenue est escortée de deux ou trois agents (en plus du chauffeur du véhicule), selon le niveau d'escorte, qui sont en principe toujours les mêmes et exercent au bureau de gestion de la détention (BGD).

Au moment du contrôle, les personnes détenues étaient répertoriées dans les trois niveaux d'escorte suivants :

- Escorte 1 : 202 ;
- Escorte 2 : 39 ;
- Escorte 3 : 3.

Les contrôleurs ont examiné les cinquante dernières fiches de suivi d'extraction médicale qui contiennent les indications suivantes :

- pendant le trajet, les personnes sont systématiquement menottées et tenues par une chaîne d'accompagnement mais elles ne sont jamais entravées aux pieds ;
- à l'hôpital, il est mentionné à quarante-cinq reprises le maintien des menottes et, dans vingt-sept cas, celui de la chaîne d'accompagnement ;
- pendant les soins, il est indiqué dans trente-cinq cas une surveillance constante.

Selon les indications reçues, les agents se retirent de la salle de consultation en fonction de sa configuration et si le médecin le demande, auquel cas des menottes de type serflex sont posées sur la personne détenue.

6.5 Les incidents

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles que l'établissement transmet à la direction interrégionale des services pénitentiaires, concernant les incidents relevés à la maison d'arrêt, du 1^{er} janvier au 5 novembre 2014.

Ces incidents se répartissent comme suit :

- Violences entre détenus : trente-trois rixes, commises principalement en cellules, dans les douches, les lieux d'activités sportives et les cours de promenades ;
- Violences sur le personnel : treize agressions physiques – coups et bousculades (neuf), morsures/crachats (trois), coup avec arme ou objet (un) – et quarante-trois violences verbales (insultes et menaces) ;
- Comportement auto-agressif : une automutilation (coupure), trois tentatives de suicide (deux par pendaison, une par absorption médicamenteuse) et un suicide (le 24/03/2014) ;
- Evasion : une évasion, lors d'une sortie sportive (aucune tentative d'évasion) ;
- Aucun mouvement collectif ;
- Dégradations volontaires : douze dont huit en cellule et deux au quartier disciplinaire ;

- Découvertes d'objets prohibés : 103, principalement des téléphones ou accessoires (68) et des produits stupéfiants (24), trouvés majoritairement en cellule ou sur personne s'y trouvant (70), en promenade ou sur le terrain de sport (9) et à la sortie des parloirs (8).

Les découvertes d'objets prohibés constituent donc les incidents les plus souvent constatés (49 % du total), devant les violences verbales contre le personnel (20 %) et les violences entre personnes détenues (16 %).

6.6 La discipline

6.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les compte-rendu d'incident sont rédigés par les surveillants sur le logiciel GIDE. Une enquête est systématiquement réalisée, en général par un officier désigné à cet effet. La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention. La mise en œuvre des procédures disciplinaires est assurée par le bureau de gestion de la détention (BGD).

L'établissement traite rapidement les incidents. Au jour du contrôle, aucun dossier n'était en attente d'une décision de mise en poursuite et onze procédures étaient en attente d'une comparution devant la commission de discipline, les faits les plus anciens datant du 27 octobre 2014, soit depuis huit jours.

La salle de commission du quartier des hommes est installée dans l'aile réservée aux quartiers disciplinaire et d'isolement, sur la partie droite en entrant, dans deux anciennes cellules. S'y déroulent également les audiences relatives au placement ou au maintien à l'isolement. Au quartier des femmes, la commission se tient dans le bureau de l'officier en charge du secteur.

La commission de discipline des majeurs est réunie en général dans la matinée du mardi ou du jeudi ; aucune audience n'est réservée aux mineurs ; aucun jour n'est prédéfini au quartier des femmes. Moins de cinq dossiers sont en moyenne examinés par commission.

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent quitter leur cellule avec l'intégralité de leurs effets personnels. Certaines personnes font le choix de ne pas le faire et n'emportent que le nécessaire autorisé au quartier disciplinaire, au risque que leur paquetage soit rassemblé par l'auxiliaire de leur étage. Selon les indications recueillis, il est procédé à une fouille par palpation avant la comparution devant la commission de discipline ; à l'issue de l'audience, la personne est intégralement fouillée si elle est sanctionnée d'un placement en cellule disciplinaire.

Au quartier des hommes, les trois membres de la commission sont installés derrière une rangée de bureaux. Un poste informatique et une imprimante sont installés à l'intention d'un personnel de surveillance du bureau de gestion de la détention (BGD) qui, outre les fonctions d'assesseur pénitentiaire le plus souvent, assure le secrétariat des audiences sur le logiciel GIDE⁵. Cette organisation permet au président de la commission d'être totalement disponible pour le débat contradictoire. Face à eux, la personne détenue se tient debout derrière une barre d'appui en demi-cercle aux côtés, le cas échéant, de son avocat. Derrière eux, un panneau

⁵ Lorsque le secrétariat du BGD est assuré par le premier surveillant du BGD, un surveillant de la détention siège à la commission. Sur l'échantillon examiné des 84 audiences, le surveillant du BGD a siégé (et assuré le secrétariat) à 49 reprises ; les 35 autres audiences ont vu siéger un surveillant de détention, différent à chaque fois.

d'affichage comporte plusieurs notes relatives aux délégations de compétence du chef d'établissement en matière de discipline.

La lecture du registre de la commission de discipline indique que, sur 84 audiences en 2014, la présidence a été assurée 51 fois par un personnel de direction – le chef d'établissement (14), son adjointe (11) et un directeur de la DISP venu en remplacement pendant plusieurs mois (26) –, sinon le chef de détention (30) ou son adjoint (3).

L'assesseur extérieur est l'une des neuf personnes issues de la société civile (un retraité de la gendarmerie, une étudiante, un chef d'entreprise...) qui ont été habilitées par le président du tribunal de grande instance de Dijon. Les échanges se font par mail avec le BGD qui prend en compte les disponibilités de chacun des assesseurs avant de dresser les convocations. Le registre de la commission de discipline atteste d'une présence sans faille d'un assesseur extérieur à toutes les commissions de discipline : trois assesseurs ont siégé au total à 66 commissions, trois autres assesseurs se partageant les autres audiences.

Sauf quand la personne détenue décide d'assurer seule sa propre défense, un avocat – le plus souvent désigné, rarement choisi – est toujours sollicité. Le BGD joint par téléphone l'avocat choisi avec les coordonnées transmises par la personne détenue – ou utilise l'annuaire à jour du barreau de Dijon dont il dispose si l'avocat y est inscrit – ou transmet une télécopie à la maison des avocats pour solliciter la désignation d'un avocat. Le dossier disciplinaire complet est adressé à l'avocat désigné par messagerie électronique, deux à trois jours avant la commission (sauf en cas de mise en prévention) ; l'avocat choisi en prend en connaissance en général le jour de la commission, sauf s'il se déplace entretemps à l'établissement, auquel cas il peut le consulter au BGD. Sur 253 procédures disciplinaires traitées en 2014, les avocats ont été présents à 195 reprises, soit dans 82 % des cas ; 46 procédures ont été traitées sans la présence d'un avocat, majoritairement sans doute dans des cas où la personne détenue souhaite assurer elle-même sa défense, aucune indication ne figurant dans les 12 derniers cas.

Quand il en existe, les images d'incidents (concernant le plus souvent des violences entre personnes détenues) enregistrées par caméra de vidéosurveillance sont exploitées au niveau de l'enquête mais ne sont jamais visionnées en commission de discipline. Selon les indications données, il arrive toutefois que le président de la commission de discipline montre des impressions d'images.

6.6.2 Les fautes et sanctions disciplinaires

Concernant les personnes majeures⁶, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 5 novembre 2014, 394 incidents ont donné lieu à une enquête : 217 procédures disciplinaires (358 infractions commises) ont été engagées et 177 classements sans suite ont été décidés, soit 45 % des incidents.

⁶ Pour les mineurs, voir *supra* § 5.3.4.

Le tableau suivant⁷ présente la répartition des principaux incidents disciplinaires depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Incidents collectifs</i>	0	2	2	0	3
<i>Agressions ou tentatives envers le personnel</i>	13	12	16	18	14
<i>Insultes et menaces envers le personnel</i>	75	86	74	90	41
<i>Rixes entre détenus</i>	34	34	33	52	32

L'examen des sanctions prononcées en commission de discipline entre le 1^{er} janvier et le 5 novembre 2014 indique que la sanction la plus massivement prononcée est le placement en cellule disciplinaire (89 % des décisions). Toutefois, au moment du contrôle, il n'existait aucune liste d'attente avant exécution de la sanction de quartier disciplinaire, ce qui ne serait pas toujours le cas, selon ce qui a été précisé lors du contrôle.

La sanction de confinement n'a été prononcée qu'à une seule reprise. L'établissement ne dispose pas de cellules dédiées à cette sanction ; de surcroît, son faible taux d'encellulement individuel rend la mesure difficilement applicable au quartier des hommes.

Vingt-trois relaxes ont été prises, soit 10,2 % des décisions de la commission.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, trois recours ont été formés contre les sanctions prononcées par la commission de discipline devant le directeur interrégional des services pénitentiaires ; les trois ont donné lieu à des décisions de rejet.

6.7 L'isolement

Les contrôleurs ont examiné les procédures d'isolement des trois personnes soumises à ce régime au moment du contrôle ; les trois étaient établies conformément à la réglementation en vigueur. Les dossiers d'isolement sont rangés dans le bureau du chef de détention.

Les contrôleurs ont rencontré les trois personnes dans leur cellule au quartier d'isolement.

Pour deux d'entre elles, relevant de la compétence du chef d'établissement (isolement depuis moins de 6 mois), l'isolement résulte d'une demande écrite de leur part à se voir placer sous ce régime :

- la personne, placée à l'isolement le 23 mai 2014, a motivé sa demande de prolongation auprès du directeur interrégional, dans un courrier du 28 octobre 2014, en indiquant qu'elle est impliquée « *dans une affaire qui touche l'extrême-droite et [qu'elle a] des tatouages non dissimulables à caractère néo-nazi* » ;

⁷ Sources : rapport d'activité de l'année 2013, complété par un état des fautes et sanctions disciplinaires, arrêté au 5 novembre 2014 par le BGD.

- la seconde, placée depuis le 1^{er} juillet 2014, s'adresse ainsi au chef d'établissement après avoir évoqué la « *non possibilité d'avoir une cellule individuelle. Depuis plus de 26 ans d'incarcération, je ne supporte plus la promiscuité dans les maisons d'arrêt. Me préserver pour ma tranquillité et mon bien-être psychologique. En outre, je risque d'être un trouble pour votre établissement (donc me préserver)* ».

Agé de 21 ans, la troisième personne se trouvant à l'isolement y avait été placée quelques jours avant le contrôle, le 16 octobre 2014, contre son gré, à la suite d'un transfèrement pour raisons d'ordre et de sécurité depuis un centre de détention. Un débat contradictoire a eu lieu le 20 octobre. Son départ pour une maison centrale était programmé pour être réalisé courant novembre.

Une fiche de suivi est remplie quotidiennement concernant les personnes placées au quartier d'isolement ; on y trouve des indications relatives à la prise ou non des repas, à l'utilisation du téléphone, aux sorties en promenade, à l'achat de produits en cantine, à l'expédition ou à la réception de courriers, à des visites aux parloirs et aux activités sportives.

6.8 Le quartier disciplinaire et d'isolement

Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont installés dans la même aile, au rez-de-chaussée de l'aile C.

Le bureau commun des deux surveillants au QD et au QI occupe la partie droite en entrant dans l'aile, en amont de la première grille d'accès au quartier. Le personnel n'est pas dédié à la gestion du QD/QI ; les agents affectés – deux surveillants ou un seul avec une surveillante – le sont par roulement, sans être pour autant les référents pour ce quartier dans leur équipe. L'encadrement est assuré par un premier surveillant de roulement ; seul l'officier a en charge la gestion continue du QI/QD, en l'occurrence, au moment du contrôle, une capitaine par ailleurs en charge du bâtiment C. Cet officier reçoit en entretien tout arrivant au QD et lui remet à cette occasion le règlement du quartier disciplinaire.

L'accès au QD s'effectue après avoir traversé le QI et franchi un sas enserré dans une double grille, où se trouvent :

- sur la gauche, la douche commune aux deux quartiers, aux murs et au sol carrelés, dans un parfait état de propreté : les personnes ont droit à trois douches par semaine, qui sont prises un jour sur deux, du lundi au samedi, selon le côté pair ou impair du numéro de leur cellule. Les personnes isolées ont de surcroît accès à une petite pièce attenante, qui fait office de salle de musculation, équipée d'un appareil de levage et d'un vélo. Elles s'y rendent à la demande, tous les jours éventuellement et peuvent aussi se doucher à cette occasion ;
- sur la droite, un local de rangement des paquetages des détenus isolés ou punis où sont également entreposés des livres, bandes dessinées et magazines ainsi qu'un réfrigérateur pour les produits frais cantinés antérieurement par les personnes placées ensuite au QD (il est possible de procéder à des achats en cantine dans la perspective du retour en détention ordinaire).

Les six cellules du quartier disciplinaire sont toutes de dimension analogue, d'un peu moins de 10m². Une fois franchie la porte, un sas grillagé sépare la cellule disciplinaire proprement dite de la porte d'accès.

Le sas comprend un globe d'éclairage et un détecteur de fumée. L'interrupteur électrique

est accessible de l'intérieur de la cellule. Le bouton d'appel et l'interphone, qui permet de communiquer la nuit avec l'agent en poste au rond-point central, se trouvent dans le sas mais une trappe permet de l'utiliser depuis l'intérieur de la cellule ; un voyant s'allume au-dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel. La même trappe permet de jeter ses déchets dans une poubelle (avec sac plastique) qui se trouve aussi dans le sas ; la poubelle est sortie chaque matin. Au-dessus de la porte d'entrée de chaque cellule, une étagère en bois sert de support à un poste de radio, qui reste à demeure dans la cellule, pour le fonctionnement duquel une télécommande est remise à chaque personne détenue au moment de son placement. Si ce système donne satisfaction aux personnes détenues et au personnel, ce dernier a toutefois souligné l'importante consommation de piles électriques.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé au sol (recouvert d'un matelas ignifugé), d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo, ainsi qu'un allume-cigare à commande déportée. Il n'existe aucune étagère, ni prise électrique. Les cellules disciplinaires situées sur la partie gauche disposent de fenêtres de petite dimension et, de ce fait, leur luminosité est plus faible que dans celles de la partie droite. Protégées de barreaux verticaux et d'une grille de caillebotis, toutes les fenêtres peuvent être facilement ouvertes par les personnes détenues.

Au moment du contrôle, les cellules étaient propres et les graffitis plutôt rares, celles-ci étant refaites environ trois à quatre fois par an selon les indications fournies. Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée, le document étant glissé dans une pochette en plastique apposé sur la porte de chaque cellule occupée. Matériel d'entretien de la cellule (balai, pelle, serpillère, éponge) et produit de nettoyage (javel) sont fournis.

Le QI comprend quatre cellules⁸, deux de chaque côté du couloir central, de superficie et de conception identiques aux cellules de la détention ordinaire. Les cellules d'isolement n'ont pas d'interphone et sont équipées d'un bouton d'appel.

Un dictionnaire est mis à disposition dans toutes les cellules du quartier.

Le QD/QI dispose aussi de six cours de promenade situées au côté opposé de la porte d'entrée du quartier, chacune équipée d'une caméra de vidéosurveillance. Les cours de gauche, de dimension plus restreinte, sont recouvertes de barreaux, de grilles de caillebotis et de rouleaux de fil de fer barbelés, l'ensemble occultant largement la vue du ciel, aucune vision horizontale n'étant possible du fait des hauts murs environnants. Les cours de droite sont un peu plus grandes et un peu moins sécurisées. Deux cours, une de chaque côté, ont leur entrée couverte à plus de 3 mètres d'une étroite plaque translucide qui ne constitue pas réellement un abri contre les intempéries ; une de ces cours est équipée d'un *point phone*. Hormis ce téléphone dans une cour, les autres sont vides de tout équipement (point d'eau, urinoir, banc...). La grille d'une cour, de même que la porte d'une cellule d'isolement, est percée d'un passe-menottes qui sert pour les circulations des personnes auxquelles sont imposées des moyens de contrainte.

Il n'existe aucune salle d'activité, hormis la petite salle de musculation.

Les personnes placées au QD ont droit à une heure de promenade, accordée en général le matin (sauf certains jours de commission de discipline) ; celles placées à l'isolement ont droit à une deuxième heure de promenade l'après-midi. Les personnes doivent indiquer au personnel le matin et le midi si elles souhaitent. Les personnes placées au QI ne sont pas autorisées à être

⁸ Rappel : une autre cellule a été réaffectée comme cellule de protection d'urgence (CProU) comme mentionné *supra*.

placées, à leur demande, à deux dans une même cour de promenade.

Le droit de visite est respecté, à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) par semaine ; avec la même fréquence, il est possible de téléphoner depuis le *point phone* qui se trouve dans une cour.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire, l'unité sanitaire et le SMPR sont informés par un appel téléphonique. Un « registre des visites médecin QD »⁹ se trouve dans le bureau des surveillants, sur lequel sont notés non seulement les visites médicales bihebdomadaires réglementaires – avec mention du nom du praticien – mais aussi tout passage au QD/QI du personnel de l'unité de soins et du SMPR (au nombre de 15 en septembre, de 14 en octobre 2014).

Selon les indications recueillies, le médecin se présente à la personne détenue en pénétrant dans la cellule (QI) ou dans le sas (QD) ; la consultation se tient dans la cellule (porte fermée, non verrouillée, hors présence du personnel de surveillance), voire dans les locaux de l'US.

Les suspensions de placement en cellule disciplinaire pour raisons médicales sont uniquement le fait du SMPR ; dans ce cas, la personne est admise dans le service pendant le temps nécessaire, puis retourne ultérieurement au QD y terminer l'exécution de sa sanction, soit en continuité, soit de manière fractionnée.

Au moment du contrôle, une personne se trouvait au SMPR après avoir commencé une sanction de 8 jours de QD.

Un contrôleur s'est entretenu individuellement dans leur cellule avec les trois personnes isolées et avec la seule personne placée au quartier disciplinaire, cette dernière ayant été sanctionnée de 14 jours de QD pour détention de téléphone portable, insulte sur le personnel et tapage.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 Les visites

Alors que dans la plupart des maisons d'arrêt les parloirs fonctionnent quatre voire cinq jours par semaine, la maison d'arrêt de Dijon n'y consacre que trois jours.

Les vingt-quatre plages horaires, de trente minutes chacune au quartier des hommes, permettent néanmoins de satisfaire quantitativement la demande.

7.1.1 L'organisation des visites

Pour les prévenu(e)s, les permis de visite (de couleur verte) sont délivrés par les magistrats saisis du dossier de l'information¹⁰.

Pour les condamné(e)s, les permis (de couleur jaune) sont délivrés par le chef d'établissement qui a délégué à la surveillante chargée d'accompagner les familles le soin d'instruire les demandes ; sont réclamés les documents suivants :

- deux photos d'identité récentes ;

⁹ Le même registre est utilisé pour consigner les visites des personnes isolées.

¹⁰ Auprès du juge d'instruction, du procureur de la République, du procureur général.

- une copie du livret de famille ou un extrait de naissance ;
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- un certificat de concubinage ou toute pièce permettant d'établir un lien de parenté.

Les permis sont accordés aux ascendants, descendants et co-ascendants sans formalités particulières. Toutes les autres demandes donnent lieu à une enquête effectuée auprès des services de la préfecture. Toutefois, pour les « petites amies » ou « amis », des permis sont accordés si le bulletin numéro deux du casier judiciaire est vierge. Ce bulletin est demandé par la surveillante via l'Internet.

En l'absence de la surveillante, les demandes de permis de visite sont instruites par la surveillante du service des agents qui assure aussi les prises de rendez-vous pour les parloirs par téléphone.

La prise de rendez-vous se fait par :

- par téléphone (03 80 66 09 80), le mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 11h30. Le faible nombre de ces créneaux rend la réservation difficile, notamment pour les personnes qui travaillent ;
- à la borne située au niveau de l'accueil des familles, par les titulaires d'un permis de visite. Cette borne pose un petit problème de fonctionnement car, comme cela a été constaté, il est nécessaire de passer deux fois la carte (avec le nom et le badge de la visiteuse qui venait voir son mari incarcéré) pour que le rendez-vous soit bien enregistré.

Les condamnés ont droit à deux visites par semaine, à choisir entre le lundi matin, le mercredi matin et le samedi après-midi.

Les prévenus peuvent bénéficier de trois visites par semaine, selon les créneaux horaires suivants :

Matin	Après midi
7h45-8h10	13h45-14h15
8h30-9h00	14h30-15h00
9h15-9h45	15h15-15h45
10h00-10h30	16h00-16h30

Les créneaux de visite sont répartis de la manière suivante :

- pour les hommes : matin et après-midi, le lundi, le mercredi et le samedi, pour les prévenus et les condamnés, à l'exception du créneau du samedi après-midi qui est réservé aux condamnés ;
- pour les femmes : les après-midi du lundi et du mercredi et le samedi toute la journée, indistinctement entre les prévenues et les condamnées.

Les parloirs sont d'une durée de trente minutes au quartier des hommes et de quarante-cinq minutes au quartier des femmes ; plusieurs hommes se sont plaints de la durée très limitée de ce temps de parloir, d'autant que les trente minutes sont le plus souvent réduites à vingt-cinq compte tenu des mouvements.

Une prolongation peut être accordée sur demande écrite au chef de bâtiment quelques

jours avant (trois en moyenne) ; il est tenu compte alors de la fréquence des visites, de l'éloignement des visiteurs et des places disponibles.

Les contrôleurs ont pu constater que la surveillante responsable du parloir accordait de façon souple des prolongations immédiates en raison des causes invoquées : le peu de temps pour plusieurs enfants d'une même famille désirant voir leur père au cours d'un même parloir de trente minutes ou un père venant de Marseille voir son fils mineur.

Les parloirs les plus demandés sont ceux du mercredi après-midi et ceux du samedi. Le livret d'accueil distribué aux arrivant(e)s indique : « *Les visites ont lieu dans les parloirs sans dispositif de séparation, ce qui implique une tenue correcte et une attitude disciplinée dans les cabines* ».

Il est aussi mentionné qu'aucun objet ne doit être apporté ni par la personne détenue, ni par les visiteurs (montre, cigarette, lettres ou courriers). La remise ou échange de certains objets (CD sous blister, livres et magazines) n'est possible que sur autorisation préalable et après contrôle par l'administration. En cas de non respect la personne détenue ou ses visiteurs sont passibles de poursuites pénales ou disciplinaires, le permis de visite pouvant être suspendu ou retiré.

Entre début décembre et mi-janvier, les familles peuvent apporter un colis de cinq kilos ; il ne doit y avoir ni alcool, ni boîtes de conserves, ni produits crus dans ces colis. Le *Secours catholique* et la mairie de Dijon se chargent de faire parvenir des colis aux personnes sans ressources.

Au quartier des hommes, le fonctionnement des parloirs est assuré par quatre personnels de surveillance qui occupent trois postes : une surveillante en poste fixe se charge de vérifier les permis de visite, d'accompagner les familles de l'entrée jusqu'aux parloirs et de fouiller à l'entrée le linge propre ; deux autres agents assurent à la fois la surveillance du local parloir proprement dit et la fouille des personnes détenues à l'issue de la visite. Les sacs fouillés (avec étiquette comportant le nom de la personne incarcérée) sont placés sur un chariot que la surveillante conduit dans la salle d'attente ; ces sacs seront ensuite récupérés par les personnes détenues.

Il n'y a pas de gradé pour assurer l'encadrement de cette mission. Le samedi, un surveillant en poste fixe remplace la surveillante en poste aux permis et à l'accompagnement des familles : cette disposition permet d'avoir toujours les mêmes agents dans ce poste.

7.1.2 L'accueil des familles par l'association Magenta

Le local d'accueil des familles se situe à une dizaine de mètres à droite de la porte d'entrée de l'établissement. Un haut-parleur situé dans le coin droit du local permet d'entendre les appels de parloirs ; les visiteurs ne sont donc pas obligés d'attendre dehors, notamment quand il fait froid.

Le local est constitué d'une première pièce où se trouvent la borne informatique pour la réservation des parloirs ainsi que les trente-deux casiers qui permettent aux familles de déposer les objets interdits en détention. Ces casiers fonctionnent avec une clé que le visiteur garde avec lui.

Une « boîte verte », relevée chaque jour de parloir par la surveillante affectée aux parloirs, se trouve dans la pièce à disposition des familles qui peuvent laisser un message pour une personne détenue ou pour signaler une situation de détresse ou de mal être.

Cette pièce franchie, on pénètre dans le local dédié à l'association Magenta. Il s'agit d'un ensemble de 50 m² comprenant des sanitaires, un coin cuisine, une pièce d'accueil de 15 m², un espace pour les enfants de 9 m² et un bureau de 7 m².



Vue de l'espace pour les enfants à la maison d'accueil Magenta

Toutes les pièces ont été repeintes par des détenus en chantier-école. Il y a possibilité de prendre un thé ou un café.

Créée en 1988, l'association Magenta, comprend trente-deux bénévoles qui appartiennent à la fédération régionale de l'union nationale des fédérations régionales de maisons d'accueil (UFRAMA). Très impliqués, ils se relaient, à raison de trois par demi-journée de parloir, pour accueillir les familles des personnes détenues toute l'année, y compris pendant la période estivale. A chaque parloir, une femme est présente dans l'équipe de deux ou trois bénévoles. Chacun d'entre eux assure au moins deux ou trois demi-journées de présence par mois.

Les jours de parloir, le lieu est ouvert de 7h30 à 11h et de 12h45 à 17h et offre un espace abrité et chaleureux, comme un sas de décompression, aux familles et aux visiteurs. Il est proposé du café, des boissons, un espace de repos, des toilettes et un espace pour téléphoner. Les bénévoles sont à même de donner des informations et d'être à l'écoute.

Les bénévoles ont peu de contacts avec le personnel de la maison d'arrêt mais sont réunis une fois par an par le chef d'établissement. S'ils ne sont pas en possession du règlement intérieur de l'établissement – bien que le directeur indique dans sa réponse qu'un exemplaire a été remis à la présidence de l'association –, les contrôleurs ont pu constater qu'ils avaient une bonne connaissance des règles qui concernent les visites, le linge et les mandats.

L'association dispose d'un budget annuel de 6 000 euros pour financer l'achat de café, des boissons, les déplacements et la formation. L'argent provient des membres fondateurs, de l'Ordre des avocats, de sociétés de bienfaisance, du Conseil général de la Côte-d'Or et de la ville de Dijon.

7.1.3 Les locaux de visite

Après avoir franchi la porte d'entrée de la maison d'arrêt et s'être soumis aux obligations de sécurité au niveau du portique et du tunnel de détection, les familles donnent les sacs de linge propre à la surveillante, puis pénètrent dans une salle d'attente d'une superficie de 12,87 m². Cette salle est équipée de trois bancs, scellés au sol, et est éclairée par deux fenêtres ; l'une, barreaudée, peut s'ouvrir, l'autre pas. Donnant sur cette pièce, un espace,

de 3m² environ, comporte un lavabo et des toilettes. La lumière ne fonctionnait pas mais les sanitaires étaient dans un état correct.

Un fauteuil roulant est mis à disposition pour les personnes à mobilité réduite.

Une porte donne accès à un sas à ciel ouvert qui conduit à la salle des parloirs du quartier des hommes. Les visiteurs sont installés en premier dans la salle puis, quand les portes du sas sont refermées, les personnes détenues pénètrent à leur tour dans la salle et rejoignent leurs proches.

La salle des parloirs est constituée de douze boxes, d'un parloir hygiaphone et d'un parloir destiné au relais enfants-parents ou aux enfants qui viennent visiter leur père avec un éducateur. Elle comprend également deux sanitaires, l'un réservé aux détenus, l'autre aux visiteurs.



Vue des cabines de parloirs au quartier des hommes

Les boxes, d'une surface de 4m², sont équipés d'une petite table ronde, de trois chaises et d'un tabouret. Le soubassement des parois des boxes, d'une hauteur de 0,52 m, est en contre-plaqué. Le complément, d'une hauteur de 1,45 m est en plexiglas, ce qui crée un ensemble très lumineux, d'autant que deux grandes ouvertures faisant puits de lumière diffusent la lumière naturelle et permettent une aération des locaux grâce à des vérins rendant le dispositif amovible. Il n'y a pas d'ouvrant, l'air étant renouvelé par une VMC disposée dans chaque parloir et dans les espaces communs. Selon les informations recueillies, il y fait très chaud l'été et les personnels sont obligés de laisser les boxes ouverts pour permettre aux personnes de respirer. Des travaux sont envisagés pour ouvrir les puits de lumière aujourd'hui fixes.

Le parloir enfant est plus grand que les boxes ordinaires. D'une surface de 10 m², il comporte de nombreux jouets. Le parloir hygiaphone est de la même dimension que les autres, simplement coupé en deux par une séparation fixe.

7.1.4 Le déroulement des visites au quartier des hommes

Les personnes détenues sont regroupées dans une salle d'attente après être passées sous un portique de détection et avoir fait l'objet d'une reconnaissance biométrique. Cette salle, d'une surface de 12 m², dispose de deux bancs.

Ces opérations effectuées, les personnes incarcérées pénètrent dans la salle où se trouvent les boxes.

Le surveillant contrôle le déroulement des visites depuis une partie commune aux parloirs où se trouvent regroupées quatre tables et une dizaine de chaises. Cet espace sert, les jours où il n'y a pas de visites, à la tenue des débats contradictoires pour les aménagements de peine. Il y a deux caméras dans la zone parloirs et une dans le couloir menant au rond-point central.

Le parloir terminé, les personnes détenues rejoignent une première salle, d'une surface de 14 m², munie de deux bancs et attendent avant de se soumettre à la fouille dans une pièce attenante. Cette pièce, d'une surface de 5 m² comporte deux espaces de fouille, d'1 m² chacun, séparés par une cloison. Des porte-manteaux sont disposés dans chaque espace. La fouille terminée et le contrôle biométrique effectué, les personnes sont placées dans une nouvelle salle d'attente, de 16 m², équipée de deux bancs, avant de retourner groupés en détention.

Certaines personnes font l'objet d'une fouille intégrale (cf. *supra* § 6.3). La traçabilité de ces fouilles ainsi que tout évènement survenu au parloir (ex : parloir prolongé) sont consignés dans un registre. Les contrôleurs ont pu noter que ce registre était très bien tenu.

Les personnes détenues récupèrent ensuite leurs sacs de linge propre.

Les visiteurs sortent des parloirs et sont placés dans une salle de 18 m² meublée de trois bancs. Il n'y a pas d'ouvrant. Les visiteurs, dont le nombre peut atteindre une cinquantaine de personnes, vont devoir y rester une vingtaine de minutes, le temps que les personnes détenues aient été fouillées. L'été, malgré la VMC, il est indiqué que la température peut atteindre dans cette pièce plus de 40 degrés. Les visiteurs ressortent par le sas et la porte d'entrée après avoir pris le linge sale fouillé par le surveillant.

Le parloir de la détention des hommes est accessible aux personnes handicapées.

L'entretien en est assuré par les détenus du service général, chargés des corvées extérieures. Toutes les pièces réservées aux visites sont très propres, y compris les salles d'attentes et les sanitaires, qu'il s'agisse de ceux réservés aux détenus ou de ceux réservés aux visiteurs. Ils disposent d'un WC à l'anglaise, d'un lavabo d'un essuie-mains et de papier hygiénique.

7.2 Les visiteurs de prison

Le nombre de visiteurs à la maison d'arrêt de Dijon est de vingt-quatre, dont vingt et un sont membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Compte tenu de cet effectif relativement important, on compte ici un visiteur pour onze personnes incarcérées alors que le ratio visiteur/ personne détenue est d'un pour cinquante au plan national et d'un pour trente-sept sur le plan régional.

Dans l'équipe, dont les âges sont compris entre 24 ans et 74 ans, coexistent des étudiants, des médecins, des ingénieurs-conseils, des professeurs de collège, des gens en exercice, des retraités. Au moment du contrôle, ils suivaient cinquante-quatre personnes incarcérées.

Sur l'année 2013, ils ont rencontré cent vingt-deux personnes arrivants.

Chaque semaine, deux visiteurs sont présents le jeudi après-midi à la bibliothèque du quartier des arrivants pour y rencontrer les nouveaux entrants volontaires. Un document synthétique de présentation de la mission du visiteur est remis aux arrivants, avec un « coupon-réponse » sur lequel les personnes peuvent exprimer leur souhait d'avoir un visiteur. Depuis 2013, ce coupon est inclus dans le livret d'accueil. Les visiteurs développent depuis des années, en relation avec le SPIP et la maison d'arrêt, un travail d'information auprès des arrivants.

Les visiteurs de prison partagent la même zone de parloirs que les avocats et d'autres

intervenants, tels que *Pôle emploi*, et s'entretiennent avec les personnes détenues dans quatre petites pièces, chacune d'une surface de 5,60m², situées au rez-de-chaussée du bâtiment D. Elles sont équipées d'une table carrée de 0,80 m de côté, de deux chaises, l'une en simili cuir, l'autre en bois, cette dernière étant visiblement destinée à la personne détenue, d'un bouton d'alarme et de deux prises permettant de brancher un ordinateur. La porte est entièrement vitrée.

Quand les quatre espaces sont simultanément occupés, la priorité est alors donnée aux avocats.

Les visiteurs rencontrent périodiquement la direction de l'établissement (avec visite des lieux) et la procureure de la République. En mars 2014, une réunion interrégionale sur la contrainte pénale a permis une rencontre entre le président des visiteurs, le GENEPI, le relais enfants-parents, le Secours catholique, tissant entre ces associations qui interviennent toutes à la maison d'arrêt de tisser des complémentarités.

Une recherche active de moyens financiers auprès de certaines villes (Dijon, Chenove, Quetigny, Beaune) et auprès du Conseil général de la Côte-d'Or avec réponses positives de Dijon et Chenove, ainsi que du soutien d'un député, leur permet de réaliser des formations initiales pour les visiteurs comme « accompagnement et écoute d'une personne détenue » et d'assurer, en formation continue, un suivi régulier d'analyse de la pratique.

Les visiteurs, dont la présence depuis six années est reconnue, peuvent ainsi parfois et de façon très ponctuelle saisir l'administration pénitentiaire sur un problème de détention (ex : mésentente avec le co-cellulaire, personne vulnérable, dossier en attente). Même s'ils ne participent à aucune CPU et n'ont aucune connaissance du dossier pénal, ils ont cependant des liens avec les services médicaux, le SPIP et l'encadrement.

Le fait que la prison soit au cœur de la ville est vu par les visiteurs comme un élément positif qui facilite grandement les déplacements (un ou deux par semaine) mais l'absence de lieux de réunion au sein de l'établissement pose un problème.

Présent à la maison d'arrêt depuis 1999, un visiteur qui parle trois langues (allemand, russe et italien) sert de traducteur aux personnes détenues de nationalité étrangère et fait aussi office d'écrivain public.

Lors de leurs entretiens avec les visiteurs, les visiteurs de prison ont insisté auprès des contrôleurs sur plusieurs points qui reviennent dans leurs rencontres avec les personnes détenues :

- la question des attentes sans réponse et sans renseignement ;
- les difficultés à comprendre la complexité du système, notamment les décisions concernant la peine, sa durée, son sens ;-
- l'oisiveté, le temps passé en cellule, le peu de places à l'école, notamment en français langue étrangère (FLE), au sport.

7.3 Les cultes

L'établissement compte des représentants des aumôneries catholique, protestante, musulmane, israélite et, depuis septembre 2014, Témoins de Jehova. Les aumôniers catholique et musulman sont présents de manière régulière à la maison d'arrêt, l'aumônier Témoins de Jehova prévoyant de l'être également à moyen terme. Les contrôleurs ont pu rencontrer des représentants de ces derniers. Les aumôniers protestant et israélite viennent moins souvent ou

à la demande.

Les « aumôneries » sont présentées sur deux pages dans le livret remis aux arrivants à qui est également distribuée une brochure, réalisée ensemble par les aumôniers, avec un volet pour chaque culte. Il a été indiqué que ces différents documents devaient être prochainement modifiés pour présenter l'aumônerie des témoins de Jehova ; en attendant, un feuillet – intitulé : « *Une visite d'un aumônier Témoin de Jehova. Pour qui ? Pour quoi ?* » – est disponible au quartier « arrivants », sans être toutefois remis individuellement à chacun.

L'aumônier catholique compte quatre membres : un prêtre et trois laïcs, bénévoles, qui interviennent au quartier des hommes, au quartier des femmes et dans l'animation d'un groupe de partage qui se réunit le vendredi après-midi *dans la détention des hommes*. Le prêtre est présent le mardi et le vendredi après-midi. Tous les quinze jours, une messe est organisée dans la salle polyvalente du quartier des hommes, puis dans la salle d'activité du rez-de-chaussée de celui des femmes, offices auxquelles assistent en moyenne vingt-cinq hommes et quinze femmes ; la messe de Noël est célébrée par l'évêque avec la réunion des hommes et des femmes dans la salle polyvalente. Les personnes détenues qui souhaitent y assister doivent en faire la demande et les aumôniers décident de ceux qui y participeront. Les membres de l'aumônerie procèdent en outre à de très nombreux entretiens individuels en se rendant dans les cellules dont ils ont la clef. Chaque année, l'aumônerie catholique s'investit dans la distribution de colis de Noël pour les indigents. Le prêtre siège au conseil d'évaluation de la maison d'arrêt.

L'imam est le seul intervenant pour son culte et n'est accompagné d'aucun personnel d'aumônerie bénévole. Il assure la prière un vendredi sur deux ; en moyenne quarante personnes détenues participent aux cérémonies qui ont lieu dans la salle polyvalente. Dans la semaine, en fonction des demandes, l'imam – qui dispose d'une clé – se rend dans les cellules pour des entretiens individuels. L'imam ne dispose pas d'une armoire de rangement. La période du Ramadan est particulièrement fertile en activités : pour les cérémonies religieuses, l'imam amène deux fois par semaine des repas chauds, ajoute de la nourriture traditionnelle (chorba, pain traditionnel, laitage et sucreries) offerte par la communauté musulmane locale qu'il porte à soixantaine de personnes détenues inscrites.

Selon les indications recueillies, l'administration pénitentiaire n'oppose pas d'obstacle à une personne détenue qui souhaite rencontrer plusieurs aumôniers ou participer à des cérémonies organisées par des cultes différents.

Aucune difficulté n'a été signalée aux contrôleurs pour l'exercice du culte, hormis l'absence ou l'insuffisance de lieu de rangement. Même s'ils souhaiteraient qu'un membre de l'encadrement soit désigné pour être leur référent, les aumôniers rencontrés ont tous souligné la qualité des relations qu'ils entretenaient avec la direction et l'ensemble du personnel pénitentiaire. Ils se sont également tous félicités de la bonne collaboration entre eux et de pouvoir se rencontrer au moins une fois par trimestre.

7.4 La correspondance

Le courrier est géré par un vaguemestre en poste depuis quatre ans, remplacé pendant ses congés par deux autres surveillants formés à la fonction. Son bureau est situé dans la zone administrative, à proximité des bureaux de la direction et du secrétariat.

7.4.1 Le courrier « départ »

Le courrier « départ », donc destiné à être expédié, est placé par la personne détenue dans la boîte à lettres destiné au courrier extérieur qui se trouve dans chaque quartier de détention (hommes, femmes et mineurs), à côté de trois autres boîtes pour le courrier extérieur : l'une pour le courrier intérieur (direction, greffe, chef de bâtiment...) ; la deuxième pour la cantine, relevé le lundi matin ; la troisième pour le courrier adressé aux services médicaux (US et SMPR), relevé par le surveillant en poste fixe à l'unité sanitaire (US). Il arrive aussi que la personne détenue dépose donc son courrier (intérieur et extérieur) dans le réceptacle qui se trouve sur la porte de sa cellule, que le surveillant de l'étage récupère le matin au début de son service avant de le déposer lui-même dans les boîtes.

Du lundi au vendredi, aux alentours de 8h, le vaguemestre se rend dans chaque quartier pour relever les deux boîtes du courrier extérieur et intérieur. Après l'avoir trié, il distribue à chaque service le courrier qui lui est destiné et traite le courrier extérieur.

Les courriers « départ » écrits par les personnes détenues sont transmis dans une enveloppe non fermée, sauf pour les avocats, les autorités administratives et judiciaires ainsi que l'Observatoire international des prisons (OIP)¹¹. Hormis ces derniers, le vaguemestre contrôle tous les courriers à expédier, « par une lecture transversale », avec une attention particulière pour celui rédigé par des personnes pour lesquelles des consignes de vigilance particulière lui ont été données par le chef de détention ; le jour du contrôle, cette disposition concernait trois personnes. Une fois contrôlés, les courriers sont clos par le vaguemestre.

Le jour même, le courrier ainsi traité est pris par un agent de *La Poste* qui se présente à la maison d'arrêt entre 16h30 et 17h, du lundi au vendredi ; le courrier n'est pas relevé le samedi.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier lorsque ce dernier en a donné instruction : au jour du contrôle, cette disposition concernait cinquante-six personnes détenues, dont onze femmes. Ce courrier est expédié à la juridiction à des jours fixes, le mardi et le jeudi, à l'occasion d'une navette entre la maison d'arrêt et le palais de justice de Dijon. Selon les indications recueillies, le délai de traitement du courrier qui transite par le tribunal oscille entre une et trois semaines.

Il a été indiqué que le nombre moyen de courriers « départ » était d'une quarantaine par jour, le double le lundi matin.

7.4.2 Le courrier « arrivée »

Du lundi au samedi, un agent de *La Poste* dépose à la maison d'arrêt, entre 8h30 et 9h, le courrier adressé à l'établissement, notamment celui pour les personnes détenues.

Le vaguemestre se déplace à *La Poste* pour réceptionner un courrier adressé en recommandé à une personne détenue et signer le récépissé ; celui-ci est ensuite collé dans un cahier *ad hoc* avec lequel le vaguemestre se rend en détention pour rencontrer le destinataire. S'il ne provient pas d'une autorité, le courrier est ouvert à fin de contrôle en sa présence. Le cahier est signé par la personne détenue destinataire au moment où elle se voit remettre son courrier.

Le vaguemestre opère un tri entre le courrier interne et celui pour les personnes détenues. A l'exception des courriers adressés par les avocats, les autorités habilitées et l'OIP, les lettres adressées aux personnes détenues sont toutes ouvertes – le vaguemestre n'utilise

¹¹ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « depuis le passage de la délégation, le courrier arrivée et départ concernant cette association fait à nouveau l'objet du contrôle prévu ».

pas de machine de découpe automatique – et lues, avant d’être agrafées afin que le destinataire sache que sa lettre n’a pas été sortie de l’enveloppe après avoir été contrôlée.

Le courrier est distribué en cellule par le surveillant de l’étage, en général, lors de la distribution du déjeuner. Le courrier réceptionné le matin de *La Poste* est donc remis le jour même à son destinataire, du lundi au samedi, conformément au droit commun.

Les mandats sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Les enveloppes sont tamponnées par le vaguemestre qui note ainsi le montant du mandat reçu. L’argent trouvé dans un courrier est saisi et retourné à l’expéditeur par mandat cash, aux frais de ce dernier. Un imprimé est rempli pour acter cette procédure et notifié à la personne détenue destinataire.

En cas d’ouverture d’un courrier, du fait de l’absence ou de l’imprécision de l’origine des courriers (d’avocats notamment), le vaguemestre clôt l’enveloppe avec une étiquette autocollante où il mentionne son ouverture par erreur du fait du défaut de signe distinctif de la provenance ; le fait est consigné dans le registre des autorités. En cas d’inadvertance de sa part dans l’ouverture d’un courrier à remettre sous pli fermé, il se rend en détention pour le remettre en main propre à son destinataire en lui donnant des explications sur le fait.

Les timbres qui se trouvent dans le courrier sont agrafés à l’enveloppe sur laquelle sont notés le nombre de timbres et leur valeur. Ils sont remis sans limitation. Les photographies – même d’identité – sont également laissées dans la lettre ainsi que les coupures de presse.

Si le destinataire n’est plus écroué à la maison d’arrêt, son courrier est transmis – aux frais de l’administration – à son domicile, s’il a été libéré, ou à son nouvel établissement, en cas de transfert. Cette procédure est appliquée dans le mois suivant le départ de la personne. Un courrier, adressé à une personne n’ayant pas été écrouée à Dijon ou qui a quitté l’établissement depuis plus d’un mois, est réexpédié avec un tampon sur l’enveloppe qui mentionne : « NPAI *N’habite pas à l’adresse indiquée retour à l’expéditeur* ».

7.4.3 L’enregistrement du courrier avec les autorités

Un registre « Correspondance détenus/autorités » est tenu par le vaguemestre pour les courriers « départ » et « arrivée », sous pli fermé, des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires ainsi qu’avec les avocats. Le registre mentionne la date de réception ou d’envoi et le nom de l’expéditeur ou du destinataire ; le courrier adressé à une autorité sans que la personne détenue n’ait mentionné son nom est enregistré sous x.

La personne détenue ne signe pas le registre. En cas de contestation, l’administration n’est donc pas en mesure d’apporter la preuve de la remise du courrier à son destinataire.

Au moment du contrôle, le registre en cours avait été ouvert le 2 septembre 2013 ; entre le 1^{er} et 15 octobre 2014, 114 courriers y étaient enregistrés.

Lors de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n’ont pas entendu de récrimination relative à la correspondance.

7.5 Le téléphone

La société *SAGI* a installé et assure l’entretien de quatorze *points phone*, dont onze sur les cours de promenade : deux dans chacune des quatre cours du quartier des hommes, un dans celle du quartier des mineurs, un dans la cour du quartier des femmes et un dans une des cours du quartier disciplinaire et d’isolement ; les trois autres postes sont à l’intérieur de la détention : dans la coursive du SMPR, au quartier « arrivants » et au rez-de-chaussée du

quartier des femmes, ces deux derniers – destinés aux personnes qui ne descendent pas en promenade – étant les seuls à être installés dans une cabine.

Il n’y a pas de *point phone* au quartier de semi-liberté.

Au moment de l’écrou, le greffe crée un compte téléphonique à la personne. Le bureau de gestion de la détention fournit ensuite à chaque arrivant un formulaire qui doit être rempli avec les noms et numéros de téléphone des correspondants (vingt au maximum). Les condamnés retournent le formulaire au service téléphonie (tenue par une surveillante qui exerce principalement ses fonctions au service du planning des surveillants) qui enregistre immédiatement les numéros sans demander de justificatifs, notamment des factures téléphoniques ; les prévenus doivent adresser leur formulaire au magistrat en charge de leur dossier, les numéros étant enregistrés dès réception par l’établissement de la liste validée.

Concernant les personnes arrivées à la suite d’un transfert, à la différence des permis de visite, les fiches de téléphone sont rarement transmises, ce qui oblige à contacter l’établissement d’origine pour se les faire communiquer.

Il est procédé à un paramétrage particulier pour les numéros de correspondants ne devant pas être écoutés ni enregistrés : avocats titulaires d’un permis de communiquer, dispositifs de téléphonie sociale (ARAPEJ et Croix-Rouge Ecoute Détenus) et CGLPL.

Le livret d’information remis aux arrivants contient une fiche concernant le téléphone. Le document mentionne l’ARAPEJ et Croix-Rouge Ecoute Détenus. Concernant les appels au CGLPL, ils « *sont confidentiels (non écoutés, non enregistrés) mais payants (01 53 38 47 80)* ».

L’alimentation du compte téléphone s’effectue directement sur un poste téléphonique, le virement étant réalisé chaque mercredi matin par la régie des comptes nominatifs. Les comptes sont débités en début de mois pour les appels passés le mois précédent.

L’utilisation du téléphone se fait en entrant un identifiant et un code d’accès qui sont délivrés à l’arrivée.

La durée de conversation téléphonique est limitée à quinze minutes ; à l’issue, la ligne est interrompue mais il est possible de rappeler immédiatement le même correspondant.

Sauf pour les numéros protégés, les communications à partir des *points phone* sont automatiquement enregistrées (pendant trois mois) et susceptibles d’être saisies par un officier de police judiciaire sur réquisition judiciaire. L’écoute des communications passées sur les *points phone* installés dans les cours s’effectue en temps réel à partir de deux postes, un pour le quartier des hommes et un pour le quartier des femmes, situés dans le poste de surveillance des promenades. Les conversations enregistrées peuvent être écoutées à partir du BGD et du service de téléphonie. Les écoutes sont en général réalisées à la demande de l’encadrement ou de la direction ; au moment du contrôle, aucune personne détenue n’était ainsi ciblée.

Les conversations en langue étrangère sont autorisées.

Aucun dispositif n’est prévu pour permettre la communication téléphonique d’une personne détenue à Dijon avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré ailleurs.

Les personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs des créneaux restreints d’accès au téléphone (ceux des promenades pour l’essentiel), de l’absence de cabine (sauf deux) et du défaut d’intimité des conversations qui en résulte ainsi que du coût « prohibitif » des appels vers des portables. Si le montant moyen des dépenses téléphoniques est de l’ordre de 2 900 euros par mois, nombreux interlocuteurs ont indiqué la présence en détention d’un

nombre important de téléphones portables introduits clandestinement.

8 L'ACCES AUX DROITS

8.1 Les parloirs avocats

Le barreau de Dijon compte 330 avocats ; le bâtonnier, avisé du contrôle, n'a pu être joint mais un contact a été instauré avec des avocats pénalistes dont un membre du conseil de l'ordre.

Conformément au règlement intérieur, les avocats accèdent à la détention du lundi au samedi, de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Selon les indications recueillies, ces horaires sont appliqués avec souplesse.

Les entretiens se déroulent dans les mêmes locaux que ceux utilisés par les visiteurs de prison (cf. *supra* § 7.2), chaque box étant équipé d'une table, de deux chaises, d'un bouton d'alarme et d'une prise permettant le branchement d'un ordinateur.

La priorité est toujours donnée aux avocats pour l'occupation de ces locaux.

Les avocats considèrent que la configuration des lieux respecte la confidentialité des entretiens.

8.2 Le point d'accès au droit

Le conseil départemental d'accès au droit n'a pas créé de point d'accès au droit en milieu pénitentiaire. Toutefois, le président du tribunal a dit son attachement à ce dispositif ; il projette ainsi de mettre en place un point d'accès au droit dans le courant de l'année 2015.

Il est toutefois à préciser qu'une plateforme sociale animée par une conseillère de *pôle emploi* prépare les personnes détenues à leur sortie : présente dix-sept heures par semaine à la maison d'arrêt, elle aide à rédiger des curriculum vitae et sensibilise à être attentifs à l'existence et à la mise à jour des documents administratifs. Elle dispose d'un bureau spécifique (partagé avec l'aumônerie catholique), doté d'un ordinateur, d'une imprimante, d'une armoire sécurisée et d'une connexion Internet.

Le SPIP informe les personnes détenues de la présence de la conseillère de *pôle emploi*, recueille leur inscription sur formulaire avant de leur adresser par courrier interne les convocations nécessaires à l'entretien avec la conseillère.

Dans les observations faites au rapport de constat, il est précisé : « *En collaboration avec le SPIP et la MA, la conseillère organise des ateliers collectifs et des forums emploi avec des entreprises et organismes de formation extérieurs* ».

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le règlement intérieur mentionne l'existence d'un délégué du Défenseur des droits, décrit sa compétence mais ne précise pas la fréquence de sa présence au sein de l'établissement.

Il n'existe pas de réunion d'information générale ; des informations recueillies et de l'avis concordant des agents de l'administration pénitentiaire, l'investissement du délégué du Défenseur des droits est « discret » : il n'a pas été possible de connaître la date de son dernier passage.

Certains préconisent qu'une réflexion sur son rôle puisse être mise à l'ordre du jour du

prochain conseil d'évaluation.

8.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour

Les cartes d'identité et les titres de séjour sont conservés au vestiaire dans des enveloppes nominatives.

A l'arrivée, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation alerte chaque personne sur la nécessité de disposer de documents valides et l'informe sur l'aide que le service peut lui apporter en la matière.

Lorsque la personne détenue souhaite faire ou renouveler sa carte nationale d'identité, elle est orientée vers la personne engagée en service civique au SPIP chargé de l'instruction des dossiers.

Un photographe extérieur se charge des photos d'identité ; le coût en est gratuit pour les indigents.

En 2014, le SPIP a constitué trente-deux dossiers que le greffe, après avoir réalisé une prise d'empreinte, a transmis à la préfecture.

Pour ce qui concerne les étrangers, il a été signalé la difficulté d'obtenir un renouvellement de carte de séjour, la préfecture exigeant le déplacement en personne de l'étranger. Si le juge de l'application des peines accorde facilement une permission de sortir pour ce motif, les prévenus sont eux dans l'impossibilité de se déplacer.

La CIMADE n'intervient plus depuis 2013 à la maison d'arrêt.

Au moment du contrôle, le SPIP réfléchissait à un travail avec la préfecture pour une meilleure garantie des droits inhérents aux étrangers.

8.5 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Les pièces comportant l'identité de la personne et le motif d'écrou sont conservés lors de l'arrivée au greffe. Il est toutefois fait remarquer que lorsqu'une pièce est transmise par un avocat sous pli fermé à son client, elle est alors évidemment gardée en cellule jusqu'à ce qu'elle soit, le cas échéant, découverte lors d'une fouille.

Malgré l'information figurant dans le livret d'accueil, les personnes détenues ne formulent pas de demandes tendant à déposer au greffe d'autres types de documents personnels.

La consultation du dossier pénal peut être demandée au greffe ; la réponse est donnée dans un délai de cinq jours maximum. La consultation du dossier a alors lieu au parloir avocats et la prise de notes est autorisée.

Invités à s'exprimer sur ce point, les avocats précisent que rares sont les prévenus qui sollicitent copie de leur dossier. Ils considèrent que l'entretien avec leur client et l'information apportée sur le contenu du dossier satisfont aux droits de la défense.

8.6 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Chaque personne détenue est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale ou à la CMU pour les étrangers ; les formalités en vue de l'immatriculation sont effectuées par les agents du greffe dès l'arrivée.

L'instruction des dossiers CMUC est assurée par les agents du SPIP qui au cours de l'année ont ainsi instruit trente dossiers. Le délai d'affiliation est de l'ordre de deux mois. Il n'est pas signalé aux contrôleurs de difficultés inhérentes à la reconnaissance des droits sociaux auxquels peuvent prétendre les personnes détenues.

Le personnel du SPIP a précisé qu'il vérifiait, au moment de la sortie, l'existence de la couverture des droits sociaux de la personne libérée.

8.7 Le droit de vote

L'information est faite par un affichage dans chaque aile de la détention.

Le greffe réceptionne les demandes de vote établies à l'aide d'un formulaire avant de les transmettre au fonctionnaire de police désigné pour constituer un dossier de procuration.

Il a été indiqué que les détenus exercent très peu leur droit de vote ; aucun ne l'a fait pour les élections européennes, six ont voté par procuration aux élections municipales de mars 2014. Aucune permission de sortir n'a été accordée pour cette raison exclusive.

Il n'a pas été mis en place d'actions de sensibilisation sur ce thème et la persistance du droit de vote en faveur des personnes détenues n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil.

8.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

Il n'existe pas de dispositif organisé permettant, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées

Pourtant, en avril 2014, 230 questionnaires réalisés par les étudiants du Genépi ont été remis à l'ensemble des personnes détenues ; quinze y avaient répondu.

Les contrôleurs ont pu constater un panel varié d'activités proposées à la population carcérale qui, en conséquence, n'est ni en demande ni en récrimination.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique : « *Les personnes détenues ont été consultées par l'administration en 2014 au moyen de 2 questionnaires, l'un en août sur les activités, l'autre en octobre sur les activités de travail, de formation professionnelle et d'enseignement. En sus, elles sont représentées à la commission restauration par deux détenus classés (un classé cuisine et un auxiliaire d'étage)* ».

8.9 Le traitement des requêtes

Au jour du contrôle, le processus de dématérialisation des requêtes, mis en œuvre en conformité au référentiel des règles pénitentiaires européennes de 2009 et débuté au premier trimestre 2014, n'était pas encore abouti.

Il a été dit aux contrôleurs que la manière de traiter les requêtes des personnes détenues à la maison d'arrêt de Dijon était problématique dans la mesure où il n'en n'existe aucune traçabilité. Le CEL n'est pas renseigné.

Les personnes détenues formulent leur demande par un écrit déposé dans la boîte aux lettres dédiée (courrier interne, courrier destiné au SPIP, courrier à destination de l'UCSA ou du SMPR). Le vagemestre relève le courrier interne pour le transmettre à l'officier de permanence ; ce dernier, après en avoir pris connaissance, oriente ce courrier vers le responsable du bâtiment.

La réponse est ensuite donnée au demandeur, oralement ou par la remise d'un formulaire créé à l'initiative de celui qui traite la requête. Aucun contrôle n'est possible sur le temps du délai de réponse.

Selon les indications recueillies, les principaux motifs de demande sont des changements de cellule ou des requêtes pour entrer ou sortir des objets.

Il n'existe pas de registre portant mention des demandes d'audience à la direction.

Si le personnel pénitentiaire considère faire preuve d'une grande réactivité, les personnes détenues ont dénoncé le fait de ne pas recevoir de réponse à leur courrier. A titre d'exemple, une personne s'est plainte aux contrôleurs d'avoir écrit cinq courriers à la direction depuis un mois et demi et un courrier au SPIP depuis un mois et de n'avoir obtenu qu'une seule réponse informelle de la part d'un officier.

9 LA SANTE

La prise en charge des soins dépend, pour les soins somatiques, de l'unité sanitaire (US) attachée au centre hospitalier universitaire (CHU) de Dijon et, pour les soins psychologiques et les soins des addictions, du service médico-psychologique régional (SMPR) et du centre de soin d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA), attachés au centre hospitalier (CH) La Chartreuse de Dijon.

9.1 Les soins somatiques à l'unité sanitaire

L'unité sanitaire est rattachée au service d'endocrinologie du CHU de Dijon et est coordonnée par un praticien hospitalier responsable de l'unité.

9.1.1 Les locaux de l'unité sanitaire

Les locaux de soins se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment D, sur la gauche, après avoir franchi la porte dite « PEP 3 ». Toutes les pièces sont distribuées le long grand couloir coudé de 30 m de long. On trouve tout d'abord une salle d'attente, de 4 m de long sur 0,70 m de large, dans laquelle sont installés six sièges. Elle est fermée par une grille.

Puis sont distribués, de part et d'autre du couloir, les locaux suivants :

- une salle de radiologie ;
- un bureau pour les médecins spécialistes ;
- un cabinet dentaire ;
- un bureau médical avec une dépendance attenante dans laquelle sont installés une table d'auscultation et un lavabo ;
- le secrétariat ;
- le bureau du cadre infirmier ;
- la pharmacie ;
- une salle de détente pour le personnel dans laquelle se trouvent une table, des chaises et un four à micro-ondes ;
- au fond du couloir, la salle de soins ;

- quatre salles qui servent à entreposer les archives.

Le ménage des locaux de l'unité sanitaire est effectué par une société de service en contrat avec l'hôpital.

Le quartier des femmes bénéficie d'un bureau médical où s'effectuent les consultations, les soins de kinésithérapie et les soins infirmiers. Les femmes sont acheminées à l'unité sanitaire du bâtiment D, après blocage des mouvements, pour bénéficier de la radiologie, des soins dentaires ou des soins d'ophtalmologie. L'aménagement du local des soins dans le quartier des femmes ne permet pas d'offrir l'équivalence de soin avec les hommes, notamment lorsqu'il s'agit de la prise en charge des urgences. La salle de soins du quartier des femmes ne bénéficie pas de ligne téléphonique extérieure, ni de télécopieur, ni d'électrocardiogramme permettant d'adresser un bilan à la régulation du SAMU en cas de nécessité.

9.1.2 La surveillance et mouvements

Un surveillant est affecté à l'unité sanitaire en poste fixe. Il assure la sécurité et gère les mouvements. Il communique les listes des personnes détenues convoquées dans les trois bâtiments et réceptionne les patients lors de leur arrivée à l'unité sanitaire. Il accompagne également l'infirmière en détention pour distribuer les médicaments.

Le bureau du surveillant de l'unité sanitaire est constitué d'une chaise et d'une table posée au milieu du long couloir –au niveau du coude – sur laquelle un poste informatique et un téléphone sont installés.

9.1.3 Les effectifs médicaux et paramédicaux

Effectifs de l'unité sanitaire		
Profession	Nombre d'ETP budgétés	Nombre d'ETP pourvus
Médecin généraliste	1,4	1,4
Médecin spécialiste	0,1 gynécologie	0,1
	0,1 maladie infectieuse	0,1
	0,05 ophtalmologie	0,05
	0,1 dermatologie	non pourvu
	0,1 ORL	Non pourvu
Chirurgien-dentiste	0,4	Présence non assurée régulièrement lors de la visite
Pharmacien	0,1	0,1
Cadre de santé	0,5	0,5 mais seulement 0,3 temps de présence à l'unité sanitaire
Infirmière	3,5	3,5
Manipulateur radio	0,2	0,2
Assistante dentaire	0,5	0,5
Kinésithérapeute	Vacations	0,1
Secrétaire médicale	0,5	0,5
Préparateur en pharmacie	1	1

9.1.4 L'information des patients

Lors de la consultation « arrivant », un livret d'accueil est remis au patient. Ce livret présente l'unité sanitaire, les modalités de demandes, de déroulement des soins et de délivrance des traitements, les consultations proposées ou les actions de prévention proposées. Des informations de prévention sur l'hygiène sont délivrées dans ce livret. Aucune mention ne porte concernant l'accès au dossier médical.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur, les parents (ou représentant de l'autorité parentale) sont systématiquement contactés par téléphone par une infirmière de l'unité sanitaire afin de leur demander notamment une autorisation de soins.

9.1.5 L'offre de soins à l'unité sanitaire

➤ Les demandes de soins

En dehors de la première consultation des personnes arrivantes, les personnes détenues font des demandes de soins par l'intermédiaire de courriers postés dans les boîtes aux lettres dédiées à l'unité sanitaire et aux SMPR, disposées dans chaque bâtiment et relevées chaque jour à 8h par le surveillant de l'unité sanitaire. Lors de l'arrivée, deux bons de demande de soins, à remplir en cas de besoin, sont données à la personne. Ensuite, les demandes sont faites sur papier libre.

L'unité sanitaire établit chaque jour la liste des personnes devant bénéficier de consultation pour le lendemain. Le cas échéant, des consultations sont ajoutées le jour même. Les personnes détenues reçoivent la veille des consultations, lors de la distribution des repas du soir par le surveillant d'étage, une convocation pour la consultation du lendemain.

Lorsque les personnes bénéficient d'un bilan médical, un rendez-vous ultérieur leur est donné systématiquement afin qu'elles soient informées des résultats. Il en est de même pour des patients suivis pour des pathologies nécessitant un suivi régulier.

➤ Les soins infirmiers

Sauf samedi et dimanche, les infirmières lisent quotidiennement les courriers et reçoivent les patients qui demandent des soins. Elles effectuent par ailleurs les soins infirmiers ambulatoires notamment des bilans sanguins, pansements, vaccinations et surveillances cliniques. Elles font le suivi hebdomadaire de l'éducation thérapeutique des patients diabétiques, proposent des consultations d'éducation à la santé et de sevrage du tabac.

En 2013, 4 675 consultations infirmières ont été effectuées.

Les infirmières de l'unité sanitaire distribuent les traitements médicamenteux en cellule (cf. *infra* § 9.4).

➤ Les soins en médecine générale

Les consultations médicales de médecine générale sont assurées tous les matins du lundi au vendredi, à l'unité sanitaire et le cas échéant au quartier des femmes.

Les personnes arrivantes sont vues en consultation par un médecin selon les recommandations en vigueur¹².

¹² Circulaire interministérielle n°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice (p. 53).

La visite médicale du quartier disciplinaire et quartier d'isolement est effectuée deux fois par semaine.

Une consultation de sortie est proposée aux patients.

En 2013, 3 722 consultations de médecine générale ont été effectuées dont 571 concernaient des arrivants.

Le bureau médical de l'unité sanitaire n'est pas équipé de poste informatique. Les médecins n'utilisent ni les dossiers informatisés ni les outils informatiques disponibles au centre hospitalier de rattachement.

➤ **Les urgences**

L'unité sanitaire est dotée de deux sacs à dos d'urgence (un placé dans le bureau médical du quartier des femmes et un à l'unité sanitaire au bâtiment D) équipé de matériel pour effectuer les soins de premier secours en cas d'urgence.

Le seul défibrillateur automatique disponible pour l'établissement est situé devant l'entrée de l'unité sanitaire.

➤ **Le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)/ le centre de dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)**

Des infirmières du CDAG/CIDDIST viennent deux fois par semaine pour proposer des dépistages, rendre les résultats et effectuer des conseils personnalisés de prévention sur les des infections transmissibles.

En 2013, 266 dépistages ont été effectués auprès des 571 personnes arrivantes. Ces dépistages ont permis de découvrir quatre cas d'hépatite C et un cas de syphilis non connus.

➤ **Les soins spécialisés au sein de l'unité sanitaire**

Un médecin ophtalmologiste vient à l'établissement une fois par mois et bénéficie d'un équipement pour des consultations d'ophtalmologie. Suite à ces consultations, un opticien conventionné avec le CHU vient à l'unité sanitaire pour proposer des montures puis faire les lunettes. Les prestations de l'opticien sont très longues. Une personne s'est plainte d'avoir attendu plus de six mois que sa paire de lunette soit effectuée.

Un gynécologue vient consulter toutes les semaines.

Il n'y a plus de consultation ORL ni de consultation de dermatologie à l'unité sanitaire, malgré les budgets prévus pour ces consultations.

Lors de la visite, certaines consultations d'orthopédie étaient effectuées en télémédecine par le moyen de la visioconférence, en présence du médecin de l'unité sanitaire, dans une salle équipée par l'administration pénitentiaire en dehors de l'unité sanitaire. Il a été indiqué que des problèmes de connexion rendaient ces consultations difficiles et que ces consultations avaient été arrêtées après la visite. Un projet de développement de consultations par télémédecine serait est en cours.

➤ **La kinésithérapie**

Les soins de kinésithérapie sont proposés une fois par semaine par un kinésithérapeute vacataire, non remplacé pendant les congés.

Le matériel de kinésithérapie consiste en une table et un appareil d'électrophysiologie et petit matériel permettant de faire des soins de rééducation élémentaire.

➤ La radiologie

Un manipulateur radio vient effectuer les radiologies trois fois par semaine.

Le matériel de radiologie est numérisé, ce qui permet d'avoir des avis spécialisés rapides en transférant les images au CHU de Dijon.

Les radiologies pulmonaires de dépistage de la tuberculose sont systématiquement envoyées toutes les semaines au CHU et relues par un médecin pneumologue.

➤ Les consultations dentaires

Les consultations dentaires sont programmées cinq demi-journées par semaine au sein de l'unité sanitaire. Au mois d'octobre 2014, treize de ces consultations ont été annulées. Le délai d'attente pour une consultation dentaire était de deux mois lors de la visite. Les urgences dentaires sont prises en charge par les médecins généralistes seulement.

L'unité sanitaire n'est pas équipée de radiologie sur le fauteuil dentaire ni de matériel radiologique pour effectuer des panoramiques dentaires. Les patients doivent donc être adressés à l'hôpital pour effectuer des bilans radiologiques dentaires, ce qui allonge d'autant plus le délai de prise en charge. Il a été indiqué aux contrôleurs que le centre hospitalier envisageait de diminuer le nombre de consultation dentaire à l'unité sanitaire. La direction hospitalière n'a pas donné de réponse au contrôleur sur ce problème abordé avec elle.

Des personnes détenues se sont plaintes de ce délai de prise en charge. Une personne a indiqué au contrôleur qu'elle était restée quinze mois dans l'attente de prothèse dentaire.

➤ Le dépistage des cancers

En 2013, dix dépistages du cancer colorectal, vingt-quatre dépistages du col de l'utérus (par frottis) et quatre dépistages du cancer du sein (mammographie) ont été effectués.

9.1.6 Les horaires d'ouverture et permanence des soins somatiques

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 17h du lundi au vendredi. Elle est fermée le samedi et le dimanche.

Pendant les heures de fermeture, il est fait appel à l'association *SOS Médecins* qui a accès au dossier médical des patients par une procédure sécurisée. Si, lors d'une de ces visites le médecin prescrit un traitement, l'ordonnance est faxée à l'hôpital qui achemine par navette la quantité de traitement nécessaire jusqu'à l'ouverture de l'unité sanitaire. Lorsqu'une personne arrive le samedi ou le dimanche et qu'elle présente un problème d'addiction ou psychiatrique, elle peut être reçue par un médecin du SMPR et bénéficier d'un traitement médicamenteux adapté.

En cas d'urgence, appel est fait au centre 15. Il a été indiqué que les personnes détenues pouvaient s'entretenir avec le médecin régulateur du centre 15 mais les premiers surveillants n'ayant pas de téléphone portable, il faut pour cela que la victime puisse se déplacer jusqu'au bureau du premier surveillant.

La fermeture de l'unité sanitaire en fin de semaine est un point de divergence entre l'administration pénitentiaire et l'hôpital (cf. *infra* § 9.7).

9.1.7 La suspension de peine pour raison médicale

Une demande de suspension de peine a été faite en 2014 par une personne atteinte d'un cancer et nécessitant un traitement par chimiothérapie et radiothérapie. Cette demande a été

refusée car la personne concernée n'aurait pas eu de solution d'hébergement.

9.2 Les soins psychologiques, psychiatriques et prise en charge des addictions

Le SMPR est sous la responsabilité d'un médecin, chef de service exerçant au SMPR et le CSAPA est coordonné par un psychiatre. Pour la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, le SMPR bénéficie de l'appui du CRIAVS¹³ du CH La Chartreuse de Dijon.

9.2.1 Les locaux

Les locaux du SMPR sont situés au-dessus de ceux de l'unité sanitaire. Les locaux de soins occupent le premier étage. Le second étage est la zone d'hébergement des personnes admises en hospitalisation de jour aux SMPR.

Aux rez-de-chaussée, distribués autour du couloir central, se trouvent les espaces suivants :

- un bureau réservé aux surveillants ;
- une cabine de téléphone fermée ;
- une salle de vestiaire de pour personnel de soin ;
- le bureau du cadre infirmier ;
- un bureau infirmier contenant l'armoire de pharmacie ;
- une salle de soins avec un lit et un lavabo et une grande surface vitrée qui permet de surveiller cette salle à partir du bureau infirmier qui la jouxte ;
- deux bureaux de psychologue dont un séparé du couloir central par une simple vitre ne permettant pas la confidentialité visuelle de l'entretien ;
- le bureau du CSAPA, d'une surface de 20 m², pour trois personnes ;
- un bureau dédié à l'école ;
- une salle d'attente vitrée positionnée au milieu du couloir ;
- un bureau pour les internes en psychiatrie ;
- une salle de réunion, d'une surface de 25m² ;
- deux bureaux de psychiatre ;
- un secrétariat ;
- le bureau de consultation du chef de service.

Un couloir conduit à deux salles d'une superficie de 25m², chacune réservée aux activités thérapeutiques. L'une, rénovée récemment et dotée d'un beau parquet, sert à des activités de médiation corporelle, principalement pour les patients de l'hôpital de jour. L'autre salle d'activité sert à l'ergothérapie et est équipée d'une cuisine permettant l'élaboration de repas dans un cadre thérapeutique.

A l'étage, sont regroupés quinze cellules. Le SMPR est réglementairement limitée à vingt et une places et possède vingt-cinq lits, ce qui permet de laisser certaines personnes seules en cellule. On y trouve également la cellule de l'auxiliaire chargé de l'entretien, les douches

¹³CRIAVS : centre ressource pour la prise en charge des auteurs d'infraction sexuelle.

communes - contenant trois espaces de douche séparés d'un petit muret – et un petit espace de bibliothèque équipé de deux étagères, une table ronde, un canapé et quatre chaises, qui est utilisé pour des activités thérapeutiques.

Les locaux de soin et les cellules ont été repeints récemment et sont propres. Le ménage des locaux de soin est pris en charge par le CH La Chartreuse.

9.2.2 La surveillance

Dans les horaires d'ouverture de l'unité, deux surveillants, parmi une équipe de huit affectés alternativement à la surveillance du SMPR et d'autres bâtiments, sont présents. Ils sont chargés de la surveillance des cellules la zone d'hébergement du SMPR ainsi que de la zone de consultation.

9.2.3 Les effectifs médicaux et paramédicaux

Effectifs du SMPR		
Profession	Nombre d'ETP budgétés	Nombre d'ETP pourvus
Médecin psychiatre	1,5	1,5
Interne en psychiatrie	1	1
Cadre de santé	1	1
Psychologue	1,1	0,9
Infirmier	5	6
Ergothérapeute	1,5	0,1
Secrétariat	1	1
Assistante sociale	0,5	0,4
Psychologue	0,5	0,5
Infirmier	1	1
Educateur	0,5	0,4

9.2.4 Les horaires d'ouverture

Le SMPR est ouvert tous les jours de 8h à 18h et le samedi, dimanche et jours fériés de 8 à 12h. Une astreinte médicale est effective le soir, le samedi et le dimanche.

9.2.5 L'activité ambulatoire

Les arrivants sont vus en entretien dans la semaine par un infirmier pour une évaluation et au besoin une orientation vers un suivi infirmier, psychologique, psychiatrique et en addictologie. Le cas échéant, la personne peut être vue directement en consultation de

Effectifs du CSAPA		
Médecin psychiatre	0,5	0,5
Psychologue	0,5	0,5
Infirmier	1	1
Educateur	0,5	0,4

psychiatrie.

Les soins ambulatoires sont les consultations et entretiens infirmiers, psychologues et psychiatriques. Par ailleurs, certains patients bénéficient de soins renforcés grâce à des activités thérapeutiques de groupe (dix personnes en 2013).

Pour les femmes, les consultations s'effectuent au sein du quartier des femmes dans un bureau d'entretien partagé par d'autres professionnels (unité sanitaire, SPIP). Les patientes femmes n'ont pas accès aux activités thérapeutiques de groupe.

En 2013, 632 personnes détenues ont été suivies en soin ambulatoire dans le service.

9.2.6 Les hospitalisations à temps partiel au SMPR

Les personnes détenues hébergées au SMPR le sont dans le cadre d'une admission en hospitalisation « à temps partiel ».

En 2013, quatre-vingt-quatre prises en charges concernant soixante-six patients ont été effectuées dans le cadre de cette hospitalisation. La durée moyenne de séjour était de 97 jours et le taux d'occupation de 94 %. Les personnes admises proviennent essentiellement de la maison d'arrêt de Dijon (cinquante-trois en 2013) ou de l'UHSA de Lyon (douze admissions en 2013).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas d'attente pour les hospitalisations au SMPR.

Les personnes mineures peuvent être admises au SMPR. En 2013, deux mineurs ont bénéficié de cette hospitalisation à temps partiel. Un accord signé des parents (ou détenteurs de l'autorité parentale) est prévu pour l'admission en hôpital de jour, l'administration de traitement oral ou injectable.

Les femmes ne peuvent pas bénéficier de cette forme d'hospitalisation.

Les patients admis au SMPR bénéficient d'activités thérapeutiques en groupes ainsi que de consultation individuelles.

Les traitements sont distribués trois fois par jour par une infirmière du SMPR.

En dehors des activités thérapeutiques et des consultations, ces personnes ont la possibilité de se rendre à l'activité de tennis de table le lundi matin et à la musculation le mercredi matin ; en outre, elles ont accès aux cours de l'éducation nationale, aux cultes, aux activités socioculturelles (accompagnées par des infirmiers) et à la bibliothèque principale de la détention (le lundi après-midi et le mercredi sur demande).

9.2.7 Les soins en addictologie au CSAPA

Le CSAPA bénéficie d'un petit bureau, d'une surface de 20m², partagé par trois intervenants (la psychologue, l'infirmier et l'éducateur). Les entretiens avec les personnes détenues sont effectués dans les bureaux disponibles du SMPR.

Le CSAPA rencontre les personnes signalées lors de l'arrivée (soit par l'unité sanitaire, soit par le SMPR) ou qui en ont fait une demande. Après un premier entretien d'évaluation, les personnes sont suivies par l'un des membres du CSAPA, désigné en équipe en fonction des besoins de la personne suivie.

Le CSAPA intervient dans le cadre de la continuité « dedans/dehors » en élaborant dès le début de la prise en charge, un projet de continuité des soins à l'extérieur. Pour ce faire, des partenariats locaux ont été établis avec des centres de postcure en alcoologie et toxicomanie

et avec un CSAPA extérieur (association *La SEDAP*¹⁴) dont les membres viennent à la maison d'arrêt rencontrer les patients avant leur sortie.

La prise en charge médicale des traitements de substitution aux opiacés est effectuée par le psychiatre. En 2013, trente-trois personnes ont bénéficié d'un traitement par buprénorphine haut dosage (BHD) et soixante et une personnes d'un traitement par méthadone.

Une personne de l'association *Les Alcooliques anonymes* intervient à l'établissement une fois par mois en proposant des séances de groupes aux hommes et aux femmes.

En 2013, le CSAPA a pris en charge 248 personnes.

9.3 Les hospitalisations et consultations externes

Un protocole de sécurité en milieu hospitalier a été signé le 25 Juin 2014 entre la préfecture de la Côte-d'Or, le TGI de Dijon, la direction départementale de la sécurité publique, la direction de la maison d'arrêt de Dijon, la direction du CH La Chartreuse, la direction de l'agence régionale de santé (ARS), la direction du CHU de Dijon et le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or. Ce protocole prévoit notamment les modalités de transport, de surveillance et de conditions d'hospitalisation (courrier, téléphone, visite) des personnes détenues.

9.3.1 Les consultations au CHU de Dijon

Un protocole est établi entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire pour l'organisation des consultations à l'unité sanitaire et les consultations externes. Des plages horaires spécifiques d'escortes sont dédiées aux consultations médicales externes. Le document précise également les modalités d'organisation des consultations externes qui s'effectuent par le biais d'une permission de sortir médicale.

Selon les indications recueillies, dès lors que la transmission de consignes était nécessaire (comme par exemple rester à jeun), les personnes bénéficiant d'une consultation externe escortée par l'administration pénitentiaires étaient prévenues la veille de leur consultation à l'unité sanitaire.

Depuis le début d'année 2014, 319 consultations escortées ont été effectuées au CHU de Dijon. Quatre permissions de sortir pour soin ont été octroyées en 2013.

9.3.2 Les hospitalisations au CHU de Dijon ou à l'UHSI de Lyon

Depuis le début de l'année 2014, quarante-quatre hospitalisations ont été effectuées au CHU de Dijon et sept à l'UHSI de Lyon.

9.3.3 Les hospitalisations au CH La Chartreuse de Dijon ou en UHSA

En 2013, vingt-neuf personnes ont été hospitalisées, dont dix-neuf en urgence au CH La Chartreuse ; six ont transité au CH avant une hospitalisation à l'UHSA et quatre ont été directement admises à l'UHSA de Lyon.

Depuis de début de l'année 2014, seize hospitalisations de personnes détenues à la maison d'arrêt de Dijon ont été effectuées au CH La Chartreuse, treize à l'UHSA de Lyon et une

¹⁴ Fondée le 20 octobre 1977, à la demande des pouvoirs publics, la SEDAP (Société d'Entraide et d'Action Psychologique) est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'intérêt général. Implantée à Dijon, elle accueille toute personne ou organisme concerné par des problèmes d'addiction.

à l'UHSA d'Orléans. Cette unité n'est pas du ressort de Dijon mais accepte d'admettre des patients de la maison d'arrêt en cas de besoin.

9.4 La pharmacie et la distribution des traitements

La pharmacie est commune à l'unité sanitaire et au SMPR. Un interne en pharmacie est présent tous les jours ainsi qu'une préparatrice en pharmacie.

La prescription des traitements n'est pas informatisée. Les ordonnances sont ressaisies en informatique par l'interne en pharmacie. Les patients n'ont pas d'ordonnance mais les noms des traitements et les heures auxquels ils doivent être pris sont inscrits sur les sachets de distribution. Lorsque le traitement arrive à sa fin, ceci est inscrit sur le sachet.

Les médicaments sont distribués en cellule, par une infirmière de l'unité sanitaire, le lundi, le mercredi et le vendredi entre 13h30 et 14h. Il n'y a pas d'autre mode de distribution (notamment hebdomadaire), hormis pour les traitements de méthadone qui font l'objet d'une distribution au SMPR tous les jours (y compris le samedi et le dimanche). Pour les femmes, la méthadone est distribuée au sein de leur quartier, sauf le dimanche où elle est distribuée au SMPR.

Les contrôleurs ont pu constater que la distribution des traitements en détention était rapide et qu'il n'y avait aucune réclamation ou de demande de soin auprès de l'infirmière lors de la tournée.

Au quartier d'isolement et quartier disciplinaire, les traitements sont distribués deux fois par semaine lors de la visite médicale. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'en cas de nécessité, les traitements pouvaient être distribués quotidiennement dans ces quartiers.

Des casiers fermés à clefs sont fixés près de la porte, dite « PEP 2 » afin de déposer les traitements des personnes qui sortent pour une permission, une extraction ou en fin de peine.

9.5 La promotion et l'éducation à la santé

A l'unité sanitaire, un poste à mi-temps d'infirmière est dédié aux actions de prévention santé. Ce temps est mis à profit pour organiser des ateliers d'éducation à la santé. Depuis le début de l'année 2014, six ateliers ont été effectués auprès de 115 personnes détenues portant sur le sommeil, la contraception, l'hygiène alimentaire, les risques solaires, l'hygiène bucco-dentaire et les infections sexuellement transmissibles.

Aucun comité de pilotage de promotion et prévention de la santé¹⁵ n'est mis en place pour la maison d'arrêt de Dijon. Présidé par l'établissement de santé de rattachement et coordonné par l'unité sanitaire, ce comité doit en principe réunir tous les acteurs impliqués dans la promotion et la prévention santé auprès des personnes détenues : ARS, unité sanitaire, SMPR, CSAPA, administration pénitentiaire, SPIP et toute autre institution pouvant intervenir dans ce champ. Il devrait établir un programme annuel ou pluriannuel des actions de promotion et prévention santé établi selon une évaluation des besoins. Les projets nécessitant un financement sont soumis à l'ARS après validation par le comité de pilotage.

L'activité de sophrologie sur la gestion du stress organisé par le CSAPA et un intervenant extérieur qui avait eu lieu chaque année de 2009 à 2012 n'a plus été reconduite « faute de

¹⁵ Circulaire interministérielle N°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, page 210.

budget. »

L'ARS interrogée sur le comité de pilotage a indiqué qu'elle portait plutôt ses efforts sur les formations des professionnels à l'éducation thérapeutique, action qui est dans le registre du soin plutôt que de la promotion de la santé.

Concernant la politique de réduction des risques infectieux, seule l'unité sanitaire distribue des préservatifs masculins et en informe les personnes dans son livret arrivant. L'administration pénitentiaire ne met pas à disposition de préservatif masculin ni féminin contrairement aux recommandations¹⁶. L'eau de javel est distribuée tous les mois par l'administration pénitentiaire (cf. *supra* § 5.5.1) et l'unité sanitaire distribue à chaque arrivant des informations écrites concernant la réduction des risques infectieux (VIH, VHC...) et comment utiliser l'eau de javel à cette fin (quelle dilution ? combien de temps il faut pour décontaminer un objet ? comment décontaminer une seringue usagée ? etc.).

9.6 La prévention du suicide

Lors de l'arrivée en détention, le greffe transmet à l'unité sanitaire et au SMPR les informations remplies, le cas échéant, par le juge dans la notice individuelle. Une évaluation du risque suicidaire de la personne est effectuée par l'officier qui fait l'entretien au quartier des arrivants et enregistre l'évaluation sur le cahier électronique de liaison (CEL), lors de la consultation médicale à l'unité sanitaire, lors de l'entretien d'arrivée au SMPR et lors de la commission pluridisciplinaire unique « arrivants » qui se tient toutes les semaines (cf. *supra* § 4.4).

La CPU « prévention du suicide » se réunit deux fois par mois le jeudi après midi. Elle est composée du directeur (ou directeur adjoint) de l'établissement, d'un officier, d'un surveillant de détention, d'un agent du parloir, de représentants de l'US, du SMPR, du SPIP et de l'éducation nationale. Lors de cette commission il est notamment décidé des personnes détenues qui feront l'objet d'une surveillance « adaptée » renseignée sur GIDE. Pour ces dernières, et de façon systématique pour les personnes placées au quartier des arrivants, au SMPR, au quartier d'isolement, au quartier disciplinaire et pour les mineurs, des rondes supplémentaires sont effectuées la nuit avec visualisation à l'œilleton et lumière allumée (cf. *supra* § 3.2). Lors de la visite, quarante personnes détenues étaient en surveillance « adaptée ».

Une cellule de protection d'urgence (CproU) est ouverte depuis 2013 dans le quartier d'isolement. Elle est dotée, conformément au cahier des charges des CproU, d'un interphone, d'un lit scellé, d'un tabouret scellé, d'une table scellée, d'un téléviseur fixé au mur sous un socle de protection transparent, d'un lavabo et de toilettes en métal inoxydable. Selon le registre d'utilisation de la CproU, cette cellule n'a été utilisée qu'une fois, le 12 septembre 2013, le placement dans cette cellule ayant duré 20 heures et 45 minutes. La personne a été admise au SMPR à la suite de ce placement.

Le dispositif de protection d'urgence¹⁷ (DPU), dont l'utilisation est encadrée par une note de service du 15 janvier 2010, est également peu utilisé. Le registre montre son utilisation une fois en 2011 (pendant 1 heure et 25 minutes) et deux fois en 2013 dont une fois pendant 2 heures avec hospitalisation sans consentement, suite à la prise en charge médicale de la personne et une fois lors du placement dans la CproU cité ci-dessus.

¹⁶ Ibid. page 204.

¹⁷ Pantalons et chemises déchirables, couvertures indéchirables.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la bonne réactivité du SMPR dans les prises en charge des personnes en souffrance psychiques permettait d'éviter l'utilisation de ces dispositifs.

Un trinôme composé du chef de détention adjoint, du cadre de santé du SMPR et d'un CPIP assure une mission transversale de prévention du suicide. Il se réunit au moins tous les trimestres.

Trois surveillants ont bénéficié d'une formation « TERRA » en 2013 et neuf en 2012 (ainsi que neuf stagiaires). En 2014, le médecin chef du service du SMPR, formateur « TERRA », a effectué une formation régionale commune pour les surveillants et professionnels de santé.

Le CH La Chartreuse propose aux surveillants un stage de « sensibilisation à l'approche des troubles psychiatriques ». Cette formation est proposée en milieu hospitalier à tous les surveillants et permet de mieux appréhender les troubles du comportement et connaître le milieu des soins. Dix surveillants ont bénéficié de cette formation en 2013. Elle a été renouvelée en 2014.

L'expérimentation du « codétenu de soutien » n'a pas été conduite à terme dans l'établissement étant donné le nombre insuffisant de personne détenue éligible à la formation selon les explications données par la direction de la maison d'arrêt.

Une boîte à lettres est mise en place au niveau de l'accueil des familles pour permettre aux visiteurs de communiquer à l'administration pénitentiaire les difficultés constatées lors des parloirs. Cette boîte aux lettres est très peu utilisée : trois courriers ont été postés depuis le mois de juillet 2014.

En 2013 aucun décès par suicide n'a été déploré, mais un en 2012 ; neuf tentatives de suicide ont nécessité une hospitalisation des personnes pendant au moins 24 heures.

Le dernier suicide à la maison d'arrêt a eu lieu en mars 2014 au quartier d'isolement. Suite à ce décès, une réunion de « post-vention » a été organisée pour tout le personnel concerné ainsi qu'une proposition de soutien par un psychologue.

9.7 La coordination médicale et institutionnelle

➤ La coordination entre l'unité sanitaire et le SMPR

Les infirmières de l'unité sanitaire et du SMPR se rencontrent tous les jours pour effectuer des transmissions ; un cahier de transmission est mis en place entre les deux unités.

Il n'existe pas de réunion clinique régulière entre les équipes médicales du SMPR et de l'unité sanitaire. Les dossiers médicaux ne sont pas communs.

➤ La coordination sanitaire - pénitentiaire

Les cadres de santé de l'unité sanitaire et du SMPR sont présentes aux CPU « arrivants » et « prévention du suicide ».

Le médecin psychiatre et les infirmiers référents pour les mineurs participent à la commission pluridisciplinaire mensuelle pour les mineurs.

Au moment du contrôle, la commission « santé », réunissant la direction de la maison d'arrêt, les cadres de santé et les médecins responsables de l'unité sanitaire et du SMPR, n'avait pas été réunie pendant plusieurs mois en raison de l'absence de directeur adjoint. Cependant, suite à l'arrivée récente d'une nouvelle directrice adjointe, une réunion était prévue en décembre 2014.

Les protocoles concernant l'organisation des consultations à l'unité sanitaire et des consultations externes ainsi que le protocole de sécurité en milieu hospitalier attestent de la mise en place de collaboration structurée entre les institutions sanitaires et pénitentiaires.

Cependant, la mise à jour du protocole de prise en charge sanitaire des personnes détenues entre l'ARS, la direction interrégionale, le CHU de Dijon et le CH La Chartreuse n'a pas été signée étant donné un différend entre l'administration pénitentiaire et le CHU de Dijon concernant la permanence des soins le samedi et le dimanche dans le protocole en cours de révision. Le protocole en vigueur lors de la visite était donc celui signé en 2004.

10 LES ACTIVITES

10.1 Le classement

Les demandes de travail sont réalisées par écrit à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (ou sur papier libre) et sont adressées au responsable local du travail ou à l'officier responsable du quartier femmes. Sur le papier imprimé, il est également demandé au demandeur s'il a déjà travaillé en usine ou réalisé des tâches nécessitant une grande précision. On lui indique aussi que compte tenu d'une liste d'attente déjà existante, il est invité à participer aux autres activités proposées.

Le classement est décidé lors de la commission pluridisciplinaire unique qui siège tous les quinze jours. La CPU « classement » est composée d'un membre de la direction, d'un représentant du service de l'enseignement, des officiers responsables de bâtiments, d'un surveillant de l'atelier, de l'officier responsable local du travail et d'un représentant du SPIP. Lors de cette commission se décident les affectations des personnes détenues au travail ou en formation. La décision est notifiée aux personnes concernées. Toutefois, les personnes peuvent être classées sur une liste d'attente pour les ateliers et doivent parfois attendre six mois pour commencer à travailler.

La CPU tient compte du comportement, des motivations, des activités précédemment effectuées, de la situation financière et de l'absence de contre-indications médicales.

La situation pénale est également prise en compte : l'autorité judiciaire émet un avis favorable au classement d'un prévenu au service général ; l'accord de la direction interrégionale est en outre sollicité pour les personnes impliquées dans des procédures criminelles qui postulent au service général.

Les personnes à faible ressources et qui sont classées sur la liste d'attente sont prioritaires pour l'affectation au travail.

Les refus de classement sont toujours motivés. Les problèmes de comportement sont la première cause de refus de classement au travail. Chaque personne détenue est avertie de la décision prise à son encontre par une copie de la notification qu'elle reçoit en cellule, l'autre copie étant placée dans son dossier pénal.

Lors de la CPU du 6/11/2014, à laquelle les contrôleurs ont pu assister, étaient présents la directrice adjointe, le lieutenant chargé du travail, un CPIP (conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation), la RLE (responsable locale d'enseignement) et un surveillant. Les cas de cinq personnes détenues, demandant à être classées au service général, ont été observés ; leur situation avait été étudiée en amont et des observations avaient été notées sur le cahier de liaison (CEL). Mais d'après les propos recueillis, il semble que ni le SPIP ni le service

médical n'écrivent dans le CEL.

Parmi les cinq cas proposés en CPU, la date de sortie de trois personnes était prévue d'ici début 2015 : trois ont été classées favorablement sur liste d'attente, avec une priorité pour une personne répertoriée comme sans ressource, une a été reclassée immédiatement auxiliaire d'étage du bâtiment A car de retour d'hospitalisation et la dernière a été réorientée vers une demande pour un travail aux ateliers, compte tenu de son comportement.

Le tableau ci-après expose les avis de classement au travail lors des trois dernières CPU « classement » :

Classements		Motifs donnés lors des refus:	
Liste d'attente service général	17	Problème de comportement	11
Liste d'attente atelier	2	Orientation sur l'éducation nationale	6
Classement direct service général	4	Libération proche	2
		Arrivée trop récente	1
		Statut pénal « prévenu »	2
		Non motivé	1
ACCEPTATION	23	REFUS DE CLASSEMENT	23

TOTAL D'AVIS	46
---------------------	-----------

En moyenne, les personnes détenues doivent attendre trois mois entre leur inscription et leur classement. Parfois ce délai est plus rapide en fonction de la rotation de la population pénale ou des capacités du demandeur. Les professionnels des métiers de bouche n'attendent pas.

10.2 Le travail

Le livret d'accueil distribué aux arrivants indique qu'il existe des postes de travail aux ateliers et au service général. Il n'existe en revanche pas de travail en cellule.

10.2.1 Le service général

Vingt-huit postes sont proposés au service général, dont trois pour le quartier des femmes.

Concernant le quartier des hommes, les postes sont répartis de la manière suivante :

- treize, pour la distribution des repas et l'entretien des bâtiments :
 - o huit dans les bâtiments A, B, C, D dont un au SMPR (ce dernier peut être prévenu ou condamné mais ne doit pas être suivi par le SMPR) ;
 - o un au quartier des mineurs ;
 - o deux, réservés aux personnes condamnées avec faible reliquat de peines, pour les corvées extérieures (chemin de ronde, poubelles, nettoyage des parties communes, entretien des bureaux administratifs) ;
 - o deux, pour des condamnés, affectés à des travaux de réfection des cellules (plomberie, peinture) ;
- onze en cuisine ;
- un poste de bibliothèque, commun avec le quartier des mineurs.

Le poste d'auxiliaire sports ((quartier hommes) est bénévole.

Les trois postes au quartier des femmes sont occupés par deux postes auxiliaires d'étage, chargés notamment de la distribution des repas et de l'entretien du bâtiment ; le troisième poste est celui d'auxiliaire à la bibliothèque.

Les auxiliaires travaillent en général de 7h30 à 11h30 et de 15h à 17h30. Ils ont droit à une demi-journée de repos par semaine. Ils sont appelés à quitter leur cellule à 7h10. Les horaires sont toutefois différents en fonction du poste occupé. Les auxiliaires des cuisines, des étages et de la maintenance travaillent tous les jours et ne bénéficient que d'une journée de repos par semaine.

Les personnes classées en cuisine ont souvent été choisies en raison de leurs compétences (CAP cuisine, serveurs, plongeurs ou propriétaires de restaurants) ; elles se répartissent entre différents postes : un cuisinier, un aide cuisinier, un poste mise en barquette, un polyvalent, un nettoyeur, un agent d'entretien, un plongeur, un buandier, deux cantiniers et un magasinier. Le responsable cuisinier est en classe 1 (249 € mensuels), l'aide de cuisine est en classe 2 (201 € mensuels) et tous les autres sont en classe 3 (165 € mensuels).

Elles disposent d'un vestiaire et de sanitaires. Le vestiaire est équipé d'armoires métalliques, de deux tables et de cinq chaises. Les sanitaires comprennent une cabine de douche, un cabinet d'aisance avec une cuvette à l'anglaise et un lavabo à enclenchement à l'aide du genou. Les peintures et les carrelages de ces locaux sont vétustes.

A leur sortie de la cuisine, les personnes classées se soumettent à une palpation car les ustensiles comme les couteaux (au nombre de cinq et rangés dans un placard spécial), sont dangereux. Les contrôleurs ont remarqué un panneau d'affichage recensant trois cas d'allergie à respecter dans la population pénale.

Elles bénéficient d'heures de promenade spécifique et peuvent participer à d'autres activités pendant leur jour de repos.

Lors de sa visite d'octobre 2013, l'inspection du travail avait indiqué en cuisine une absence de grille sur une des bouches d'évacuation, susceptible de provoquer des chutes ; les contrôleurs ont noté qu'elle avait été comblée.

10.2.2 Le travail en ateliers

➤ Quartier des hommes

La maison d'arrêt dispose d'une surface de travail de 317 m², répartie entre trois ateliers et un espace de stockage. C'est un espace vaste, aéré, bien éclairé. Des ventilateurs permettent de rafraîchir un peu l'atmosphère en été, période pendant laquelle il a été dit aux contrôleurs qu'il faisait très chaud.

Les travailleurs aux ateliers doivent passer sous le détecteur de métaux placés dans le couloir qui mène aux parloirs et aux ateliers.

Les ateliers peuvent accueillir vingt-sept « opérateurs ». Ils sont placés sous la responsabilité d'une gradée responsable locale du travail et de l'emploi qui encadre deux surveillants chargés de la mise en place des personnes détenues et du contrôle de la bonne exécution du travail.

Il n'y a pas de vestiaire. Les travailleurs disposent dans chaque atelier de sanitaires consistant en un évier sans eau chaude et d'un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette à l'anglaise. Dans l'un des ateliers, il existe un urinoir qui est condamné car exposé à la vue de tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le travail est concédé à la société *STAL*, sous-traitant industriel spécialisé dans le façonnage pour le compte de sociétés extérieures¹⁸. Elle assure des opérations de conditionnement, d'emballage, de filmage, de pliage et de mise sous enveloppe. A Dijon, elle est représentée par un responsable d'atelier.

Après avoir assuré des opérations de tri de joints pour une société industrielle et des opérations de conditionnement de pansements pour une entreprise pharmaceutique, la société *STAL* sous-traite, au sein de la MA de Dijon, ses commandes à trois concessionnaires permanents:

- *Valeo* (appelé aujourd'hui *U-Shin*), qui est en place dans l'établissement depuis septembre 2012 : il s'agit d'opérations de montage et de pressage pour la fabrication d'antivol de voiture (treize postes) ;
- *Biason* : opération de tri de bouteilles plastique préformées : un poste ;
- *Plasto-adésif*, qui travaille à la maison d'arrêt depuis 2009, pour des travaux de conditionnement de mise en étui et montage (scotch, plastofix) : trois postes.

En outre, d'autres concessionnaires proposent ponctuellement du travail, notamment la société *MBP* (bouchons alimentaires).

Au moment du contrôle, dix-sept personnes détenues étaient classées en atelier. Elles sont appelées en fonction de l'activité et sont prévenues la veille. Les horaires de travail sont de 7h30 à 13h30, tous les jours du lundi au vendredi ; la journée continue a été mise en place à compter du 4 mars 2013, ce qui permet de bénéficier de créneaux horaires particuliers de sport et de participer à d'autres activités programmées l'après-midi.

Elles n'ont pas de tenue de travail.

Les rémunérations sont à la pièce. Selon les postes, elles s'élèvent en moyenne entre 200 et 300 euros nets par mois en fonction de la continuité ou non des commandes.

En effet, l'activité est « en dents de scie » : le dernier jour de la visite, treize personnes travaillaient, car des commandes venaient d'arriver après une coupure de plusieurs jours en raison d'inventaires effectués chez le concessionnaire. Dans l'ensemble, la personne qui sert de relais « concessionnaire/AP » essaie de faire travailler les dix-sept personnes classées au moins quinze jours par mois mais selon les propos recueillis, quand il y a peu de travail, ce sont toujours les mêmes qui sont appelés. Il a été indiqué que les surveillants veillaient à ce que les personnes aient le même niveau d'activité car si la rémunération est à la pièce, certaines activités nécessitent un travail de groupe.

En cas d'absence injustifiée, son auteur reçoit la première fois un avertissement, la seconde fois une mise à pied et la troisième fois le chef de détention décide de son déclassement. Un travailleur devant subir un examen médical peut être dispensé d'atelier. Celui qui tombe malade n'est pas déclassé s'il produit à son retour un justificatif établi par l'US.

Il est interdit de fumer dans les ateliers, la règle étant difficile à faire respecter selon les indications recueillies.

Les travailleurs peuvent prendre une douche après leur journée de travail.

Lors de sa dernière visite, l'inspection du travail avait relevé les points suivants :

¹⁸ *STAL* est implantée sur différents sites pénitentiaires de Bourgogne-Franche-Comté, d'Alsace-Lorraine, d'Aquitaine et de Normandie. Elle est également implantée dans des locaux de détention en Belgique et au Luxembourg.

- un appareil n'était équipé d'aucune protection du disque d'affûtage (il y a été remédié) ;
- les vérifications des installations électriques défectueuses ou non-conformes n'étaient pas consignées dans un registre ;
- les notices de postes affichées étaient incomplètes en ce qui concerne les risques chimiques.

➤ **Quartier des femmes**

Concernant le service général, trois femmes sont classées comme auxiliaires : deux, rémunérées en classe 3, assurent le service des repas (nettoyage et distribution) et le ménage (entretien et buanderie) ; une autre femme détenue, rémunérée en classe 2, est employée à la bibliothèque.

Le travail de production n'existe plus depuis 2013 au quartier des femmes. Selon les indications données, la crise économique et les difficultés d'accès au bâtiment (escalier et couloirs étroits) n'ont pas permis depuis de mettre en place une activité de productions.

10.3 La formation professionnelle

Un officier, par ailleurs responsable du quartier des femmes, est référent local pour la formation professionnelle (RLFP). Il est aidé dans sa tâche par trois CPIP.

A la fin de chaque année, une commission locale de formation détermine le programme des formations professionnelles pour l'année suivante, à laquelle participent :

- le service prestataire : l'institut régional de formation d'adultes (IRFA), la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) et les ateliers pédagogiques permanents (APP) du CESAM ;
- le financeur : la direction départementale de la formation professionnelle de la Côte d'Or ;
- des représentants du SPIP ;
- la personne chargée de la formation professionnelle au sein de la DISP ;
- pour la maison d'arrêt, le directeur et le RLFP ;
- divers organismes (par exemple, *Pôle emploi*).

Certaines formations sont rémunérées, d'autres non. Elles sont toutes préqualifiantes et ne permettent pas d'accéder directement à un emploi.

Le SPIP diffuse auprès de la population pénale des appels à candidatures pour chaque formation, avec un délai pour la réponse. Les candidatures sont collectées par le RLFP.

Les personnes qui font acte de candidature pour une formation professionnelle sont sélectionnées en commission dont les membres sont le directeur ou son représentant, le RLFP, un représentant du SPIP et le formateur qui assurera la formation. La sélection est opérée essentiellement en tenant compte de la motivation et du comportement de chaque personne.

Le nombre de candidats est très variable : entre quarante et cinquante pour les stages rémunérés ; de deux à trois pour certains stages non rémunérés. Un stage de préparation à la sortie organisé en 2013 a du être annulé en 2014 faute de candidat.

Les candidats retenus sont inscrits sur une liste principale et sur une liste d'attente. Ils sont informés par le RLFP. Ceux qui n'ont pas été retenus sont avertis par le SPIP au moyen d'une lettre motivée.

Pour les hommes, les formations ont lieu dans deux salles. L'une est équipée de dix ordinateurs et sert principalement aux formations informatiques et bureautiques. L'autre sert aux cours théoriques des autres formations. Cet équipement peut s'avérer insuffisant, cinq formations pouvant être dispensées simultanément. Le quartier des femmes dispose d'une salle de formation au métier de la propreté.

En 2013, au quartier des femmes, trois stages ont été organisés :

- un stage « esthétique et estime de soi » de 112 heures, dispensées sur deux mois au bénéfice de huit stagiaires pour dix candidates ;
- un stage sur les métiers de la propreté, pour huit stagiaires, de la même durée (onze candidates) ;
- un stage « assistante de vie » : huit places offertes, douze candidates.

La même année, seize actions de formation ont eu lieu au quartier des hommes :

- trois stages de dix places chacun concernant les nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC) de 28 heures réparties sur deux semaines. Ce stage destiné aux débutants en informatique est probatoire pour postuler pour les stages de bureautique ;
- trois stages de bureautique pour dix stagiaires chacun, de 112 heures réparties sur deux mois, au rythme de trois ou quatre demi-journées par semaine ;
- deux stages sur les métiers de la propreté pour dix stagiaires chacun, d'une durée de 112 heures réparties sur deux mois ;
- un stage relatif aux métiers du bâtiment de dix places (soixante-sept candidatures recueillies), de 126 heures dispensées sur deux mois et demi. Au cours de cette formation, les stagiaires ont rénové l'ensemble des cellules du quartier des mineurs, une cellule arrivant et une salle d'activité ;
- trois stages HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) destinés aux personnes travaillant en cuisine;
- deux stages d'accompagnement vers l'emploi et la sortie.
- deux séances d'atelier de pédagogie personnalisée de Dijon (APP), chaque semaine de 3 heures et 30 minutes non rémunérées d'anglais, mathématiques et français, au bénéfice de quatre-vingts stagiaires.

Au total pour l'année 2013 :

- 127 stagiaires ont été rémunérés pour un total de 8 894 heures de formation ;
- 85 stagiaires n'ont pas été rémunérés et ont effectué 4 110 heures de formation.

L'année 2014 a connu des restrictions budgétaires et le nombre de stage a été diminué de huit.

10.4 L'enseignement

L'enseignement est organisé par une responsable locale de l'enseignement (RLE) assistée

d'un adjoint. Professeurs des écoles, ils assurent respectivement 21 heures et 20 heures d'enseignement en bénéficiant respectivement de quatre heures et une heure de décharge pour l'organisation du service. Treize enseignants vacataires dispensent aussi des cours, entre 3 et 6 heures suivant les disciplines : Informatique, Vie sociale et professionnelle, Français langue étrangère, Mathématiques, Education physique et sportive, Biologie, enseignement du code de la route. Un écrivain public propose, deux heures par semaine, des ateliers d'écriture au quartier des femmes, des hommes ainsi qu'au SMPR.

Chaque quartier de détention dispose au minimum d'une salle de classe (deux pour le quartier des hommes) équipées pour l'enseignement avec six ordinateurs par salle. Le SMPR dispose d'une salle d'ergothérapie utilisée 3 heures par semaine.

L'unité locale de l'enseignement bénéficie d'un budget de fonctionnement calculé à partir du nombre de personnes détenues : 5783 euros en 2013. La Mairie de Dijon a attribué une subvention pour l'achat de livres.

Les objectifs du service sont :

- la prise en charge scolaire individualisée des mineurs, avec une moyenne de 9 heures de cours par semaine ;
- le dépistage de l'illettrisme ;
- la scolarisation des personnes illettrées ;
- la mise en œuvre de cours par correspondance, pour les candidats qui le souhaitent ;
- le passage des examens en détention dans les mêmes conditions qu'à l'extérieur : diplôme initial de langue française, certificat de formation générale, diplôme national du brevet, attestation scolaire de sécurité routière, brevet informatique et Internet, baccalauréat, examens universitaires.

Tous les arrivants sont reçus systématiquement par la RLE, son adjoint ou l'assistante de formation. Leur niveau est évalué et une formation leur est proposée.

Pendant la période de contrôle, il n'existait pas de liste d'attente pour les personnes en situation d'illettrisme, pour les femmes et les mineurs. Au quartier des hommes, vingt personnes étaient en attente, principalement pour recevoir des cours de code de la route. Afin de réduire le délai d'attente, les personnes absentes deux fois de suite sans justification sont radiées des listes. Il leur est cependant possible de reformuler une demande d'inscription ultérieurement.

Chaque semaine, 23 heures d'enseignement sont dispensées au quartier des mineurs, 16 heures au quartier des femmes et 52 heures au quartier des hommes. Au quartier des mineurs, des enseignants assurent aussi des cours pendant le mois de juillet afin de réduire la période sans formation (quarante-cinq jours pendant l'été 2014).

Chaque année, une vingtaine de personnes suivent des cours par correspondance par l'intermédiaire de l'association *Auxilia* composée d'enseignants bénévoles qui assurent un enseignement personnalisé.

10.5 Le sport

Le sport est placé sous la responsabilité d'un surveillant ayant la qualification de moniteur de sport. Il est assisté par un intervenant extérieur, à raison de quatre heures par semaine en

muscultation, et par un intervenant extérieur en tennis de table, à raison de huit heures par semaine.

Les équipements sportifs sont les suivants :

- au quartier des hommes, une salle de muscultation, d'une surface de 90 m², qui peut accueillir douze pratiquants. Propre et claire, la salle comprend dix appareils de muscultation, trois vélos d'appartement et deux rameurs, tous en bon état. Le moniteur de sport y est toujours présent pendant les séances. Il est assisté par un auxiliaire qui assure l'entretien des appareils et le nettoyage de la salle. Cinq douches et un cabinet d'aisance sont accessibles ;
- au quartier des femmes, une salle de muscultation équipée de sept appareils. Les femmes peuvent y accéder par groupe de deux ou trois, le moniteur de sport n'y est pas présent pendant les séances ;
- une salle polyvalente, d'une superficie d'environ 120 m², qui dispose de cinq tables de ping-pong. Elle est équipée d'un cabinet d'aisance mais n'a pas de douche ;
- un terrain de sport extérieur en sable drainé, qui est de dimension comparable à un terrain de hand-ball. Il peut accueillir vingt personnes. Il dispose à proximité de vestiaires équipés de dix douches collectives carrelées et chauffées mais pas de cabinet d'aisance.

Les activités proposées sont la muscultation, le tennis de table et le football.

Pendant la période de contrôle, dix personnes étaient inscrites sur liste d'attente avant de pouvoir participer à des séances de muscultation et cinq attendaient de pouvoir pratiquer le football. Le roulement est assez important en raison des libérations ou du manque d'assiduité de certains. L'attente excède rarement deux semaines. La personne inscrite l'est pour toute la durée de sa peine si elle respecte la discipline et se montre assidue. Chaque semaine, quatre-vingt personnes en moyenne ont accès au sport.

Les candidats sont informés des activités sportives qui leur sont proposées dans le livret d'accueil. Ils font acte de candidature par courrier. Les activités sont pratiquées par groupes issus du même bâtiment. Les mineurs bénéficient d'une séance de muscultation par semaine mais également d'activités sportives propres à leur quartier organisées par l'enseignant de l'éducation nationale. Les femmes ont accès à deux heures de tennis de table, en extérieur, par beau temps.

Les travailleurs bénéficient d'horaires adaptés, l'après-midi.

Les patients du SMPR peuvent accéder à une heure et demie de muscultation le mercredi matin et à une heure et quart de tennis de table le mercredi après-midi. Ils sont désignés par le service médical.

Par semaine, les détenus des bâtiments B, C et D peuvent pratiquer deux heures et demie de football, douche comprise, trois heures de muscultation et deux heures de tennis de table.

Par séance, douze pratiquants sont acceptés en muscultation, vingt en football, douze en tennis de table.

10.6 Les activités socioculturelles

L'établissement dispose de quatre salles pour les activités socioculturelles : trois pour les activités en « ateliers » et une polyvalente pouvant accueillir quarante personnes détenues

pour un spectacle – parfois le public est mixte avec des hommes et des femmes assistant au même spectacle – ainsi que le culte et le sport. Leur affectation est gérée par un officier.

Située entre les bâtiments B et C, la salle polyvalente a une surface d'environ 50 m². Le plafond et le haut des murs sont recouverts de plaques destinées à améliorer l'acoustique. Le bas des murs est peint et le sol est carrelé. Elle est meublée de nombreuses chaises et tables. Elle est pourvue de cinq tables de ping-pong pliantes. Elle dispose de quatre grandes fenêtres barreudées complètement occultables. Elle est chauffée par air pulsé. Elle possède des sanitaires : deux lavabos avec eau chaude et deux cabinets d'aisance avec cuvette à l'anglaise. Elle est reliée par interphone avec la rotonde et est placée sous vidéosurveillance.

Le bâtiment D compte trois salles d'activités :

- celle du rez-de-chaussée, longue et étroite, se situe sous les escaliers. Pourvue d'un lavabo et d'un cabinet d'aisance, elle a été réhabilitée et repeinte dans le cadre d'un stage de formation aux métiers du bâtiment ;
- celle du premier étage est constituée par la réunion de deux cellules. Son plafond est recouvert de papier et peint. Ses murs et son sol sont peints. Chauffée par des cordons, elle est équipée d'un tableau, de chaises et de tables. Elle peut accueillir huit stagiaires. Elle est équipée de boutons d'alarme ; au jour de la visite, un cours d'anglais s'y déroulait ;
- celle du second est identique à la précédente. Au jour de la visite, un atelier d'écriture y avait lieu.

Les activités sont déterminées et organisées par le SPIP en partenariat entre l'officier chargé de gérer les salles, le SPIP et, en ce qui concerne les mineurs, la PJJ. Le livret d'accueil distribué aux arrivants en fait une présentation. Elles peuvent être organisées ou proposées par le GENEPI, le relais enfants-parents, le *Secours catholique*.

Pour y participer, il faut formuler une demande écrite. *Le SPIP centralise les demandes de participation aux activités et transmet la liste aux officiers en charge des activités.* Une participation assidue est exigée auprès de la personne inscrite sous peine pour cette dernière d'être déclassée, de même que le respect des horaires, des intervenants et des règles de fonctionnement.

Pour les activités ponctuelles l'information passe par voie d'affiches ou par distribution d'un coupon individuel transmis par le SPIP.

La procédure d'inscription est la même que pour les activités plus ponctuelles. L'officier sélectionne les détenus volontaires en fonction de leur comportement, de la compatibilité de leurs profils et de leur degré d'implication dans d'autres activités. En général, une trentaine de détenus postulent systématiquement. Certaines activités ont plus de succès que d'autres.

Des activités régulières sont programmées, soit sur quelques séances soit sur quelques mois :

- un atelier d'initiation au travail radio et à la pratique de l'interview, animé par La Vapeur, Radio-campus Dijon et le SMAC (salle de musique actuelle à Dijon) : cinq séances pour huit personnes détenues ;
- une séance de cinéma : projection de deux films pour vingt-cinq personnes détenues ;
- une activité « dessin » pour huit personnes détenues par séance ;

- un atelier de percussions ;
- un atelier de danse « hip-hop » ;
- un atelier de jeux en bois (sept personnes détenues par séance) ;
- un atelier de peinture sur soie et de peinture dessin au quartier des femmes (entre six et huit personnes détenues).

En 2014, le programme d'activités a été complété avec des concerts.

D'autres activités ont également été proposées aux hommes : cinéma d'animation, atelier d'écriture/slam, conteur béninois, atelier arts plastiques, travail avec des étudiants du conservatoire, venue des chœurs de l'opéra de Dijon (avec sorties pour la générale et la visite des coulisses), calligraphie.

Certaines activités ont lieu toute l'année avec :

- le *Relais-enfants-parents*, au quartier des femmes : huit personnes réalisent des objets pour leurs enfants ;
- le *Secours catholique* qui initie aux échecs un groupe de sept détenus hommes ;
- le GENEPI : des étudiants, très présents – un groupe de vingt étudiants étaient en visite à la maison d'arrêt pendant le contrôle –, proposent des activités variées dans les différents quartiers : revue de presse, découverte du monde, soutien scolaire, jeux, BD, code de la route, expression théâtrale, espagnol. Ils interviennent aussi à l'extérieur pour parler du milieu carcéral : dans les lycées de Dijon ou à l'université de Bourgogne, au Printemps de Bourges, en partenariat avec des plasticiens, aux journées nationales prison ou même dans la rue avec une opération « crêpes » où sur un mur les passants pouvaient écrire à partir du mot « prison » ;

Un intervenant extérieur a en charge la dynamisation du canal interne. Il a réalisé (mais sans les personnes détenues) un film, « des murs et des hommes », présenté aux journées nationales prisons en novembre 2014 et que les contrôleurs ont pu voir en avant-première au dernier jour de la visite.

Durant l'été, les activités continuent.

Ce foisonnement d'activités est le résultat d'une synergie très grande entre différents partenaires :

- la coordinatrice pour la programmation de l'action culturelle ;
- l'administration pénitentiaire (maison d'arrêt et SPIP) ;
- la ville de Dijon : à côté des conventions existantes avec l'Opéra et la bibliothèque municipale, la ville s'apprêtait, au moment du contrôle, à signer une convention de partenariat général pour trois ans avec la maison d'arrêt et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Côte d'Or avec pour objectif de développer davantage d'actions culturelles et sportives en prison. Dans les mois qui viennent (début 2015) différents autres projets vont être expérimentés avec le musée des beaux arts, celui de la vie bourguignonne, le muséum du jardin des sciences, le musée archéologique et le conservatoire ;
- les intervenants publics, privés, associatifs très nombreux, comme les associations

intervenant depuis des années à la Maison d'Arrêt : GNEPI, *Relais enfants-parents*, *Secours catholique*, visiteurs de prison, bénévoles de l'association Magenta.

Au total, cent bénévoles participent à la vie de l'établissement.

Toutes les personnes rencontrées ont souligné auprès des contrôleurs qu'elles percevaient la maison d'arrêt comme un quartier dans la ville.

Les personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que les activités et spectacles étaient distrayants, enrichissants, drôles, intéressants : « cela change les idées », « c'est bon pour le moral ». La demande d'occupation est forte et il est déploré le nombre trop limité de places pour s'inscrire.

Des questionnaires préparés par le GENEPI ont été distribués en avril 2014. Sur 230, seulement 15 sont revenus, soit 6% des questionnaires, leur lecture faisant ressortir les activités préférées suivantes : concerts, code la route, festival de contes, jeux de société, beat box, arts plastiques et création BD.

Outre ces activités socioculturelles, des programmes spécifiques de prise en charge sont organisés : des groupes de parole sont mis en place dans le cadre de la prévention de la récidive (PPR) sur les violences, la prévention contre l'alcool ou dans le cadre des programmes courtes peines (PCP) sur l'insertion professionnelle.

10.7 La bibliothèque

L'établissement dispose d'une bibliothèque située au rez-de-chaussée entre les bâtiments B et C, d'une superficie d'environ 30 m².

La gestion quotidienne est assurée par une personne détenue auxiliaire qui travaille du lundi au vendredi entre 9h et 11h et entre 14h et 17h. Elle est accompagnée par sept personnes bénévoles dont chacune est présente une journée par semaine. La formation de la personne auxiliaire et des bénévoles ainsi que l'aide à la gestion du fonds documentaire sont assurés par une professionnelle de la médiathèque de la ville de Dijon.

Les bénévoles organisent régulièrement des concours ou des jeux destinés à développer l'expression écrite : elles aident aussi les personnes détenues dans leurs révisions scolaires ou la rédaction de leur courrier.

Avec l'autorisation du chef de leur bâtiment, les personnes détenues peuvent y accéder deux demi-journées par semaine, lire sur place ou emprunter des ouvrages. Elles y sont conduites par un surveillant d'étage, individuellement ou par groupe. Les groupes composés de cinq à six personnes peuvent rester par période de 30 minutes environ pour consulter des revues, des livres ou pratiquer un jeu de société. Il est possible d'emprunter cinq livres et un jeu de société par période de quinze jours.

La bibliothèque possède un fond de 6 943 ouvrages dont 3 927 livres. Les bandes dessinées, les brochures des différents organismes sociaux, dont *Pôle Emploi*, sont accessibles. La bibliothèque reçoit de nombreuses revues dont *Paris Match*, *Auto Plus*, *Gala*, *Femme Actuelle*, *Elle*, *Closer*, *Déetective*, *Notre temps*, *Que Choisir*, *L'Etudiant*, *Ca m'intéresse*, *Sciences et Vie*, *O1 net*. Les achats sont effectués par le SPIP sur proposition de la personne auxiliaire en charge de la bibliothèque qui recueille les souhaits des lecteurs. De nombreux dons sont reçus, notamment en provenance de la médiathèque municipale.

Une affichette précise la disponibilité des ouvrages suivants :

- le règlement intérieur ;
- le guide du sortant de prison, édité par l'OIP ;
- le fascicule des droits et devoirs de la personne détenue ;
- une plaquette d'information sur le Défenseur des Droits ;
- les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- la documentation relative au fonctionnement de l'association du Courrier de Bovet ;
- les codes juridiques.

La bibliothèque est particulièrement appréciée par les personnes détenues au regard de son organisation et de son apport culturel et ludique. Les statistiques relatives aux journées des 3 et 4 novembre 2014 font apparaître vingt-six prêts (dont vingt-trois périodiques), six personnes qui ont participé à un jeu de société, deux qui ont bénéficié d'une aide pour la rédaction de leur courrier et deux pour une révision scolaire.

Les bénévoles de la bibliothèque et les enseignants accompagnent les personnes détenues dans l'utilisation du dictionnaire qui a été distribué gratuitement dans chaque cellule de l'établissement le 8 avril 2014 dans le cadre de l'opération « Un dictionnaire dans chaque cellule ». Cette action nationale a été mise en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme à l'initiative de l'association « Les Arts et les Autres » subventionnée notamment par l'administration pénitentiaire, le ministère de la culture et la Fondation de France.

De manière générale, la qualité des activités culturelles mérite d'être soulignée.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

11.1.1 L'organisation du service

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Côte-d'Or est localisé sur une seule et même antenne qui se subdivise en deux équipes, l'une intervenant en milieu ouvert à Dijon, l'autre en milieu fermé à la maison d'arrêt.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2014, le service comprenait trois conseillers de probation et d'insertion pénitentiaire (CPIP) à plein temps et un agent CPIP en surnombre prenant en charge un effectif restreint, sous la direction de la directrice d'insertion et de probation en poste depuis 2011. Depuis, compte-tenu des difficultés de fonctionnement du service au premier semestre 2014 (arrêt maladie de six mois d'un CPIP), l'effectif a été renforcé par un CPIP à 80 %.

Lorsque l'effectif théorique des personnels est comblé, chaque CPIP suit en moyenne entre cinquante de personnes incarcérées, dont 28 % sont des prévenus.

L'équipe du SPIP est complétée, d'une part, d'un salarié travaillant au titre du service civique, chargé de l'instruction des dossiers pour l'obtention ou le renouvellement des papiers d'identité, d'autre part, d'une coordinatrice socioculturelle, salariée de l'association qui la met à disposition du SPIP (ce dernier verse à l'employeur 350 euros par mois à titre de complément de salaire).

Les CPIP disposent de deux bureaux dans l'aile de direction du bâtiment administratif. Un

bureau est dévolu en sus à la DPIIP. Ils bénéficient individuellement d'un poste informatique et d'un poste téléphonique avec une ligne extérieure.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIIP était très attentif à traiter, dans un délai rapide (d'un à trois jours) les demandes écrites qui lui sont adressées. Le courrier est lu par le secrétariat qui se réfère à une fiche synthétique pour y apporter la meilleure orientation. Dans l'hypothèse où le courrier manque de précision et lorsque le CPIIP référent est absent, une réponse est immédiatement adressée à l'expéditeur. Lorsqu'une requête mal orientée parvient au SPIIP, elle est immédiatement transmise au service compétent dans le souci de ne pas allonger le temps de traitement.

Le secrétariat du SPIIP assure également un accueil téléphonique journalier de 9h à et 11h30 pour répondre aux demandes de renseignements concernant les parloirs, les comptes nominatifs, le dépôt du linge, le courrier et les colis envoyés par la famille.

11.1.2 L'engagement de service

Un engagement de service lie la directrice fonctionnelle du SPIIP, le chef d'établissement de la maison d'arrêt et le directeur interrégional des services pénitentiaires du Centre Est. Ce document synthétise l'organisation de l'activité et les moyens de fonctionnement de l'antenne SPIIP à la maison d'arrêt.

Le document définit aussi les modalités d'intervention et le rôle du SPIIP, au regard du champ de compétence et du rôle de chef d'établissement, dans les domaines suivants :

- l'accueil des arrivants ;
- le suivi individuel ;
- les programmes de prévention de la récidive et de courtes peines ;
- les liens familiaux ;
- l'enseignement, le travail et le sport et la formation professionnelle ;
- la prévention des risques agressifs ;
- la préparation du transfert ;
- la préparation à la sortie et les aménagements de peine ;
- la vie en détention ;
- les activités collectives et la programmation culturelle ;
- l'accès au droit ;
- les visiteurs de prison ;
- la participation aux réunions et l'utilisation du CEL.

11.1.3 L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Le CPIIP de permanence voit les arrivants au cours d'entretiens individuels dans un délai qui n'excède pas 24 heures après l'arrivée de la personne incarcérée. Pour ce faire, il consulte chaque matin la main courante au greffe et recherche toutes informations utiles pour faciliter l'adaptation ; il a été précisé aux contrôleurs que bon nombre d'arrivants sont déjà connus du SPIIP.

Le CPIP prend contact avec la famille à la demande de la personne incarcérée.

Dès l'arrivée le CPIP cherche à mettre la détention en perspective avec la sortie.

Le conseiller renseigne le cahier électronique de liaison (CEL) et participe à la CPU des arrivants qui se tient hebdomadairement.

Les dossiers des personnes incarcérées sont ensuite attribués à un CPIP au prorata de leur charge de travail.

La directrice a posé l'exigence d'une rencontre avec chaque personne détenue, au moins une fois par mois pour les condamnés et une fois par trimestre pour les prévenus, indépendamment d'autres demandes formulées par eux.

En outre, il est procédé à un entretien d'évaluation dans les quinze jours qui suit l'incarcération aux fins d'amener la personne à réfléchir sur le passage à l'acte, à définir son parcours de détention et à évaluer ses possibilités d'aménagement de peine.

11.1.4 Les programmes de prévention de la récidive

Les programmes de prévention de la récidive (PPR) sont destinés à des groupes de paroles animés par un CPIP et centrés sur la commission de l'infraction.

Le SPIP de Dijon s'est engagé dans ce mode de prise en charge depuis 2008. Toutefois lors de la visite des contrôleurs, il n'y avait plus de PPR en cours. Il a été expliqué que les contraintes d'effectifs du service en 2014 avaient entraîné la suspension de cette activité qui, toutefois, était sur le point d'être de nouveau mise en œuvre au quartier des femmes.

Le rapport d'activité de 2013 fait état de l'organisation des quatre thématiques suivantes : l'alcool, les violences conjugales, les infractions à caractère sexuel et la toxicomanie. Chaque programme a nécessité huit séances auxquelles ont respectivement participé huit personnes incarcérées.

Le nombre important de peines inférieures à un an a conduit le SPIP à initier un programme « courte peine » ayant pour objectif d'amener les condamnés, sans projet de sortie, à réfléchir sur leur situation et leur passage à l'acte et à les mobiliser sur un projet professionnel. En 2013, vingt-neuf personnes incarcérées ont ainsi suivi l'une des trois sessions de huit jours réalisées en janvier, avril et novembre.

Au moment du contrôle, la réactivation de ce programme était à l'étude et espérée pour le début de l'année 2015.

11.2 L'aménagement et l'exécution des peines

Le SPIP évalue les situations des personnes susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine. Il travaille, selon les informations recueillies, en excellente collaboration avec les chefs de bâtiment pour recueillir toutes informations utiles.

Les demandes d'aménagement de peines relevant d'une décision prise en commission d'application des peines (CAP) sont toutes enregistrées au greffe de la maison d'arrêt et font l'objet d'un rapport transmis au juge de l'application des peines. Le SPIP communique également au juge de l'application des peines un rapport du CPIP référent, synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire ou au tribunal de l'application des peines.

La direction pénitentiaire d'insertion et de probation rédige l'avis de l'administration

pénitentiaire à partir du rapport du CPIP et de l'avis du chef d'établissement.

Il a été dit aux contrôleurs que les demandes de permission de sortir sont examinées avec bienveillance. En 2013, 228 permissions de sortir ont été accordées sur les 531 sollicitées¹⁹. Trois incidents ont eu lieu pendant une permission de sortir : une réintégration avec retard et deux évasions.

Concernant les surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP), un protocole avec le parquet définit les profils des bénéficiaires éventuels. Sur 128 propositions, 81 ont été accordées. Les refus étaient motivés pour des incompatibilités matérielles, des risques de récidives ou une proximité imminente de la sortie.

Les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines en charge du suivi de l'exécution des peines à la maison d'arrêt de Dijon. Il a mentionné une amélioration des relations institutionnelles depuis la récente arrivée de la directrice du SPIP, regrettant toutefois que le rapport d'activité 2013 ne lui ait pas été transmis. Il considère qu'au plan individuel, les contacts quotidiens avec les CPIP sont réactifs, de bonne qualité, tournés vers la recherche de la prise en charge des sortants par le biais d'aménagement de leur peine favorisant une réinsertion.

Chaque mois le JAP préside deux commissions d'application des peines et un débat contradictoire. Le tribunal de l'application des peines se réunit à fréquences variables suivant les demandes enrôlées.

Les contrôleurs ont assisté à une commission d'application des peines.

Après avoir entendu le magistrat du parquet, la directrice adjointe de la maison d'arrêt et le conseiller pénitentiaire en charge du service du dossier examiné, le magistrat rend sur le champ son ordonnance qui est notifiée dans la journée à la personne détenue concernée par le greffe de l'établissement pénitentiaire.

Une cinquantaine de dossiers sont ainsi examinés à chaque audience.

Outre les demandes de réduction de crédit de peine et d'octroi de réduction supplémentaire de peine, un bon nombre concerne des permissions de sortir pour préparer un aménagement de peine, avec prise de rendez-vous à *pôle emploi* ou chez les employeurs éventuels.

Les protagonistes ont paru disposer d'une excellente connaissance de chacune des situations analysées.

Les demandes de permission pour raisons familiales conjoncturelles (décès, maladie, naissance) peuvent être traitées en urgence, hors CAP, après réunion par le SPIP des éléments nécessaires à l'information du juge.

Au cours de l'année 2014 et jusqu'au 1^{er} septembre, le JAP a rendu 626 ordonnances, parmi elles :

- 92 retraits de crédit de réduction de peine ;
- 275 réductions supplémentaires de peine ;

¹⁹ 40 pour présentation à un employeur, 4 pour présentation à un examen dans un centre de soins, 14 pour la pratique d'activités culturelles ou sportives organisées, 38 de WE jours fériés (semi-libres, placés extérieurs, PSE), 2 pour circonstances familiales graves, 130 pour maintien des liens familiaux.

- 244 permissions de sortir ;
- 5 décisions en urgence.

A l'issue de débats contradictoires, il a prononcé, par jugements une semi-liberté, vingt-huit placements sous surveillance électronique et trois libérations conditionnelles.

Le tribunal de l'application des peines n'a fait l'objet d'aucune saisine.

La politique du SPIP et la jurisprudence du juge de l'application des peines tendent à minimiser les sorties de détention sans aménagement de peine pour permettre le maintien, pendant un temps donné, du suivi voire du contrôle des personnes.

Le taux d'aménagement est proche de 50% ; les infractions commises pendant la durée de l'aménagement de la peine sont exceptionnelles.

11.3 L'orientation et les transfèvements

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à neuf mois d'emprisonnement, déduction faite du crédit de réduction de peine.

Une fiche, intitulée « *Souhaits de la personne détenue* », permet d'émettre deux propositions. Chaque souhait doit être motivé au regard du maintien des liens familiaux, d'une formation professionnelle, d'un travail, d'un projet de sortie ou par d'autres considérations. Une partie « *Bon à savoir* » indique les trois centres de détention (CD) du ressort de la DISP (Villenauxe-la-Grande, Joux-la-Ville et Châteaudun) ainsi que les trois quartiers CD (Varennese-le-Grand, Châteauroux et Orléans-Saran), les deux maisons centrales (Clairvaux et Saint-Maur) et, pour les femmes, le CD de Joux-la-Ville ; il est aussi indiqué que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « *motivée avec précision et accompagnée de justificatifs* » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés (Joux-la-Ville pour la région).

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation (DO) entre les différents services (unité sanitaire, SPIP, direction) et le soumet, à l'occasion d'une commission d'application des peines, au juge de l'application des peines et au représentant du parquet pour recueillir leur avis. Le greffe tient un tableau de suivi de l'instruction des procédures : 203 DO ont été instruits en 2013, 147 entre le 1^{er} janvier et le 4 novembre 2014).

Selon les indications recueillies, contrairement à d'autres établissements, le traitement d'un dossier d'orientation – dont la durée moyenne est estimée à un mois entre l'ouverture du dossier et sa transmission à la DISP – n'est pas ralenti par les délais de transmission par le tribunal des pièces judiciaires énumérés dans l'article D.77 du code de procédure pénale.

Au moment du contrôle, quarante-quatre condamnés étaient en cours d'orientation :

- quatre dossiers d'orientation étaient en cours d'instruction ;
- trois étaient en attente d'une transmission à la DISP ;
- dix-huit étaient en attente d'une décision d'affectation ;
- dix-neuf étaient affectés en établissement pour peine et en attente de transfèrement, dont huit pour le CD de Joux-la-Ville (dont deux femmes) et 8 pour le CD de Varennes-le Grand.

Les contrôleurs n'ont noté ni retard dans l'instruction et la transmission des dossiers d'orientation par l'établissement, ni délai important dans leur traitement par la DISP.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement dans la mesure où le greffe ne reçoit plus de la DISP le tableau qui lui était auparavant transmis avec les délais d'attente pour les établissements de la région.

La semaine précédant un transfèrement suite à un dossier d'orientation, la DISP adresse un courriel au greffe de la maison d'arrêt, ainsi qu'à la direction et au SPIP, afin de connaître « *si un élément s'oppose en l'état à ce transfert : date proche de libération, ITF [interdiction du territoire français], formation en cours, examen scolaire en préparation, groupe de parole PPR [programme de prévention de la récidive] en cours, permission de sortir programmée, (...) suivi médical particulier* » ou si un aménagement de peine est envisagé ».

L'établissement assure l'essentiel des transferts dans la région.